

**Réalisation du diagnostic préalable et élaboration du  
projet de révision du schéma départemental  
d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Oise**

**Rapport de diagnostic**



**Octobre 2016**

# Table des matières

1. 1.Contexte et objectifs de la commande.....	3
1.1.Contexte national (cadre législatif).....	3
1.2.Contexte dans le département de l’Oise.....	4
1.3.Mission du bureau d’études et objectifs.....	5
1.4.Méthodologie générale.....	6
Préambule.....	7
2. 2.Diagnostic.....	9
2.1.Rappel des prescriptions (SDADGV du 13 juillet 2003).....	9
2.2.État des réalisations et études pour les aires d’accueil.....	11
2.3.Organisation de l’accueil des Grands passages.....	23
2.4.Habitat « adapté » : Bilan des réalisations / MOUS.....	29
2.5.Sédentarisation (ancrage sur les territoires).....	37
2.6.L’accompagnement institutionnel.....	56
3. 3.Orientations.....	72
3.1.Les obligations à remplir.....	72
3.2.Les aires de grands Passages.....	73
3.3.Les besoins résidentiels à appréhender.....	74
3.4.Les interférences de ces besoins.....	76
4. 4.Lexique : .....	79

# 1. Contexte et objectifs de la commande

## 1.1. Contexte national (cadre législatif)

En application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du voyage, le schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage du département de l'Oise en vigueur, approuvé le 13 juillet 2003, doit être révisé. Cette révision doit s'appuyer sur un diagnostic actualisé comprenant obligatoirement un bilan du fonctionnement des structures déjà existantes et de leur impact sur la population de voyageurs et leur voisinage. Ce diagnostic doit également étudier les secteurs où les réalisations prescrites n'ont pas été mises en œuvre afin de mesurer la situation actuelle quant à la présence de gens du voyage et la réalité des besoins en termes d'accueil et d'habitat.

Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de disposer d'un état des lieux actualisé de la situation sur le département de l'Oise avec une approche à la fois quantitative et qualitative, prenant en compte des éventuels paramètres de saisonnalité, de la diversité des présences et de leur prise en charge.

Le département est situé dans la région Hauts de France et est limitrophe de la région Île-de-France. Ainsi, les déplacements et flux au sein de la région Île-de-France impactent fortement le Sud du département de l'Oise.

Depuis l'adoption du schéma en 2003, des évolutions législatives (ALUR, Notre) ont conduit à des modifications réglementaires de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage.

Ces deux textes législatifs modifient les conditions d'application de la loi 2000-614 avec tout d'abord au stade contraignant le transfert obligatoire, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la compétence accueil des gens du voyage des communes aux EPCI alors qu'elle n'était jusque-là que préconisée. Toutefois, ce transfert de compétence ne se substitue pas aux obligations des communes. Cette mutualisation devrait permettre d'éviter de créer des équipements surdimensionnés atteignant des échelles incompatibles avec une bonne gestion ou encore des déserts d'accueil là où des besoins existent.

Le besoin en habitat adapté (en dehors des terrains familiaux locatifs) est inscrit dans une annexe obligatoire du schéma. La prise en compte de la sédentarisation s'impose comme une nécessité pour produire des documents cohérents. Approche à combiner avec les contraintes issues de la loi ALUR laquelle a ouvert le champ à des habitats alternatifs. Les normes de décence viennent par moment en contradiction avec les besoins de ce public spécifique en imposant par exemple une surface minimale de logement par habitants, ce qui est contradictoire avec le maintien de la caravane parfois souhaité. Les projets d'habitat devront intégrer les besoins et usages des gens du voyage, tout en s'intégrant aux dispositifs classiques de production de logement afin d'assurer l'équilibre financier de l'opération.

Aujourd'hui les nouvelles normes d'habitabilité ou encore relatives à la précarité énergétique viennent compliquer les approches ciblées sur les besoins locaux des gens du voyage en cours de sédentarisation. Si en effet les diagnostics et méthodes de suivis pertinentes permettent d'accompagner certaines de ces familles vers de l'habitat classique, les familles en demande de produits plus complexes, en particulier en associant plusieurs ménages autour d'un projet commun, pourraient en être exclues de fait. Ces besoins concerneraient les familles les plus précaires.

La thématique de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage est désormais prise en compte dans des documents cadres (Plan Départemental de l'Habitat (PDH), Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), Plan

Local d'Urbanisme (PLU), Plan Local d'Habitat (PLH) pour les principaux) qui s'imposent aux départements et communes, mais aussi aux EPCI.

Le PDH doit assurer la cohérence entre les politiques de l'habitat conduites sur les territoires couverts par des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), et celles qui sont menées sur le reste du territoire. L'objectif est de lutter ainsi contre les déséquilibres et les inégalités territoriales.

Le PDALHPD est le document départemental d'orientation pour prendre en compte les besoins des personnes en difficultés résidentielles, ces plans d'actions devaient depuis 2001 comporter un volet obligatoire de réflexion sur les besoins en habitat pour les Gens du voyage sédentarisés. L'adjonction du volet Hébergement (le H du sigle) renforce ce besoin en ouvrant la voie aux hypothèses de résolution autres que le logement stricto-sensu. Le volet portant sur les gens du voyage est obligatoire.

Le PLU et PLUi : ces documents de planification de compétences communales ou intercommunales, définissent les orientations politiques de développement urbains et d'activités. Les PLU doivent s'appuyer sur les éléments de besoins identifiés sur leur territoire et repris dans leur Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD). Ceux-ci doivent définir dans une approche prospective l'ensemble des besoins résidentiels actuels et futurs des populations concernées, y compris les besoins des gens du voyage. Le PADD ne peut en aucun cas faire l'impasse sur une part de population présente sur le territoire.

Le PLH est un outil de connaissance et de planification des besoins en habitat d'un territoire. Il doit également depuis 1991 comporter un volet obligatoire relatif aux gens du voyage afin d'évaluer les besoins locaux et de se donner des moyens, en partenariat avec les autres acteurs locaux d'engager des démarches résolutes.

## **1.2. Contexte dans le département de l'Oise**

L'arrêté d'approbation du SDGDV de 2012 a été annulé le 13 mai 2014 par le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal a jugé que l'évaluation préalable des besoins et de l'offre existante n'avait pas été réalisée dans le cadre de la procédure de révision. Compte tenu de cette annulation, le schéma du 13 juillet 2003 est redevenu opposable.

En effet, en juillet 2009, il était constaté un bilan des réalisations parmi les plus faibles de France. Seule une aire d'accueil de 75 places était en service sur le territoire de l'Agglomération de la Région de Compiègne sur les 15 aires prescrites. Deux aires de grand passage, à Beauvais, et à Compiègne (aire provisoire) sur les 6 projetées étaient en fonction. La commission consultative réunie le 10 juillet 2009 décidait donc de poursuivre lors de la révision du schéma les objectifs du schéma initial compte tenu du faible taux de réalisation.

Le Conseil départemental de l'Oise et l'État ont donc décidé de relancer une procédure de révision du schéma. Cet objectif a été réaffirmé lors de la commission départementale consultative des gens du voyage qui s'est réunie le 14 novembre 2014.

La démarche d'élaboration s'inscrit dans le cadre défini par la loi du 5 juillet 2000 et permettra de soumettre un projet de schéma à la commission départementale consultative pour fin 2017. Après consultation des collectivités concernées, l'arrêté d'approbation de ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Ce nouveau document, réalisé par l'État et le Département, s'appuiera sur un diagnostic des situations existantes de passage et de sédentarisations actualisé dans leur typologie et volume ; document complété d'une analyse des pratiques des services en charge de l'accompagnement de ces situations.

L'étude prendra en compte l'ensemble des paramètres d'analyse des flux de passages ainsi que les annexes obligatoires relatives à la prise en compte des besoins en sédentarisation et habitat adapté, la scolarisation, l'accès aux soins, l'accès au droit et l'exercice économique.

Le diagnostic et les orientations qui en découlent ont été validés lors de la commission consultative départementale du 17 octobre 2016.

### **1.3. Mission du bureau d'études et objectifs**

Le bureau d'étude CATHS, structure pluridisciplinaire, a été mandaté pour mener l'étude devant conduire à la rédaction du futur schéma départemental d'accueil des Gens du voyage de l'Oise. Ce travail doit s'appuyer sur une approche de terrain qui permettra de construire un diagnostic partagé par l'ensemble des acteurs locaux : État, Département, collectivités (Villes et EPCI), associations et représentants locaux des Gens du voyage. Le bureau d'étude s'appuiera sur ce diagnostic partagé pour proposer des scénarii de construction d'un projet de schéma départemental révisé portant sur l'ensemble des thématiques qui concernent le département de l'Oise, aussi bien dans le domaine de l'accueil que dans celui de l'accompagnement des actions qui en résulteront.

L'équipe CATHS mettra en perspective les constats de terrain avec une approche des mutations socioprofessionnelles de la communauté des Gens du voyage. Celles-ci devront être prises en compte dans la construction du projet de révision du SDADGV.

Ainsi, les trois volets de la politique d'accueil et d'habitat des Gens du voyage que sont le calibrage des besoins associés à la mise en place d'une politique coordonnée de gestion des aires d'accueil, la question des grands passages ainsi que l'accompagnement de la sédentarisation (ancrage territorial) devront être investis. Chacun de ces axes du projet de schéma départemental sera complété par sa mise en perspective avec l'adaptation des paramètres des volets sociaux et éducatifs qui permettra de répondre à ces présences stabilisées sur les différentes parties du territoire.

La mission du bureau d'études CATHS consiste en :

La réalisation des études préalables et nécessaires à l'élaboration du futur schéma qui permettra d'avoir une vision claire de la situation de l'accueil et de l'habitat des Gens du voyage sur l'ensemble du département et de l'impact des interventions menées dans le cadre du précédent schéma ;

L'analyse des interactions et interventions spécifiques auprès des Gens du voyage dans le cadre des dispositifs de droit commun, en particulier l'articulation avec le plan départemental d'actions pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées (PDAHLPD) et des interactions avec les territoires voisins ainsi que des interventions menées en vue d'une harmonisation ;

L'élaboration du futur schéma se fondera sur la définition des enjeux et objectifs identifiés lors de cet état des lieux ;

L'appui aux maîtres d'ouvrage sur le co-pilotage de l'élaboration ;

La mise en place d'un dispositif d'animation et de concertation avec l'ensemble des acteurs concernés dans le département.

Conformément au cahier des charges, la mission se déroule en deux phases :

- **Phase 1 – Réalisation d’un diagnostic préalable**

Évaluation des interventions menées depuis 2003

Évaluation des besoins d’accueil, et connaissance des gens du voyage circulant et stationnant dans l’Oise

Les capacités et moyens de réponse des territoires face aux besoins

- **Phase 2 - Élaboration du projet de nouveau schéma**

Animation et appropriation du diagnostic et des propositions

Animations territoriales pour détailler les situations et les préconisations

Production d’un projet de schéma révisé et d’un outil de suivi de sa mise en œuvre

Dans un premier temps, le bureau d’études a présenté un diagnostic relatif à la situation des gens du voyage basé sur les analyses de terrain, les présences constatées, les échanges avec les Gens du voyage, les qualités ou défaillances de suivis identifiés.

En cela ce diagnostic dépasse la notion de symptômes pour tenter de décrypter les causes de ces situations à travers l’histoire locale où par analogie avec des phénomènes déjà identifiés et analysés en d’autres points du territoire français. Cette approche par l’histoire et l’usage permet de mettre en évidence des situations bien plus complexes qu’elles ne paraissent de prime abord. Il est rare que sur un même site accueillant des gens du voyage, les besoins et attentes soient uniques.

Ainsi posé, ce diagnostic permet de cadrer les prescriptions du futur schéma d’accueil envisageable pour l’Oise. Celui-ci proposera des solutions multidisciplinaires au sein desquelles les prescriptions contraignantes liées à l’accueil des itinérants se poseront comme des pièces d’un ensemble qui ne fonctionne qu’avec la mise en œuvre de toutes ses composantes.

## **1.4. Méthodologie générale**

L’approche méthodologique s’est appuyée sur les actions suivantes :

- **Analyse des ressources existantes** : Schéma départemental, recensement, bilans d’occupation des aires d’accueil, données de flux, rapports, travaux, compte-rendu des réunions de la commission consultative...

- **Analyse des procédures particulières pour l’application actuelle du schéma** : évolution des pratiques, besoins en préconisations annexes en attente, besoins parallèles identifiés non traités, connaissance des projets en cours sur les communes et EPCI

- **Enquête par questionnaires** auprès de toutes les communes et des EPCI disposant de la compétence GDV afin de relever les données relatives aux passages de petits groupes (moins de 50 caravanes), les passages de grands groupes (50 caravanes ou plus) et les implantations permanentes sur les territoires (sédentarisation). Cette étape menée dès le démarrage de la mission a permis d’identifier, outre les communes de plus de 5000 habitants ou proches du seuil, celles qui pouvaient être également concernées par le passage ou l’implantation de groupes.

- **Consultation et rencontres des acteurs locaux** :

- Services de l’État et du Département

- Représentants des communes de plus de 5000 habitants, des communes approchant le seuil de 5000 habitants et des autres communes où existe un enjeu relatif à l'accueil et l'habitat des gens du voyage
- Services techniques des communes ou des EPCI ayant la compétence gens du voyage (services urbanisme, logement et habitat)
- Représentants associatifs des gens du voyage
- Associations intervenant dans l'accompagnement social et éducatif
- Gestionnaires d'aires d'accueil
- Résidents des sites visités

**- Visite des lieux de vie :**

- Aires d'accueil existantes,
- Aires de Grand passage,
- Lieux de stationnement illicites récurrents,
- Lieux de sédentarisation inadéquats

**- Analyse des pratiques locales des Gens du voyage :** Évaluation de l'évolution des flux : en fonction des réalisations, motifs et durées de stationnement, origines des passages, taille des groupes, périodes (et notamment visibilité sur la période hivernale)

## Préambule

Qui sont les Gens du voyage ?

La qualification de la population des Gens du voyage (appellation administrative retenue par l'administration française depuis les années 1960) souffre d'approximations et de confusions. Ces approches sont sommaires, et parfois fantasmées. Elles conduisent souvent à maintenir des clichés propres à nourrir des visions préjudiciables à cette population. Par voie de conséquence la définition et la mise en œuvre de solutions propres à favoriser une relation plus sereine entre la société et les membres de ce groupe social.

La majorité des Gens du voyage ont une origine indienne (du Nord de l'Inde). Ils sont arrivés en France au XV<sup>ième</sup> siècle, après une longue migration dont les causes originelles sont inconnues. Les aléas de cette migration ont séparé ce peuple qui s'est réparti en groupes dont les différences sont liées à l'insertion dans la culture, les modes de vie, l'économie des territoires d'accueil. Quatre sous-ensembles représentent aujourd'hui ce groupe ; les Manouches, les Sinti, Les Gitans et les Roms. À ceux-ci s'ajoute un autre sous-groupe, les Yéniches, originaire de l'Est de la France et de l'Ouest de l'Allemagne qui ont gardé le mode de vie itinérant imposé par la guerre de 30 ans au XVII<sup>ième</sup> siècle pour éviter les pillages.

La population des Gens du voyage est stable en France et représente entre 400 000 et 500 000 personnes disséminées sur l'ensemble du territoire français. Toutefois, à l'instar de l'évolution démographique et des modes de vie de notre société, les gens du voyage, autrefois très implantés dans un milieu rural avec lequel ils entretenaient des relations socio-économiques régulières, se rapprochent aujourd'hui des sites urbains qui sont les lieux de vie économiques contemporains.

Les vagues migratoires qui ont conduit cette population sur notre territoire sont très tributaires des aléas géopolitiques européens. Et au XXIème siècle le sort réservé à cette population a été très différent d'un pays à l'autre. Globalement la dernière vague migratoire a pris fin avec l'achèvement de la guerre froide et la chute du rideau de fer entre l'Est et l'Ouest de l'Europe.

L'Oise proche des grands centres urbains de l'Île-de-France, est un territoire attractif pour les Gens du voyage. Même si son attraction départementale est très inégale (implantation massive au Sud d'une ligne Beauvais Compiègne), on peut estimer qu'elle représente quantitativement au minimum 2000 personnes et jusqu'à 3500/4000 personnes présentes sur le département lors des périodes d'itinérance les plus dynamiques. L'ensemble des groupes ethniques est présent avec toutefois une faible représentation des Gitans au regard de leur poids national.

Le mode de vie des Gens du voyage dans l'Oise montre une représentation forte des familles sédentaires ou souhaitant l'être, ce qui n'exclut pas que nombre de ces familles pratiquent le voyage plus ou moins ponctuellement dans l'année mais avec un retour assez systématique dans le département de l'Oise.

## 2. Diagnostic

### 2.1. Rappel des prescriptions (SDADGV du 13 juillet 2003)

Les prescriptions opposables sur le département de l'Oise sont celles imposées par le premier schéma adopté en 2003.

Ces obligations portent sur la création de 555 places d'accueil destinées au passage courant à répartir sur 15 aires, toutes sur des communes différentes.

#### Les prescriptions en aires d'accueil

Commune ou EPCI compétent	Capacité en places	État d'avancement (juillet 2016)
Communauté d'Agglomération du Beauvaisis	65	Réalisée
Communauté de Communes du Pays Noyonnais	30	Non réalisée
Thourotte	20	Non réalisée
Agglomération de la Région de Compiègne	75	Réalisée (Jaux)
Communauté de Communes du Clermontois	25	Projet à l'étude
Communauté de Communes du Liancourtois – Vallée Dorée	20	Réalisée (Laigneville)
Mouy	20	Projet à l'étude
Communauté de communes du Plateau Picard	20	Projet à l'étude pour réalisation en 2017
Communauté d'Agglomération Creilloise	90	Non réalisée
Senlis	40	Non réalisée
Pont-Sainte-Maxence	30	Non réalisée
Crépy-en-Valois	30	Réalisée
Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne	40	Réalisée (Gouvieux)
Méru	20	Réalisée
Chambly	30	Projet à l'étude pour réalisation en 2017

En 2016, le département a connu également l'ouverture d'une nouvelle aire d'accueil à Laigneville d'une capacité d'accueil de 20 places, et la fermeture temporaire de l'aire d'accueil de Gouvieux suite à plusieurs dégradations des équipements. Cette dernière a pu rouvrir au début de l'automne après des réparations importantes.

Ces chiffres sont à pondérer car les aires de Beauvais et Compiègne comptent respectivement 130 et 150 places au lieu des 65 et 75 prescrites. Cet écart s'explique par une confusion d'interprétation entre la place et l'emplacement. La loi préconise l'aménagement de place de 75 m<sup>2</sup> minimum. Deux places forment un emplacement de 150 m<sup>2</sup> minimum. Les voyageurs louant principalement l'emplacement en l'appelant place. Certaines premières aires ont ainsi confondues place et emplacement et ont ainsi aménagées beaucoup plus de places que demandées.

Ces prescriptions répondent également à la seconde nécessité constatée d'accueil des grands groupes par l'obligation de réaliser en plus 6 aires de grand passage (à partir de 50 places suivant les préconisations).

Les choses ne sont pas restées figées malgré l'annulation du schéma de 2012. Ainsi fin 2016, le nombre total de places d'accueil dans le département de l'Oise est de 230 soit 42% de l'objectif total relatif aux aires d'accueil. Trois aires de grand passage sur les six prévues sont en service dont une provisoire.

### **Les prescriptions en aires de grands passages**

Collectivité	Gestion	Capacité d'accueil	Caution	Tarif emplacement	Tarif fluides	Remarques
Méru	Police municipale	20-82 places	500 €	1 euro /jour/caravane <i>(fluides compris)</i>		Jamais occupée
C.Agglo Beauvais	DM	150 places	500 €	1 euro /jour/caravane <i>(fluides compris)</i>		Bon fonctionnement
C.Agglo Région de Compiègne	Néant	80/90 places				Aire provisoire en fonctionnement
Senlis		200 places				Non réalisée
C.A Creil		200 places				Non réalisée
C.C Clermontois		100 à 200 places				Non réalisée

## 2.2. État des réalisations et études pour les aires d'accueil

### Bilan des réalisations par territoire

#### 1. Aire d'accueil de Méru (Communauté de Communes des Sablons)

Ouverture : Septembre 2013

Gestionnaire : Police Municipale

Caractéristiques : L'aire a une capacité d'accueil de 20 places avec 4 emplacements (225m<sup>2</sup> chacun) pour 3 caravanes et 4 emplacements (150m<sup>2</sup> chacun) pour 2 caravanes dont 1 PMR avec des blocs sanitaires individuels à chaque emplacement.

L'aire d'accueil est située dans une zone industrielle, desservie par les transports en commun.

Occupation :

Dans son fonctionnement, cette aire s'inscrit dans la logique de la loi avec un accueil principal de familles en déplacement pour des raisons économiques.

Plus précisément, les familles que nous y avons rencontrées sur site sont plutôt des artisans ou des commerçants forains qui vendent sur les marchés. Tous pratiquent le voyage pour des raisons économiques.

Ils circulent pour certains entre l'Oise et l'Essonne confirmant une interface constante entre l'Oise et l'Île-de-France pour des raisons de facilité d'arrêt. D'autres viennent de Quimper en Bretagne et s'inscrivent dans des récurrences économiques connues. Certains enfin se disent de l'Oise. La situation de ces derniers sera à affiner pour vérifier si cette itinérance est voulue et dynamique ou subie et apparentée à de l'errance.

La durée de séjour montre une rotation normale des familles qui explique que l'aire de Méru garde un fonctionnement d'aire d'accueil avec un ancrage hivernal plus important. Mais cela reste dans la logique de fonctionnement des aires d'accueil et de la pratique majoritaire du voyage par les Gens du voyage. Par contre cela ne dit pas si les familles voyagent par obligation du respect des règles de fonctionnement de l'aire ou bien si c'est une réelle volonté de pratique du voyage de la grande majorité des résidents de cette aire.

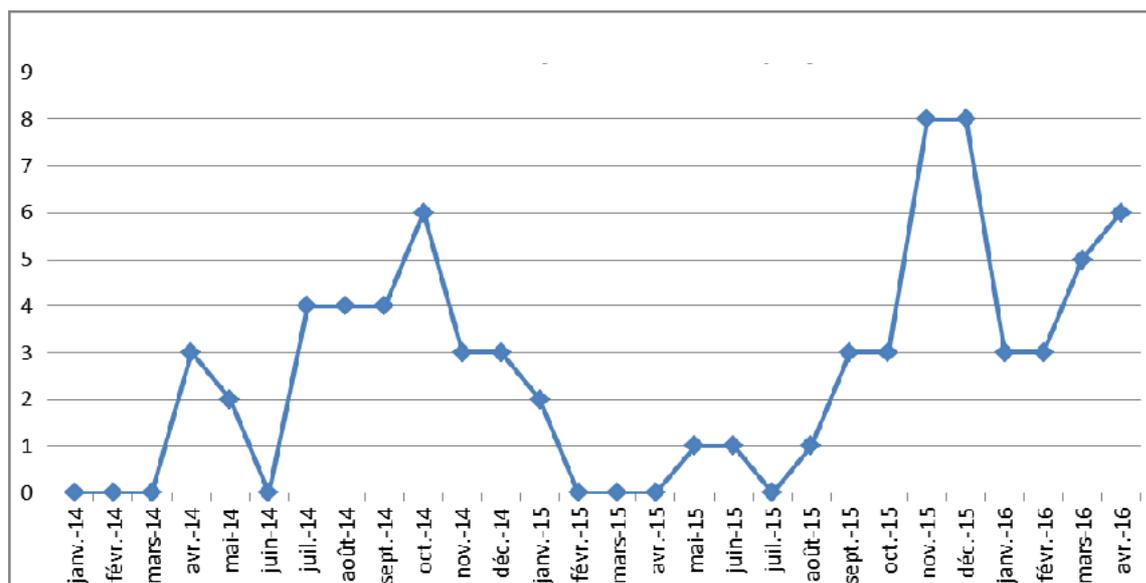
On notera que le mode de gestion de l'aire est susceptible d'être contesté.

La gestion assurée par la police municipale n'est pas autorisée. Plusieurs jugements ont affirmé en insistant notamment sur le déséquilibre entre les parties que cela induit.

La remise de la carte grise lors de l'entrée dans les lieux est aussi proscrite. Cela fait partie des documents que les Gens du voyage doivent garder en leur possession pour répondre aux injonctions classiques de contrôles routiers.



## Nombre d'emplacements occupés par mois



Remarque : les données de 2016 s'arrêtent à avril

Source des données : Police municipale

## 2. Crépy en Valois (Communauté de Communes Pays de Valois)

Ouverture: en 2013

Gestionnaire: société Vago

Caractéristiques : L'aire a une capacité d'accueil de 30 places avec 10 emplacements pour 3 caravanes (230-240 m<sup>2</sup> par emplacement). D'un point de vue strictement réglementaire, avec seulement 10 sanitaires, la capacité légale d'accueil devrait plafonner à 25 places (2 douches pour 5 places au moins) même si la qualité de la gestion peut être mise en avant.



L'aire d'accueil est située dans une zone industrielle, à proximité d'une route départementale passante.

Occupation :

Dans son fonctionnement, cette aire s'inscrit également dans la logique de la loi avec un accueil principal de familles en déplacement pour des raisons économiques.

Les familles que nous avons rencontrées sur cette aire sont plutôt des artisans du BTP et des espaces verts. Ils font principalement de l'élagage.

Ils sont domiciliés majoritairement au CCAS de Lacroix-Saint-Ouen ou sur l'aire d'accueil de Jaux. Le suivi de leur itinérance devrait être affiné pour valider l'axe de déplacement emprunté.

La durée de séjour tolérée est de 3 mois renouvelables (justificatifs de scolarisation), le gestionnaire indique une rotation des familles mais confirme qu'elles restent cependant habituées à cette aire.



### 3. Jaux (Communauté d'Agglomération de Compiègne)

Ouverture: Depuis 2003

Gestionnaire :GDV puis SG2A Hacienda, Vesta depuis mars 2011

Caractéristiques : L'aire a une capacité d'accueil de 100 places de caravanes de 75 m<sup>2</sup> .



Actuellement, l'ARC renouvelle annuellement la convention de gestion conclue avec l'État pour un dimensionnement de 75 places.

Équipements sanitaires constitués de 6 places blocs doubles semi-collectifs comprenant chacun 1 emplacement PMR.

L'aire d'accueil est située à proximité de nombreux commerces et d'un arrêt de bus.



Occupation :

Officiellement la durée de séjour tolérée est de 5 mois, mais sur l'aire nous constatons une sédentarisation quasi-totale des occupants avec une absence de rotation.

Les familles rencontrées sur l'aire ne voyagent plus, la plupart d'entre elles vivent là depuis l'ouverture, sont domiciliées sur le terrain de l'aire et accompagnées par le gestionnaire pour leurs démarches. Ceci explique un taux de remplissage élevé mais qui ne renseigne pas sur le phénomène d'itinérance et de passage sur le territoire.

Répondant à un besoin social et résidentiel évident, l'aire de Jaux ne fonctionne plus comme une aire d'accueil. Pour autant, les conditions de vie ne permettent pas aux familles résidentes de bénéficier de l'ensemble des dispositifs de droit commun (APL...). Une réflexion globale sur leurs besoins et le devenir du site serait à initier avec l'agglomération pour construire un avenir à ces ménages et un lieu de vie pertinent pour les itinérants.

L'aire d'accueil présente quatre caractéristiques qui nécessitent une réflexion globale sur son devenir et son fonctionnement :

- Une aire construite sur un modèle ancien (semi-collectif) qui apparaît obsolète et ne permet pas la responsabilisation optimum des familles ni n'assure une rotation pour son utilisation par des itinérants
- Une sédentarisation réelle et ancienne qui hypothèque son fonctionnement en tant qu'aire d'accueil et devient avec le temps un objet d'enjeu entre les gens du voyage.
- Une gestion globale assurée par le gestionnaire qui assure gestion locative et gestion sociale au risque de confusions des rôles. Cela est préjudiciable à une bonne prise en compte des besoins mais aussi à une gestion locative sereine.
- Une importance quantitative qui en fait une des plus grosses aires d'accueil de France mais dont aujourd'hui on peut interroger la pertinence tant en termes de besoins que de capacité de gestion.

#### **4. Beauvais (Communauté d'Agglomération du Beauvaisis)**

Ouverture: Mars 2011

Gestionnaire: Adars puis DM services

Caractéristiques : L'aire a une capacité d'accueil de 65 emplacements de 2 places (100 m<sup>2</sup> par caravane) ce qui fait un total de 130 places, avec 5 blocs semi-collectifs comprenant chacun 9 toilettes/douches pour chaque quartier.



L'aire d'accueil est située en périphérie de l'agglomération avec un accès aisé à la rocade, à proximité des terrains familiaux et de l'aire de grand-passage.

Occupation :

La durée de séjour tolérée est de 3 mois renouvelable, à titre exceptionnel. Les familles séjournent en moyenne 3 mois consécutifs et la plupart d'entre elles sont connues. Il s'agit, pour certaines, de familles originaires de l'Oise ou ayant des contacts réguliers dans le département.

En faisant le choix de maintenir cette aire dans son usage initial afin de répondre aux besoins de ménages itinérants, la collectivité constate le surdimensionnement de cet équipement tout en se trouvant confrontée au besoin d'habitat adapté pour les familles locales résidentes, (apparemment initialement comptées dans les besoins d'accueil)

La collectivité y a d'ailleurs déjà partiellement répondu avec la création de terrains familiaux.

#### **5. Laigneville (Communauté de communes du Liencourtois – Vallée Dorée)**

Ouverture: avril 2016

Gestionnaire: société HACIENDA

Caractéristiques : L'aire a une capacité d'accueil de 10 emplacements (150 m<sup>2</sup> par emplacement) avec 2 à 3 places ou caravanes par emplacement.



Les installations sont individualisées, chaque famille peut mieux maîtriser ses dépenses notamment en fluides. Chaque famille entretient son emplacement et ses sanitaires.

L'aire d'accueil est située dans une zone d'intérêt écologique (humide). L'aire est à proximité d'un collège et d'une école primaire.

Occupation :

La durée de séjour tolérée est de 3 mois consécutifs renouvelables, exception faite pour les familles avec enfants.

Les familles rencontrées sur l'aire viennent dans un premier temps principalement de l'aire de Gouvieux provisoirement fermée en 2016, ou se sont fait expulser de Chambly, mais aussi de Laigneville (attente de la construction de leur maison).



L'ouverture récente de l'aire ne permet pas d'analyser les habitudes de stationnements.

La collectivité s'est penchée sur la qualité de l'accueil en créant un livret d'accueil et sur la problématique de l'évacuation des eaux pluviales. Elle avait prévu de travailler à un projet social avec les acteurs locaux.

## 6. Gouvieux- Chantilly (Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne)

Ouverture: 2013, suite à plusieurs dégradations, elle a été provisoirement fermée en 2016, avant d'être ré-ouverte en septembre 2016.

Gestionnaire : Vago et depuis le 2<sup>ème</sup> semestre 2015 DM services

Caractéristiques : L'aire a une capacité d'accueil de 40 places, avec 20 emplacements de 2 caravanes (150-200m<sup>2</sup> par emplacement) avec 20 blocs individuels dédiés à chaque emplacement ce qui en facilite sa gestion et son entretien.



L'aire d'accueil est située dans une zone naturelle, assez calme et accessible, mais loin des services et des équipements scolaires.

Occupation :

Les données remises par le gestionnaire font état d'un taux d'occupation avant sa fermeture se situant entre 90 à 100 % depuis juin 2015.

L'aire de Gouvieux rencontre des problèmes de fonctionnement qui obèrent gravement son fonctionnement. Le changement de gestionnaire n'a pas apporté de solution nouvelle.

Il est nécessaire, pour la pérennité de cet équipement, qu'une analyse précise de son fonctionnement, de son mode gestion, du profil et des besoins de ses utilisateurs soit réalisée rapidement, afin de permettre une réouverture apaisée de cet équipement qui demeure utile. La volonté communale de sélectionner les demandes par un système de réservation est incompatible avec le fonctionnement du schéma départemental qui doit permettre l'accueil de l'ensemble des familles. (De plus, il n'assure en aucun cas un fonctionnement apaisé et surtout crée les conditions d'un détournement à terme des finalités de l'aire d'accueil (favorisation d'une possible captation du site par un groupe familial).

**Tableau récapitulatif des caractéristiques des aires d'accueil réalisées dans l'Oise**

Collectivité	Gestion	Capacité d'accueil	Durée de séjour	Cauti on en euros	Tarif emplacement	Tarifs fluides	Remarques
Méru	Police municipale	20 places	5mois Dérogation Possible	100	3,5€/jour/place (emplacement de 150 m <sup>2</sup> ) 5€/jour/place (emplacement de 225 m <sup>2</sup> )	0,07€/Kw (heure creuse) 0,097€/kw (heure pleine) 4,37€/m <sup>3</sup>	Avance consommation : électricité 30 euros / eau 20 Euros, paiement tous les 7 jours à la police municipale Aucun opérateur social
Crépy-en valois	VAGO	30 places	3 Mois renouvelables	150	4€/jour/place	0,12 /KW 4,34/m <sup>3</sup>	Aucun opérateur social
Agglomération de la région de Compiègne Jaux	Vesta	150 places	5 mois	150	3€/jour/place	0.10€ /Kw (heure creuse), 0.16€ /Kw (heure pleine) 4.6€/m <sup>3</sup>	Vesta gestionnaire et opérateur social, lieu de domiciliation et de suivi social
CC Liancourtois Vallée Dorée Laigneville	SG2A	20 places	2 Mois renouvelables		3,5€/jour/place	0,12 euros /kw, 5,26 euros / m <sup>3</sup>	Ouverture depuis avril 2016
CC Aire Cantilienne Gouvieux	DM	40 places	3 mois renouvelables	200	4€/jour/place	0,15 Euros / kw , 4,28 euros / m <sup>3</sup>	Fermée pour dégradation et vol d'énergie début 2016 réouverture à l'automne 2016
Communauté d'Agglomération du Beauvaisis Beauvais	DM	130 places	3Mois renouvelable Exceptionnelleme nt	100	3€/jour/place	0,15€/Kw 3,1€/m <sup>3</sup>	Branchements illicites au réseau électrique situé à proximité (rocade), parfois difficultés de paiement, dépôts de déchets sur les terrains voisins

### Modalités de Gestion des aires d'accueil

La gestion des aires d'accueil n'est pas harmonisée dans le département. Chaque collectivité a créé son propre mode de fonctionnement, qui fait apparaître aujourd'hui des disparités sur l'ensemble du territoire. La gestion locative est la plupart du temps externalisée auprès de quatre opérateurs différents. Une seule commune en a conservé la gestion mais par le biais de sa police municipale, ce qui pourrait poser un problème juridique. Un gestionnaire gère deux aires d'accueil mais n'applique pas les mêmes règles ni les mêmes tarifs. Il est difficile pour les Gens du voyage itinérants de comprendre cette situation, qui génère des conflits et interrogations vis-à-vis du gestionnaire

Les durées de stationnement sont non harmonisées. Elles ne semblent pas avoir été décidées en fonction des besoins et des habitudes des gens du voyage. Elles peuvent entraîner provisoirement des stationnements spontanés à l'extérieur des aires. Ces durées de séjour n'ont dans la réalité qu'une valeur indicative du fait de la possibilité de dérogations sur certaines aires d'accueil. Seule, l'aire de Beauvais essaye de maintenir une durée de séjour sans utiliser le principe de dérogation au prix d'une sous-utilisation de son équipement qui interroge le besoin réel en place d'accueil sur ce territoire.

Les tarifs sont en moyenne plus élevés que la moyenne nationale. Cela peut produire deux effets :

- Un voyage artificiel pour essayer de bénéficier des meilleurs prix
- Une fuite des familles modestes dont la seule solution est le stationnement périphérique spontané. Ceci peut être une des explications de la présence encore importante de stationnements spontanés sur le territoire malgré la présence d'équipements.

Les cautions parfois élevées peuvent empêcher également les familles modestes d'accéder à ces équipements. Parfois, cela oblige le gestionnaire à déroger au paiement total ou bien à différer certains paiements, car l'entrée dans les lieux peut devenir prohibitive si en même temps que la caution, l'avance de loyer et de fluide est exigée.

La gestion des périodes de fermeture ne s'inscrit pas dans une coordination départementale. Par ailleurs, elle ne s'accompagne pas localement d'une stratégie de maintien de l'accueil provisoire ce qui provoque du stationnement illicite assez important autour et en dehors des aires. Celui-ci est significatif d'une certaine sédentarité. C'est aussi un facteur entraînant une gestion difficile des stationnements qui peuvent rapidement générer des tensions et conflits sur un territoire ; par exemple l'agglomération de Compiègne.

On peut constater que le mode de fonctionnement, aussi, strict soit-il, n'empêche pas des dérives importantes et conduit à une sédentarisation de fait sur les aires d'accueil qui constitue un frein à l'accueil des itinérants.

## Perspectives de réalisation

### 1- Chambly (communauté de communes du Pays de Thelle)

Commune inscrite au schéma de 2003 pour la réalisation d'une aire d'accueil de 30 places

La Communauté de Communes a repris le dossier de la réalisation de l'aire d'accueil.

Un terrain de 8637 m<sup>2</sup> a été identifié sur la commune de Chambly afin d'accueillir la future aire d'accueil. Une procédure d'expropriation est en cours. La ville est propriétaire de la parcelle mais ne pourra en prendre possession que lorsque l'indemnité aura été versée ou consignée après fixation par le juge de l'expropriation.



Réalisation prévue en 2017.



Carte de localisation de l'aire d'accueil à Chambly.

## 2- Saint Just en Chaussée (Communauté de communes du Plateau Picard)

Commune inscrite au schéma de 2003 pour la réalisation d'une aire d'accueil de 20 places.

La Communauté de Communes a indiqué qu'il y avait peu de passage sur son territoire, hormis un groupe régulier qui reste une semaine ou deux par an et un autre groupe de taille plus grande qui reste une semaine. Néanmoins, cette aire pourra constituer une solution pour des séjours notamment hivernaux de groupes stationnant en périphérie de Clermont.

Le site retenu est situé relativement proche du centre-ville, à proximité des axes de circulation.

Réalisation prévue en 2017.



Carte de localisation de l'aire d'accueil à Saint-Just en Chaussée.

### 3- Clermont (Communauté de Communes du Pays Clermontois)

Deux communes inscrites au schéma de 2003 pour la réalisation de 25 places (Clermont) et 20 places (Mouy)<sup>1</sup>

La Communauté de Communes affirme sa volonté de trouver une solution pour les voyageurs qui stationnent pour de courts séjours mais de manière récurrente sur son territoire. Elle est en attente de la mise en œuvre d'un équipement pérenne et conforme aux décrets de 2001 suite à l'adoption de la loi 2000-614. Une réflexion autour d'une aire provisoire est entamée pour la réalisation de 26 places.

Perspective : ouverture avant fin 2016.

En ce qui concerne l'aire d'accueil provisoire, la communauté de communes, prévoit un raccordement à l'eau et à l'électricité (aménagement minimal), puis la réutilisation des équipements pour la future aire de grand passage. Elle sera localisée sur la commune de Breuil Le Sec. Il sera souhaitable d'inscrire sur cette aire provisoire un fonctionnement locatif le plus proche possible d'une aire d'accueil classique (règlement intérieur, paiement des fluides et d'un loyer même symbolique...). Toutefois, il faut absolument maintenir un caractère extrêmement provisoire à cet équipement pour éviter une dérive de création d'un lieu hors norme qui serait de plus en plus difficile à gérer et qui pourrait connaître le même sort que nombre de ces anciennes installations qui sont devenues à terme des lieux de sédentarisation inopportunes.

Plusieurs pistes de réflexion sont étudiées afin de mieux comprendre le fonctionnement des aires d'accueil, notamment sur la gestion.



Carte de localisation de l'aire provisoire à Breuil le Sec.

<sup>1</sup> Mouy ne fait partie de la communauté de communes que depuis 2013.

## Avancement du projet de l'aire d'accueil de Clermont :

Le repérage d'un terrain pour le projet a été réalisé mais le foncier est encore à acquérir par une procédure éventuelle d'expropriation.



Carte de localisation de la future Aire d'accueil de Clermont

## Mouy:

La réalisation de l'aire interviendra après celle de Clermont. La collectivité a confié le dossier à l'EPCI. Celle-ci s'appuiera sur l'existence d'un terrain déjà identifié dans le cadre de l'étude du PLU. Le terrain est encore non viabilisé et se situe à l'extrémité de la ville dans un secteur qui pourrait poser problème au regard des contraintes réglementaires et de son éloignement de la zone urbaine.



Carte de localisation de la future Aire d'accueil de Mouy

## **Les aires prescrites en 2003 dont les réalisations ne sont pas engagées :**

### **Communauté d'Agglomération Creilloise**

Sur ce territoire se mélangent sédentarité, errance et itinérance. À ce jour, la collectivité n'a pas trouvé de solution. Une des solutions envisagées serait de répartir les projets sur les quatre communes de la CAC : trois aires d'accueil de trente places pour répondre aux obligations du schéma et une aire de grand passage sur le territoire de la quatrième commune. Des propositions de fonciers ont été faites mais sont inadaptées du point de vue de l'urbanisme.

Aujourd'hui, la question de la réalité du besoin se pose. L'obligation de 90 places pour le passage semble surestimée. Ce chiffre résulte d'une confusion entre les familles en itinérance et les familles en demande de sédentarité.

Il faut savoir que dans bon nombre de schémas départementaux du début des années 2000 l'observation fine de la réalité du passage et de la différenciation entre itinérants, errants et sédentaires a été soit omise, soit n'est pas assez pertinente. Cela a entraîné des prescriptions qui ont été difficiles à appliquer ou bien qui ont eu une influence directe sur le fonctionnement des équipements. Une nouvelle évaluation des prescriptions pour le futur schéma pourrait conduire à une baisse sous condition de prise en compte des besoins de toute la population Gens du voyage présente ou circulant sur le territoire de l'agglomération notamment par la sédentarisation.

### **Senlis**

Le projet d'aire d'accueil est au point mort. La collectivité ne reconnaît pas les obligations imposées par le schéma 2003. En effet, sur cette commune les passages sont très peu nombreux. Toutefois, cela rend nécessaire de mener la réflexion sur un territoire plus large afin de proposer les équipements nécessaires aux différents besoins (itinérants, grands passages, sédentaires).

Senlis ne remet pas en cause les besoins en termes d'aire de grands passages ni de sédentarisation.

La ville a déjà commencé un travail pour réaliser une AGP et rechercher des réponses satisfaisantes à la sédentarisation.

### **Thourotte**

Aucune proposition de la part de la collectivité. La commune rappelle qu'elle est en dessous du seuil des 5000 habitants.

Selon la commune les besoins en stationnements des itinérants sont anecdotiques tant par la fréquence que par la taille des groupes.

### **Noyon**

La Communauté de Communes n'a pas encore engagée la réalisation d'une aire d'accueil. Comme Thourotte, Noyon est située sur un axe de circulation des gens du voyage (notamment pour certains qui traversent le département pour rejoindre la Champagne ou la Somme. On peut noter l'absence d'équipements proches dans les départements limitrophes.

La communauté de communes travaille actuellement sur la sédentarisation des populations habitant sur son territoire.

## **Pont Sainte Maxence**

Les stationnements des itinérants sur la commune, même s'ils ne sont pas nombreux sont importants en nombre de caravanes et récurrents. Pour autant il n'est pas certain qu'ils reflètent un besoin en aire d'accueil dans la mesure où ils sont majoritairement liés à des visites familiales.

Les visites sont la conséquence de la présence de nombreux sédentaires sur cette commune. Un grand nombre de ces groupes familiaux disposent d'installations résidentielles précaires mais néanmoins partiellement organisées.

Un travail sur la sédentarisation pourrait intégrer un accueil familial organisé.

L'opportunité de l'aire d'accueil et la prise en compte de la sédentarisation sont extrêmement liés et nécessitent une approche globale.

### **2.3. Organisation de l'accueil des Grands passages**

Second chapitre des schémas départementaux, l'accueil des grands passages est plus difficile à mettre en œuvre. Outre une définition ambiguë qui a souvent permis de multiplier les échanges de responsabilités entre villes, EPCI, Département et État, le nombre de caravanes accueillies sur une même période peut sembler, à priori, difficilement gérable. Paradoxalement ce sont aussi les sites, lorsqu'ils sont correctement pensés et effectivement réservés à ce seul usage dans les politiques d'accueil, qui se révèlent les plus faciles à piloter par les gestionnaires.

Les sites de grand passage accueillent des groupes économiques dynamiques qui, pour la plupart, maîtrisent des codes d'échanges administratifs et économiques et sont guidés par des responsables qui possèdent des connaissances en Droit et ont été formés à refuser les sites inadéquats. Forts de cette organisation, ils négocient par principe des sites qui doivent-être sains, facilement accessibles et positionnés sur leurs axes d'intérêt.

Aujourd'hui, l'Oise n'est pas en capacité de répondre à ces besoins puisque seule la ville de Beauvais est en capacité d'accueillir un grand groupe. Les deux autres sites où des aires de grands passages ont été réalisées sont Méru et Compiègne. Pour des raisons très différentes, elles ne fonctionnent pas. Enfin tout un pan du territoire, le plus exposé par sa proximité francilienne, n'est pas équipé.

#### **La gestion des grands passages**

Il n'existe pas dans l'Oise de gestion départementale des grands passages qui permette une préparation, une anticipation et une coordination de l'accueil des grands groupes. Chaque collectivité est en lien direct avec les groupes demandeurs et gère leur séjour. Les services de l'État interviennent ponctuellement pour traiter le problème de stationnements illicites et les demandes d'expulsion.

Compte tenu du peu d'équipements, et du manque de coordination, l'Oise rencontre chaque année des difficultés d'accueil de ces grands groupes

Il arrive régulièrement que le stationnement sauvage de groupes en errance soit assimilé à des grands passages, ces groupes s'agglomérant entre eux pour mieux se protéger.

Au regard de ces situations divergentes, et afin de distinguer clairement les itinérants des errants, une organisation départementale est nécessaire au travers de la médiation entre les gens du voyage et les collectivités compétentes.

L'objectif serait l'organisation anticipée des grands passages qui pour la plupart sont très temporaires et prévisibles.

## Méru

**Capacité d'accueil:** 80 à 100 caravanes

**Ouverture:** septembre 2014

**Gestionnaire:** Police Municipale

### Remarques :

- Proximité de la carrière
- 1 seul point d'eau
- Aucun raccordement à l'électricité
- Absence de sanitaires
- Absence d'éclairage
- Aucune évacuation des Eaux Pluviales, Eaux Usées, ni pour les évacuations des appareils électroménagers



*Localisation de l'aire de grand passage à Méru*

### Éléments d'analyse :

Éloignée de la zone de vie et d'économie, située à l'écart des axes de passages, exposée aux émanations de poussières de la carrière voisine et dépourvue des minimas sanitaires, l'aire de Méru ne peut espérer en l'état attirer des grands groupes itinérants. Ces grands groupes se déplacent et stationnent sur d'autres communes qui semblent plus attractives (Bornel par exemple)

On peut s'interroger sur une relocalisation de ce site au regard de son inutilisation par les groupes d'une part et de la faiblesse de ses infrastructures d'autre part.

## Beauvais

**Capacité d'accueil :** 150 places

**Ouverture:** mars 2011

**Gestionnaire:**

DM services, demandes gérées par l'agglomération

**Remarques :**

- L'AGP a accueilli plusieurs groupes depuis son ouverture et tout s'est bien passé
- Pas de problèmes signalés
- Bornes à eau
- Armoire électricité pour la desserte du chapiteau
- Tous les équipements dédiés aux Gens du voyage (AGP, aire d'accueil et terrains familiaux) sont regroupés au même endroit, à l'extrémité de la ville
- Pas de sanitaire
- Dégradation de l'éclairage public à l'entrée du site
- Quelques problèmes de voisinage signalés par les agriculteurs en face du terrain



Localisation de l'aire de Grand passage à Beauvais

## Compiègne

**Capacité :** plus de 90 places

**Ouverture non officielle :** 1998

**Remarques :**

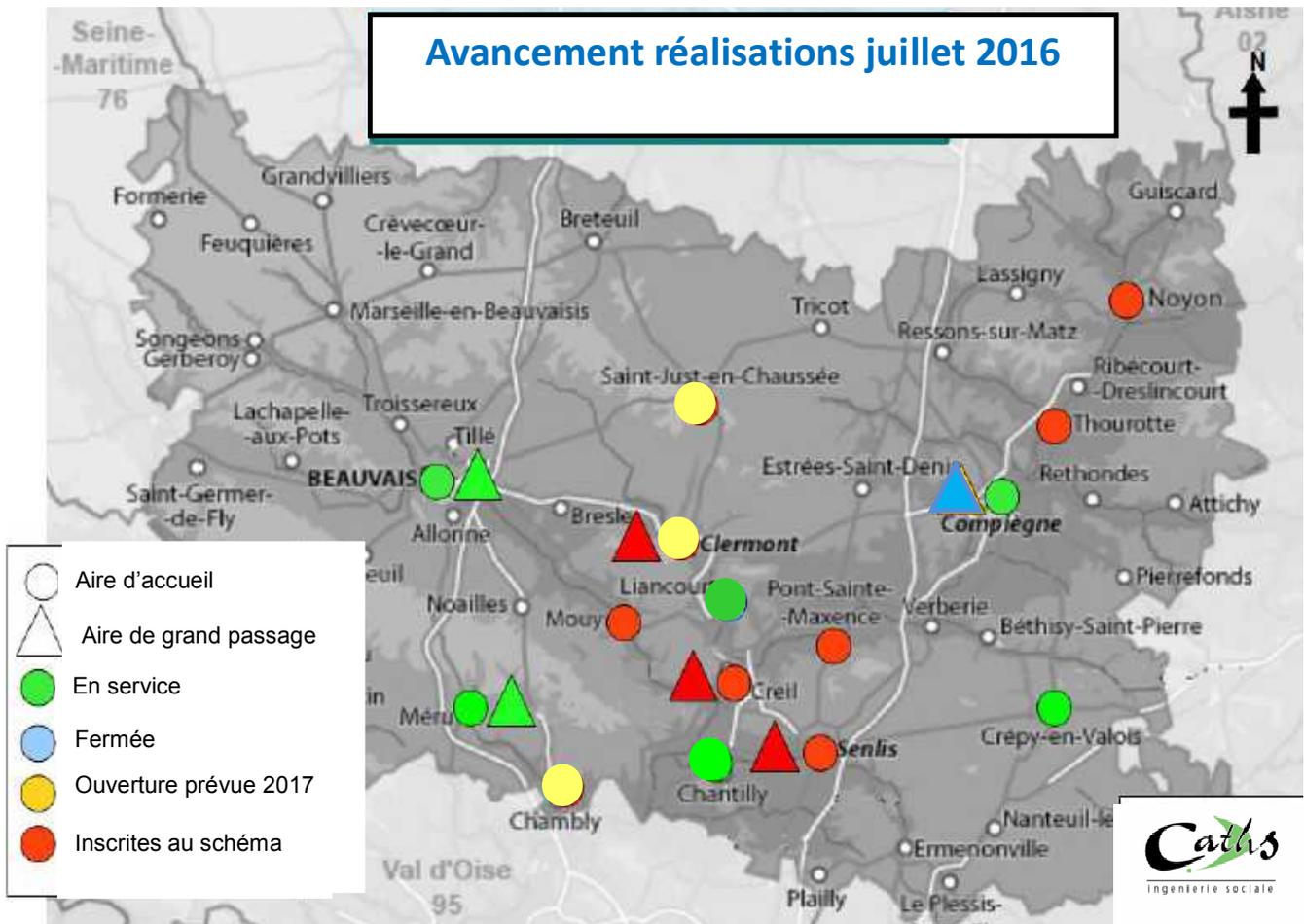
- Pas d'électricité ni de sanitaires sur le terrain
- 4 points d'eau
- Surface très petite pour accueillir les 90 caravanes potentielles
- Stockage de ferraille sur le terrain



L'aire provisoire est située à Compiègne. Elle est occupée depuis quelques mois par un groupe de familles sédentaires qui ont un temps séjourné sur l'aire de Jaux pour la plupart. Son occupation contraint l'accueil des grands groupes et est un autre révélateur du besoin de traiter la sédentarisation.

Les stationnements de ces grands groupes se dispersent alors sur d'autres communes en fonction des opportunités trouvées par les Gens du voyage.

## Bilan des réalisations en juillet 2016



## 2.4. Habitat « adapté » : Bilan des réalisations / MOUS

Tous les territoires qui ont avancé de façon significative dans l'organisation de l'accueil des groupes itinérants se sont retrouvés confrontés à établir une distinction entre les usages et les besoins des groupes itinérants et de ceux des groupes dits sédentaires. Ces derniers, souvent les plus nombreux, stationnés pour des raisons à étudier au cas par cas, ont des besoins différents en particulier au regard des intempéries.

Dans l'Oise, si la recherche de solutions est en cours en divers points du territoire (Creil, Senlis, Pont Sainte Maxence) seule la ville de Beauvais a porté un projet qui a abouti à la création de terrains familiaux.

### **Terrains familiaux de Beauvais :**

La ville de Beauvais a inauguré en septembre 2009 trois terrains familiaux de 6 emplacements chacun.

La gestion sociale relève du CCAS, la gestion technique et financière est assurée directement par les services techniques de la mairie.

La tarification mensuelle est de 60 euros par ménage + 15 euros de fluide (eau et électricité) pour l'utilisation du bloc sanitaire collectif. De plus, la pose de compteurs nominatifs individuels pour les fluides a été autorisée.



### Problématiques globales soulevées :

- Depuis 2014 pas de renouvellement du bail
- Retours tardifs des services techniques de la mairie pour les travaux
- Présence de rats (cette remarque est une constante sur tous les projets affectés aux gens du voyage et doit systématiquement être affinée pour qualifier ces présences)
- Problème d'évacuation des EP/ EU
- Problème de gestion (communication entre CCAS, Mairie et familles)

### **1<sup>er</sup> terrain :**

18 caravanes + 2 modules chantier + 1 mobil-home installés

2 blocs sanitaires + 3 points d'eau pour l'ensemble du groupe

Problème de nivellement, revêtement à refaire... les familles ne paient plus de redevances, sur-occupation du terrain.



### **2<sup>ème</sup> terrain :**

4 caravanes + 1 bloc sanitaire

Pas de problèmes particuliers signalés, sous-occupation du terrain



### **3ème terrain :**

4 caravanes + 1 bloc sanitaire

Sous-occupation du terrain

L'absence de renouvellement de la convention d'occupation ainsi que le non-paiement de loyers met la collectivité dans une position de faiblesse sur le plan juridique (possibilité d'action judiciaire en cas de problème grave). Elle laisse de plus en plus la maîtrise des lieux aux familles occupantes et risque de fait d'invalider la légitimité du personnel communal à intervenir pour faire fonctionner le site.

### **Présence des Gens du voyage dans l'Oise**

À l'instar des constats menés dans l'ensemble des départements français, le manque d'équipement dans l'Oise fait émerger, une grande disparité de situations et de besoins.

La somme des caravanes stationnées ou en circulation sur un territoire, ne permet pas de déduire le besoin d'accueil. Pour répondre au besoin d'habitat des gens du voyage, il est essentiel de le qualifier au regard de la nature de leur mobilité.

Une approche locale affinée permet de quantifier les besoins par territoire. Ceux-ci font désormais émerger de façon claire la nécessité de travailler conjointement sur des réponses qui alternent organisation de l'accueil du passage avec la production de solutions résidentielles qui répondent aux besoins des ménages en perte dominante de mobilité. Les propositions résulteront de l'exploitation croisée des données recueillies.

### **A – Données générales**

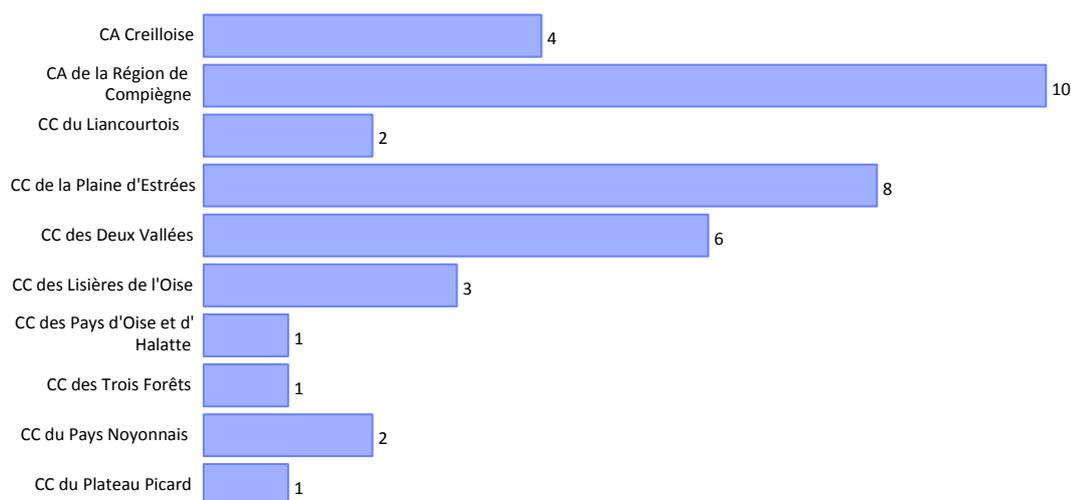
L'évaluation menée en début 2016, dans le cadre du diagnostic en ce qui concerne les stationnements illicites (petits et grands passages) ainsi que les présences de familles sédentaires a largement reposé, du moins pour sa partie statistique, sur la campagne de questionnaires adressée par les services de l'État à l'ensemble des communes du département : 46 communes y ont répondu. Ces données communales ont été complétées par celles fournies par les services de l'État sur les arrondissements de Beauvais, Creil Senlis et Compiègne<sup>2</sup>. Au total nous avons recueilli des informations sur 71 communes réparties sur 13 EPCI. À celles-ci il faut ajouter les communes repérées dans le cadre de notre observation. Toutefois nous ne pouvons que regretter l'absence de réponses de nombreuses communes. Si pour beaucoup d'entre elles, cela n'a pas une importance quantitative dans la mesure où elles ne sont pas concernées par la présence ou le passage de Gens du voyage, pour d'autres cela ne permet pas de les inclure dans un processus résolutif tel que le schéma départemental le sous-tend.

Parmi ces 71 communes, 38 communes ont connu du stationnement illicite (en dehors des sites dévolus à l'accueil : aires d'accueil et aires de grand passage) sur leur territoire au moins une fois durant les 3 années 2013, 2014 et 2015 soit 62 % de l'effectif.

---

<sup>2</sup> Sources : DDT60/ antenne nord-Est/ Données Police Nationale et Gendarmerie Nationale et CSP

## Répartition du nombre de communes avec des stationnements illicites par EPCI



Enfin si on s'intéresse aux types de stationnement signalés, nous remarquons que les petits passages de groupes de moins de 50 caravanes sont les plus représentés.

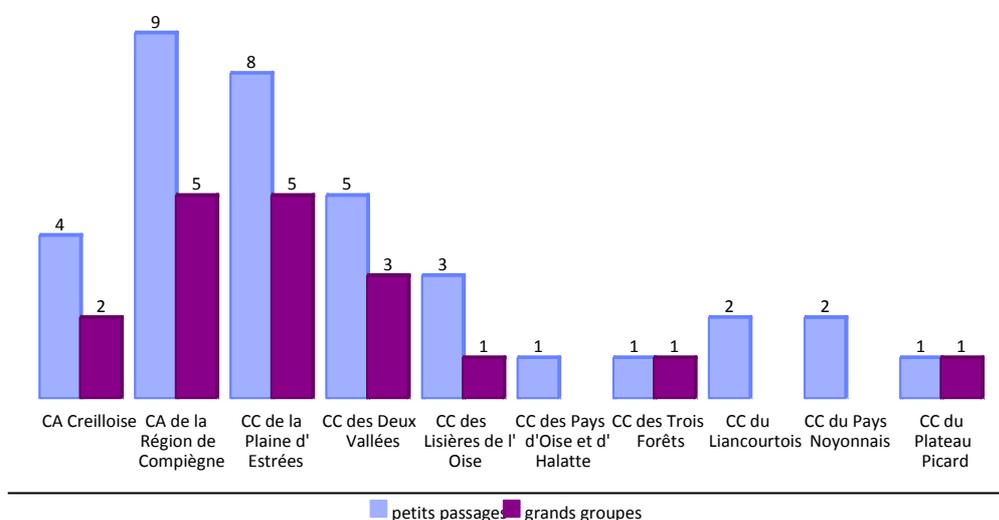
Répartition par type	Effectifs
petits passages	36
grands groupes	18
Total / réponses	54

Interrogés : 61 / Répondants : 38 / Réponses : 54

Pourcentages calculés sur la base des réponses

16 communes connaissent à la fois des petits et des grands passages de groupes de plus de 50 caravanes et 87 % d'entre elles sont situées sur l'arrondissement de Compiègne.

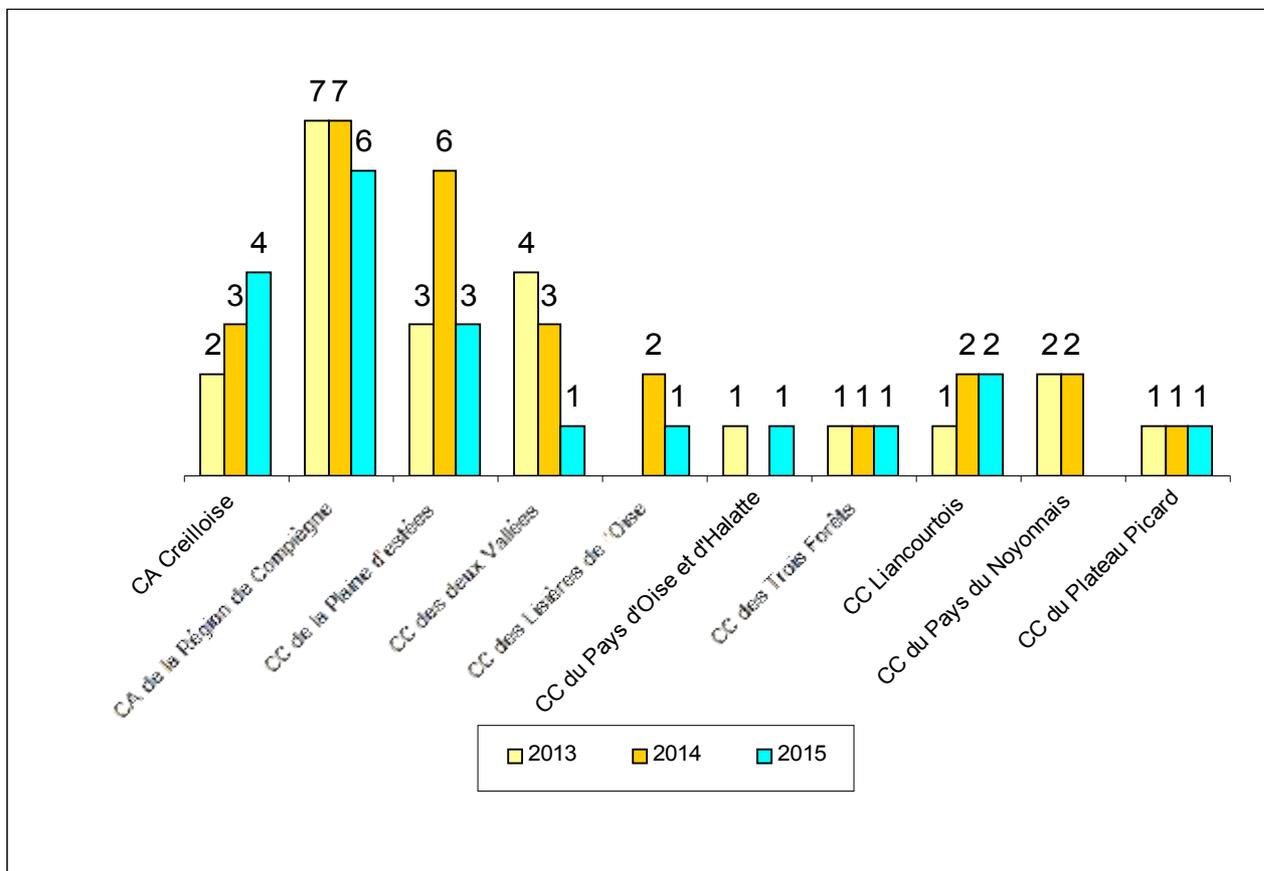
## Répartition des types de stationnements par EPCI sur les trois dernières années :



## B- Description des stationnements de groupes de moins de 50 caravanes (petits passages)

### Répartition des petits passages sur les 3 années par EPCI

Sur l'ensemble des informations recueillies nous avons établi ce diagramme résumant la répartition du petit passage (petits groupes qui stationnent en dehors des aires d'accueil) par EPCI sur les trois dernières années (2013-2014 et 2015).



Au total nous comptabilisons : 22 passages de petits groupes en 2013, 27 passages de petits groupes en 2014 et 20 passages de petits groupes en 2015.

Si le nombre de passages de petits groupes est relativement stable sur les 3 années, seulement 11 communes ont connu des passages sur les 3 années consécutives. Il s'agit des communes suivantes : Compiègne, Jaux, Lacroix-Saint-Ouen, Le Meux, Margny-Les-Compiègne, Mogneville, Montataire, Saint-Just-en-Chaussée, Senlis, Thourotte, Villers-Saint-Paul.

Tableau des communes qui ont connu du passage sur les trois années consécutives :

Communes impactées	2013	2014	2015
Compiègne	4 sites et plus	4 sites et plus	8 sites et plus
Jaux	2 sites	4 sites et plus	2 sites
Lacroix-Saint-Ouen	3 sites	3 sites	3 sites
Le Meux	2 sites	3 sites	2 sites
Montataire	4 sites et plus	4 sites et plus	8 sites et plus

Villers-Saint-Paul	4 sites et plus	4 sites et plus	8 sites et plus
Margny-Lès-Compiègne	1 site	4 sites	2 sites
Mogneville	1 site	1 site	1 site
Saint-Just-En-Chaussée	1 site	1 site	1 site
Senlis	3 sites	2 sites	2 sites
Thourotte	1 site	2 sites	1 site

Généralement les stationnements de petits groupes de caravanes durant une même année ont lieu sur un seul site du territoire des communes. Néanmoins, le nombre de sites occupés sur une même commune peut être plus élevé, notamment sur certaines communes des arrondissements préfectoraux de Compiègne et de Senlis. Ainsi, nous observons que le nombre de sites occupés semble augmenter sur les trois dernières années et plus particulièrement sur certaines communes de l'arrondissement préfectoral de Senlis.

La majorité des communes confrontées à cette problématique, ne connaît qu'une occupation annuelle. Seules les communes suivantes ont connus plus d'un stationnement par an :

#### **Communes confrontées à plus de 4 occupations par an**

Communes	2013	2014	2015
Canly		X	
Jaux		X	
Le Meux	X		
Montataire	X	X	X
Moyvillers	X		
Nogent-sur-Oise		X	X
Senlis	X	X	
Villers-Saint-Paul	X	X	X
Total	5	6	3

Dans trois quarts des cas, la taille des groupes n'excède pas 15 caravanes et les durées de séjours sont égales ou inférieures à une semaine (25 % des cas). La moitié des occupations illicites ne dépasse pas 15 jours consécutifs (44 % des cas). Les durées moyennes de séjours peuvent toutefois être plus élevées sur les arrondissements de Compiègne et Senlis où elles ont pu atteindre 3 à 4 mois sur certaines communes, en particulier Moyvillers, Montataire et Nogent-sur-Oise. Les périodes de séjours se situent principalement durant la période d'avril à septembre avec une nuance en ce qui concerne l'arrondissement de Senlis où les présences sont visibles sur l'ensemble de l'année et dans une moindre mesure sur l'arrondissement de Compiègne où des occupations illicites surviennent également en période hivernale.

La difficulté réside dans la nécessité de séparer quantitativement les groupes itinérants appelés à ne pas rester sur le territoire départemental, des autres groupes en errance locale faute de lieu d'habitat. Des communes signalent rencontrer des stationnements de petits groupes qui par ailleurs résident sur des terrains privés le reste de l'année. D'autres petits

groupes passent ponctuellement sur le territoire ou bien en visite familiale. Ceux-ci stationnent quand ils le peuvent sur le terrain de la famille visitée ou bien auprès d'eux si des places sont disponibles. Mais le plus grand nombre de ces groupes est connu par les acteurs du territoire sur lequel ils séjournent.

S'ils n'ont pas tous eu l'occasion d'exprimer une demande d'habitat pérenne, la majeure partie d'entre eux a un parcours très limité autour d'un site urbain dont ils ne s'éloignent généralement pas pour trouver une solution sur un autre site du département ou bien qu'ils ne quittent que très ponctuellement à l'occasion de voyages estivaux qui peuvent s'apparenter à des séjours de vacances.

Enfin quelques stationnements liés aux fermetures ponctuelles des aires viennent renforcer ses occupations illicites spontanées.

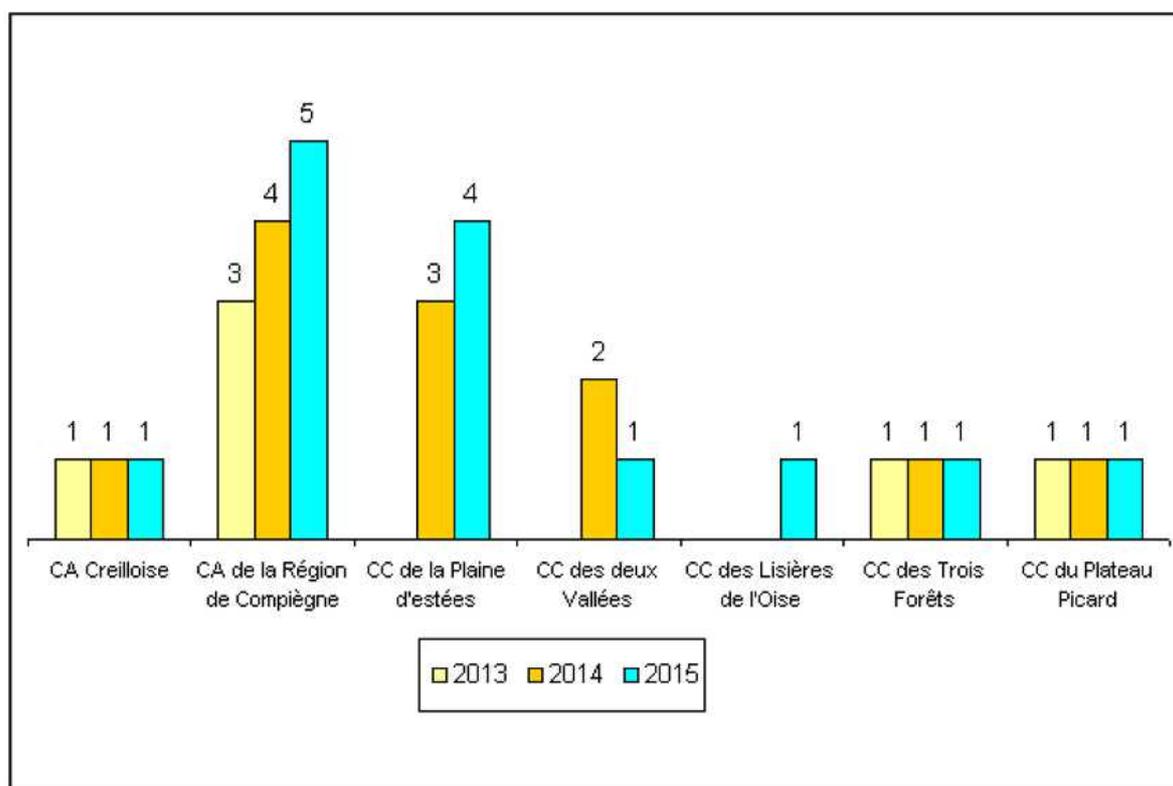
Si pour certains de ces stationnements la solution réside dans la réalisation effective des aires d'accueil comme sur le Clermontois ou bien le Sud du département, il apparaît un fort lien entre errance des groupes à la recherche d'un lieu de vie pérenne et ces stationnements récurrents comme sur le bassin Creillois et le bassin Compiègnais.

Enfin il est certain que des aires d'accueil hébergent des petits groupes composés de familles du territoire qui faute d'habitat pérenne utilisent ces équipements pour y trouver un confort minimum. Cette situation qui devrait trouver une solution autre que les aires d'accueil peut priver les groupes itinérants de places et ainsi induire du stationnement illicite.

### Passage des groupes de plus de 50 caravanes

Comme indiqué précédemment, 18 communes ont été concernées par le passage illicite de groupes de plus de 50 caravanes au moins une fois durant les années 2013-2014 et 2015. La répartition territoriale de ces grands passages laisse apparaître une certaine disparité dans la mesure où 14 de ces communes sont situées au sein de l'arrondissement de Compiègne. Les communes de Compiègne, Venette, Lacroix-Saint-Ouen ont été plus particulièrement concernées. Bien que la fréquence annuelle n'ait pas toujours été comptabilisée, il semble y avoir une augmentation des lieux de stationnements et vraisemblablement du nombre d'occupations sur cet arrondissement préfectoral.

### Répartition des grands passages illicites par EPCI



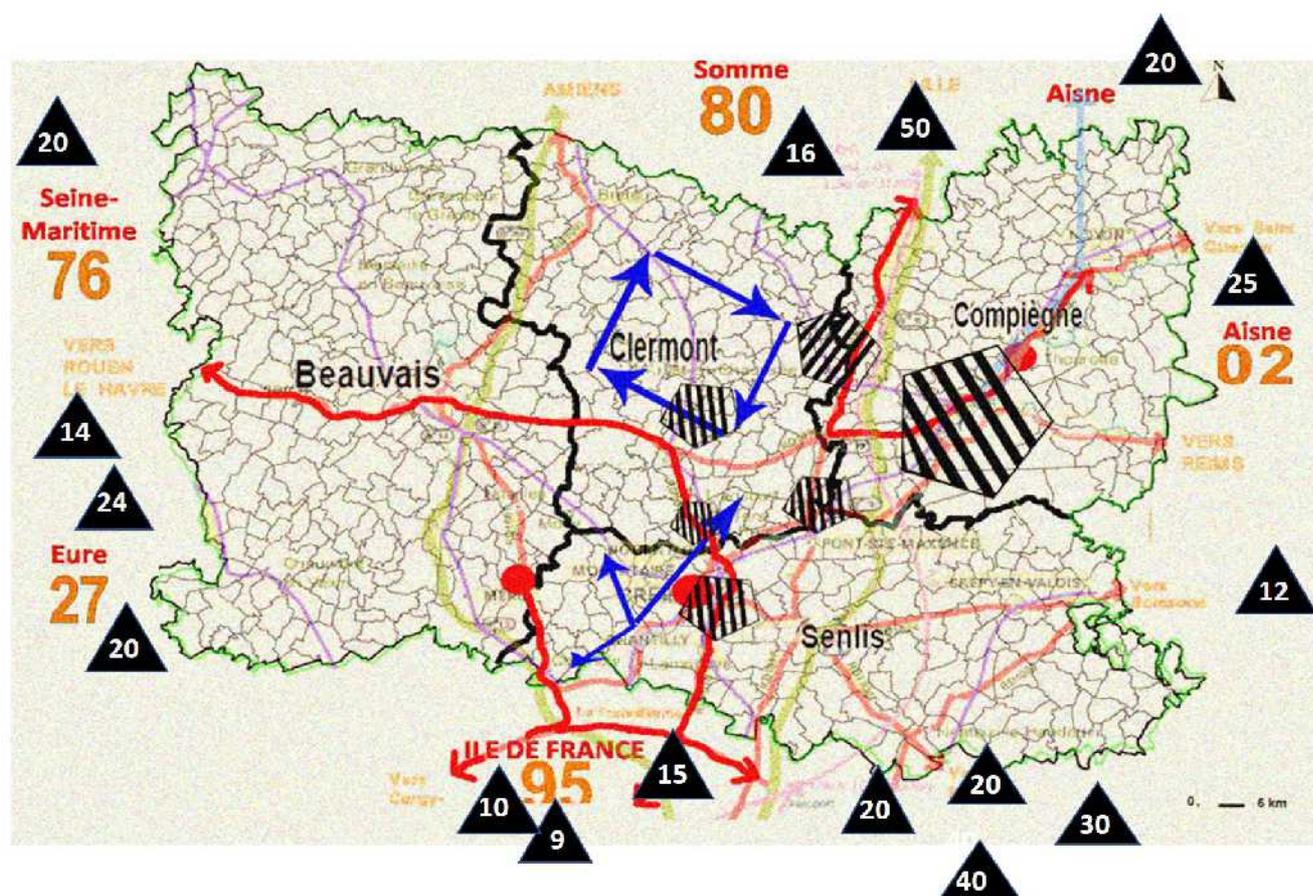
Le nombre de caravanes rassemblées illégalement (hors des équipements prévus) sur l'arrondissement préfectoral de Compiègne dépasse rarement 100 caravanes (2 cas en 2014 et 2015). Les stationnements ont plutôt lieu en période estivale (69 % de juin à septembre inclus) et plus de la moitié (55 %) ont une durée inférieure ou égale à une semaine.

Si le nombre de communes concernées par le passage de grands groupes au sein de l'arrondissement préfectoral de Senlis est inférieur celui de l'ARC, il n'en demeure pas moins que ces types de passage restent significatifs avec des occupations régulières sur les 3 dernières années et pouvant excéder 4 occupations par an. Sont concernées les communes de Senlis, Montataire et Villers-Saint-Paul. Les groupes peuvent être importants et dépasser la centaine de caravanes. Les différentes données relevées lors de l'enquête par questionnaires et lors des visites suggèrent une problématique de passage liée à de l'errance locale de groupes familiaux ancrés sur le département et en recherche de lieu de sédentarisation. Ainsi, les périodes de passage sont réparties de manière plutôt homogène durant l'année civile avec un léger pic en avril et mai et les durées des séjours se situent entre 15 jours et 6 mois.

Ces données sont assez comparables aux constats nationaux. Des groupes itinérants dont les venues sont concentrées l'été et dont l'échelle se situe autour de la centaine de caravanes constituent le cœur de cible. De façon également identifiée ailleurs, ils apparaissent aussi souvent comme la résultante de situations d'errance locale qui dans le cadre de grands groupes organise des temps de présence plus long en attente de solutions plus pertinentes. Les stationnements sont rencontrés essentiellement sur les périodes automne-hiver.

### L'usage des aires d'accueil des départements limitrophes

Le département de l'Oise bénéficie de la réalisation des aires sur les départements limitrophes qui vient suppléer les manques constatés notamment sur la partie Sud du territoire. Toutefois il faut relativiser ce phénomène dans la mesure où l'Île-de-France a des besoins en stationnement bien supérieurs à ceux de l'Oise. Par ailleurs, il faut avoir en mémoire que la demande en stationnement est surtout le fait de groupes déjà sur le département.



**Cartes des axes de circulations, habitudes de stationnement sur l'Oise, et les aires d'accueil existantes sur les départements limitrophes**

## Détail des réalisations des aires d'accueil proches dans les départements limitrophes :

Départements	Communes	Nombre de places
Seine et Marne	Dammartin-en-Goële	20 places
	Roissy en brie	20 places
	Meaux	40 places
	La Ferté-sous-Jouarre	30 places
Val d'Oise	Persan	15 places
	Beaumont sur Oise	10 places
	L'Isle- Adam	9 places
Seine Maritime	Gournay en Bray	24 + 14 places
	Neufchatel en Bray	20places
Eure	Gisors	20 places
Aisne	Ognes	25 places
	Villers-Cotterêts	12 places
Somme	Ham	20 places
	Roye	50 places
	Montdidier	16 places

### 2.5. Sédentarisation (ancrage sur les territoires)

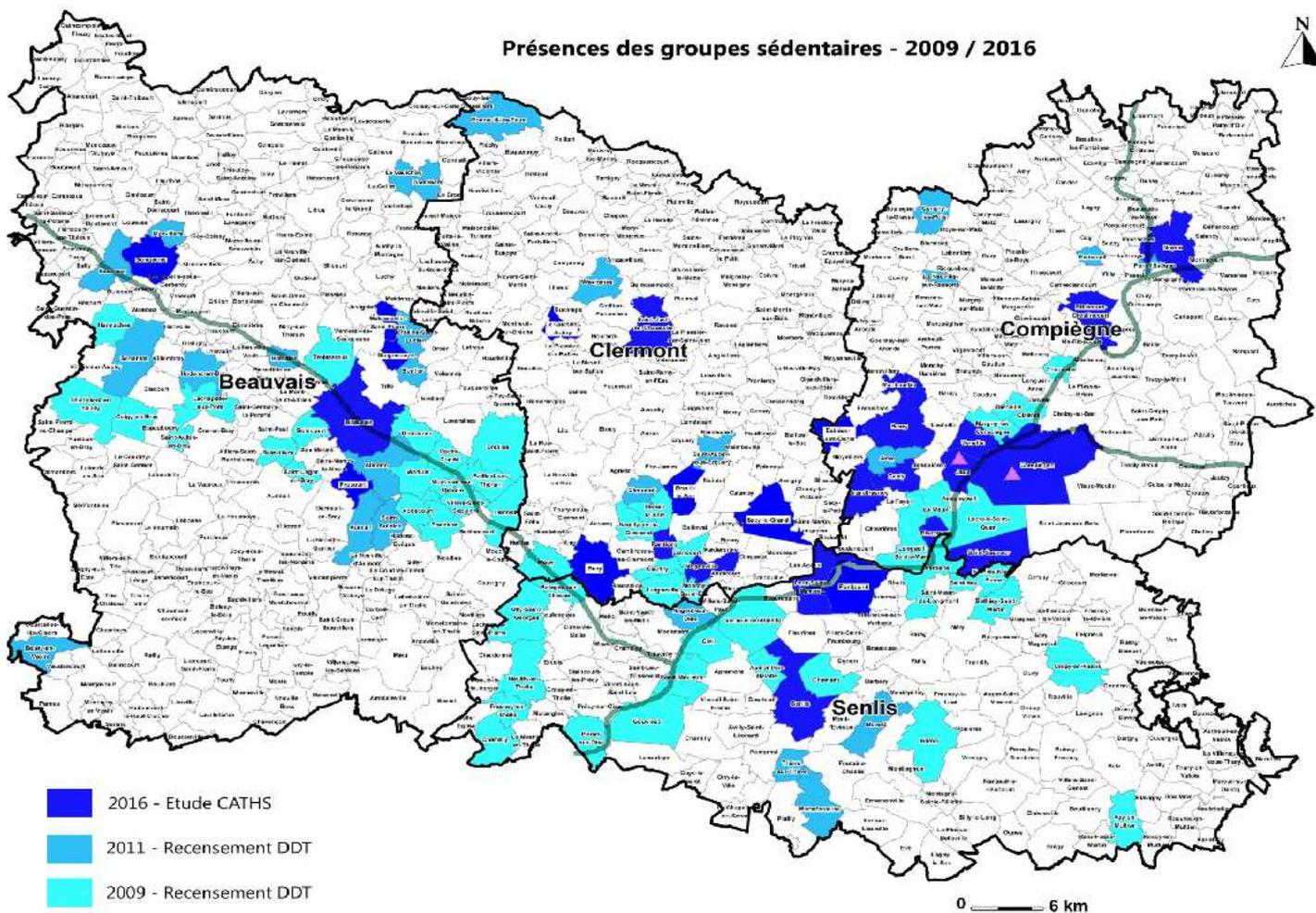
La réponse aux besoins des sédentaires membres de la communauté des Gens du voyage s'inscrit comme une annexe obligatoire du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Les financements sur le mal logement sont considérés comme tous mobilisables sur ces situations. Pour autant l'étude, des besoins des sédentaires s'impose dans toutes les révisions comme un pivot de la réussite des politiques d'accueil. Il est en particulier essentiel, pour les collectivités et les usagers, que les équipements soient adaptés.

Aujourd'hui, le constat national est une dominante perdant/perdant avec des équipements dévolus à l'origine à l'accueil utilisés par des populations résidentes et des itinérants qui restent en stationnement sauvage ; des collectivités et l'État qui ont mobilisé des aides sans les résultats escomptés ; des villes et EPCI qui assument des charges de fonctionnement disproportionnées sans bénéficier du comptage de ces résidents permanents dans le calcul de leur dotation de fonctionnement.

#### Présences de sédentaires signalées

Parmi les 61 communes qui ont répondu au questionnaire CATHS 2016, 16 connaissent des situations d'ancrage sur leur territoire c'est-à-dire des installations pérennes sur des terrains répertoriés par les communes.

Réponses	Effectifs
oui	16
non	45
Total	61



Il est à noter que des recensements ont déjà été effectués par la DDT en 2009 et 2011.

Arrondissements	Nombre de communes connaissant une présence de sédentaires entre 2009 -2016
Compiègne	24 communes
Clermont	18 communes
Beauvais	37 communes
Senlis	26 communes
total	105 communes

Sur le département de l’Oise, le besoin de sédentarisation constitue un phénomène très important.

L’errance subie de ces groupes faute de lieux de sédentarisation a conduit jusqu’à présent à les identifier unilatéralement en tant que « gens du voyage » en excluant de fait la dimension relative à leur ancrage territorial.

De ce fait, les premiers schémas départementaux n’ont pas permis la mise en place de stratégies résolutives.

Sur les trois dernières années, nous comptons trois secteurs particulièrement marqués par ce phénomène sur le département :

- Le bassin Creillois
- La vallée de l’Oise et en particulier les communes de Pont-Sainte-Maxence et Rivecourt
- Le bassin Compiègnais

Quatre types de sédentarisation y sont observés :

- Une sédentarisation sur les aires d’accueil (Jaux, Gouvieux, Méru)
- Une errance par défaut de lieu de sédentarisation
- Une sédentarisation par groupes structurés sur des sites peu utilisés ou en attente de développement (agglomération Creilloise, Senlis, Pont-Saint-Maxence)
- Par installation diffuse en zone peu tendue (Rivecourt, Pont-Sainte-Maxence, Noyon, Senlis, Bresles, Mogneville, Bethisy-Saint-Pierre), avec ou sans accès à la propriété, avec ou sans aval de la collectivité, avec ou sans un confort minimum, toujours sans conformité urbanistique.

### Qualification des problématiques urbanistiques des principaux sites

	Équipement d’accueil détourné de son objet initial	Errance à défaut de trouver terrain d’ancrage	Ancrage sans statut d’occupation	Non-conformité avec Urbanisme : zone inondable, zone verte
ARC	X	X	X	X
CAC		X	X	X
Pont Sainte Maxence			X	X
Senlis			X	X
Noyon			X	X
CC de la Plaine d'Estrées				X

Beauvais				X
Clermontois				X
Mogneville				X
Bresles				X
Bethisy St Pierre				X

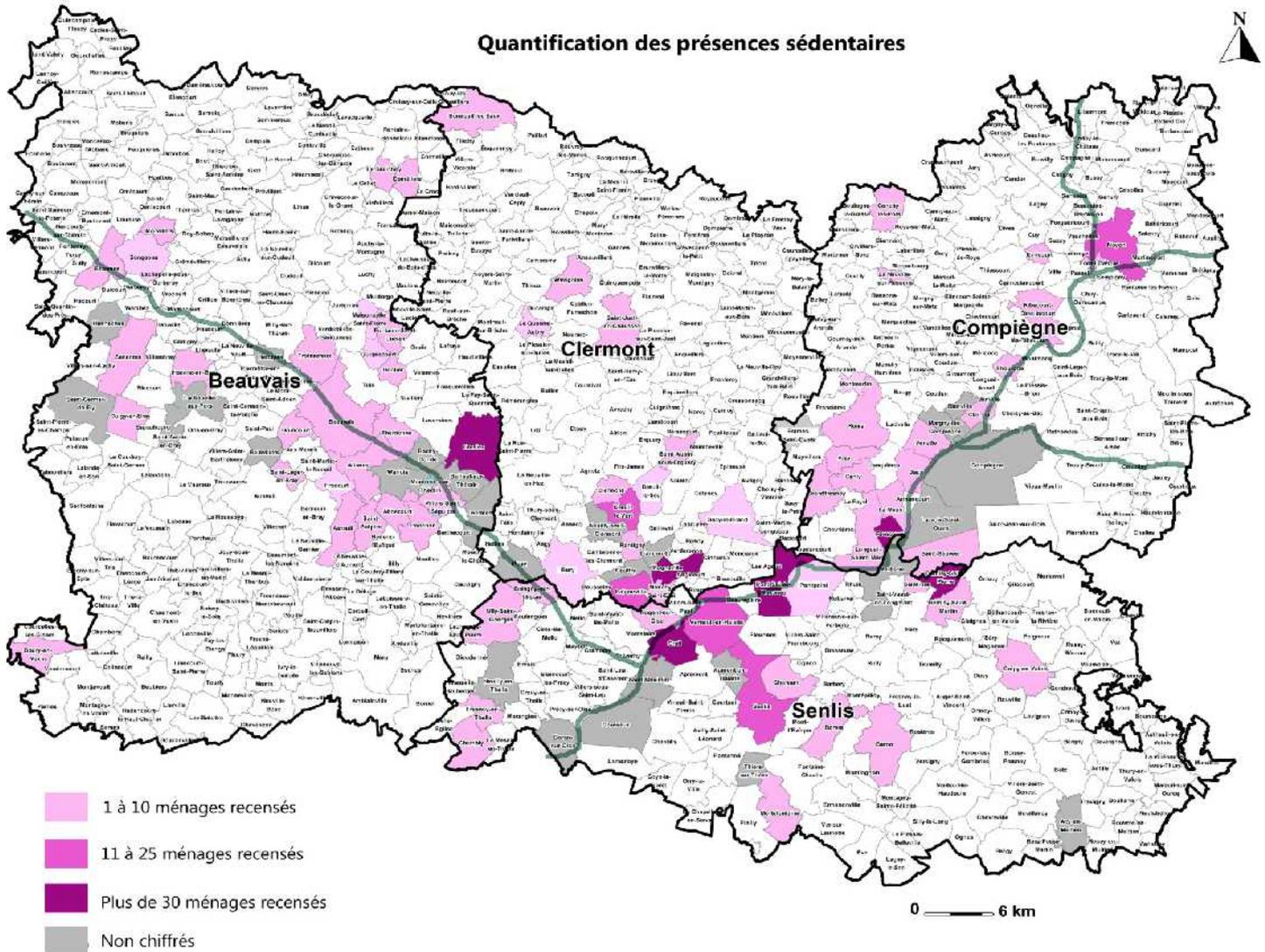
## Répartition des situations d'ancrage par arrondissement/EPCI/communes

Arrondissement	EPCI	Communes	Nombre de ménages
Arr. de Beauvais	CC de <a href="#">Crèvecœur le Grand</a>	Doméliers	Entre 1 et 10 ménages
		Le Saulchoy	Entre 1 et 10 ménages
	CA du Beauvaisis	Beauvais	Entre 1 et 10 ménages
		<a href="#">Allonne</a>	Entre 1 et 10 ménages
		<a href="#">Auteuil</a>	Entre 1 et 10 ménages
		<a href="#">Bonlier</a>	Entre 1 et 10 ménages
		<a href="#">Fontaine-Saint-Lucien</a>	Entre 1 et 10 ménages
		<a href="#">Frocourt</a>	Entre 1 et 10 ménages
		<a href="#">Goincourt</a>	Entre 1 et 10 ménages
		<a href="#">Guignecourt</a>	Entre 1 et 10 ménages
		<a href="#">Herchies</a>	Non chiffré
		Maisoncelle-Saint-Pierre	Entre 1 et 10 ménages
		<a href="#">Rainvillers</a>	Non chiffré
		<a href="#">Rochy-Condé</a>	Non chiffré
		<a href="#">Saint-Léger-en-Bray</a>	Entre 1 et 10 ménages
		<a href="#">Therdonne</a>	Entre 1 et 10 ménages
		<a href="#">Troissereux</a>	Entre 1 et 10 ménages
		<a href="#">Warluis</a>	Non chiffré
	CC de la Picardie Verte	Escames	Entre 1 et 10 ménages
		Songeons	Entre 1 et 10 ménages
		<a href="#">Morvillers</a>	Entre 1 et 10 ménages
		<a href="#">Hannaches</a>	Non chiffré
		<a href="#">Senantes</a>	Entre 1 et 10 ménages
	CC Rurales du Beauvaisis	Bresles	Plus de 30 ménages
		<a href="#">Bailleul-sur-Thérain</a>	Non chiffré
		<a href="#">Hermes</a>	Non chiffré
	CC du pays de Bray	<a href="#">Hodenc en Bray</a>	Entre 1 et 10 ménages
		<a href="#">La Chapelle aux Pots</a>	Non chiffré
		<a href="#">St Aubin en Bray</a>	Non chiffré
		<a href="#">Cuigy en Bray</a>	Entre 1 et 10 ménages
		<a href="#">St Germer en Fly</a>	Non chiffré
	Cc du Vexin-Thelle	Boury-en-Vexin	Entre 1 et 10 ménages

Arr. de Senlis	CC du Pays de Thelle	Abbecourt	Moins de 10 ménages
		<a href="#">Saint-Sulpice</a>	Moins de 10 ménages
		<a href="#">Ponchon</a>	Moins de 10 ménages
		<a href="#">Villers-Saint-Sépulcre</a>	Moins de 10 ménages
		Chambly	Moins de 10 ménages
		<a href="#">Fresnoy-en-Thelle</a>	Moins de 10 ménages
		<a href="#">Neuilly-en-Thelle</a>	Non chiffré
		<a href="#">Ully-Saint-Georges</a>	Moins de 10 ménages
		<a href="#">Balagny-sur-Thérain</a>	Moins de 10 ménages
	CC de la Ruraloise	<a href="#">Boran-sur-Oise</a>	Non chiffré
	CC Pierre Sud Oise	<a href="#">Saint-Maximin</a>	Non chiffré
	CA Creilloise	Creil	Plus de 30 ménages
		Nogent sur Oise	Moins de 10 ménages
	CC de l'Aire Cantilienne	Gouvieux	Non chiffré
		<a href="#">Mortefontaine</a>	Moins de 10 ménages
	Cc Cœur Sud Oise	Borest	Moins de 10 ménages
		<a href="#">Thiers-sur-Thève</a>	Non chiffré
CC des Trois Forêts	Senlis	Entre 11 et 25 ménages	
	<a href="#">Aumont-en-Halatte</a>	Non chiffré	
	<a href="#">Chamant</a>	Moins de 10 ménages	
CC du Pays de Valois	Baron	Moins de 10 ménages	
	Crépy-en-Valois	Moins de 10 ménages	
	<a href="#">Acy-en-Multien</a>	Non chiffré	
CC de la Basse Automne	<a href="#">Verberie</a>	Non chiffré	
	<a href="#">Béthisy-Saint-Martin</a>	Moins de 10 ménages	
	<a href="#">Béthisy-Saint-Pierre</a>	Plus de 30 ménages	
	<a href="#">Saintines</a>	Moins de 10 ménages	
CC des Pays d'Oise et d'Halatte	Pont Sainte Maxence	Plus de 30 ménages	
	Verneuil- En- Halette	Entre 11 et 25 ménages	
	Pontpoint	Moins de 10 ménages	
	<a href="#">Sacy-le-Grand</a>	Moins de 10 ménages	
Arr. de Clermont	CC du Liancourtois - Vallée	Mogneville	Plus de 30 ménages

	Dorée	<a href="#">Laigneville</a>	Entre 11 et 25 ménages	
		Rantigny	Moins de 10 ménages	
		<a href="#">Liancourt</a>	Non chiffré	
		<a href="#">Cauffry</a>	Non chiffré	
		<a href="#">Monchy-Saint-Éloi</a>	Moins de 10 ménages	
	CC du Pays du Clermontois	Clermont	Moins de 10 ménages	
		<a href="#">Bury</a>	Moins de 10 ménages	
		<a href="#">Mouy</a>	Non chiffré	
		<a href="#">Breuil-le-Sec</a>	Entre 11 et 25 ménages	
		<a href="#">Neuilly-sous-Clermont</a>	Non chiffré	
		<a href="#">Breuil-le-Vert</a>	Moins de 10 ménages	
		<a href="#">Saint-Aubin-sous-Erquery</a>	Moins de 10 ménages	
	CC du Plateau Picard	Saint Just en Chaussée	Moins de 10 ménages	
		<a href="#">Wavignies</a>	Moins de 10 ménages	
	CC des Vallées de la Brèche et de Noye	<a href="#">Bonneuil-les-Eaux</a>	Moins de 10 ménages	
		<a href="#">Le Quesnel-Aubry</a>	Moins de 10 ménages	
	Arr. de Compiègne	CC de la Plaine d'Estrées	Canly	Moins de 10 ménages
			Grandfresnoy	Moins de 10 ménages
			Arsy	Moins de 10 ménages
			Rémy	Moins de 10 ménages
Rivécourt			Plus de 30 ménages	
<a href="#">Longueil-Sainte-Marie</a>			Moins de 10 ménages	
<a href="#">Estrées-Saint-Denis</a>			Non chiffré	
CA de la Région de Compiègne		Venette	Moins de 10 ménages	
		Jaux	Moins de 10 ménages	
		Lacroix- Saint Ouen	Non chiffré	
		Saint Sauveur	Moins de 10 ménages	
		Compiègne	Non chiffré	
		<a href="#">Le Meux</a>	Moins de 10 ménages	
		<a href="#">Margny-lès-Compiègne</a>	Non chiffré	
		<a href="#">Bienville</a>	Non chiffré	
		<a href="#">Clairoix</a>	Moins de 10 ménages	
CC des Deux Vallées		Ribécourt Dreslincourt	Moins de 10 ménages	
		Thourotte	Moins de 10 ménages	
CC du Pays Noyonnais		Noyon	Entre 11 et 25 ménages	

CC du Pays des Sources	<a href="#">Pont-l'Évêque</a>	Moins de 10 ménages
	<a href="#">Évricourt</a>	Moins de 10 ménages
	<a href="#">Conchy-les-Pots</a>	Moins de 10 ménages
	<a href="#">La Neuville-sur-Ressons</a>	Moins de 10 ménages



## **Pont Sainte-Maxence**

La ville de Pont Sainte Maxence est confrontée à plusieurs problématiques de présences en situations inadéquates de gens du voyage sur son territoire. Ils y sont implantés dans des contextes, histoires et échelles fortement contrastés avec des attentes et dynamiques différentes.

### 1. Échelle de présence

**1.1** Une importante problématique existe à Pont-Sainte-Maxence avec un site organisé par les ménages eux-mêmes en terrains familiaux, presque tous clôturés (3 à 8 ménages), à l'arrière du centre Leclerc. Cette installation est relativement récente suite à la construction du centre commercial. Chacun des sous-ensembles est raccordé à l'électricité par le biais de compteurs forains mais le site ne dispose ni d'accès à l'eau potable légal (utilisation des bornes à incendie), ni de raccordement possible pour rejeter les eaux usées. Par contre les ordures ménagères sont collectées régulièrement.

Les familles disposent également d'une domiciliation postale puisqu'elles reçoivent leur courrier sur place.

Pour autant la présence de ces ménages sur la ville est bien antérieure à cette installation. En effet ces familles ont accepté de se déplacer du lieu qu'elles occupaient depuis 20 ans pour s'installer sur ce nouveau terrain après qu'il ait été remblayé.

Les échanges font ressortir un phénomène de développement endogamique sur un site toléré de longue date mais toujours insuffisant en termes d'accès aux services élémentaires (eau potable, électricité...)

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux de relocalisation, ainsi que la propriété du site sont très floues, sauf pour 2 parcelles dont des ménages seraient propriétaires. Certains affirment que le terrain est public, d'autres qu'il est propriété de Leclerc.

En termes d'usages des services courants, les enfants sont scolarisés à l'école primaire et au collège sur le territoire communal.

**1.2** Le contexte est très différent rue Voltaire où une famille constituée de 2 ménages issus de filiation directe est installée illégalement depuis 13 ans, dans des mobil-homes et un chalet sans fondation, à côté d'une maison individuelle. Ils disposent de l'ensemble des services urbains : eau potable, électricité, assainissement autonome réglementaire contrôlé périodiquement au titre du SPANC, adresse postale et collecte des ordures ménagères.

### 2. Contexte urbain

**2.1 Zone 1AUgv** du PLU: La formulation du règlement de la zone est assez ambiguë et évoque une urbanisation future pour accueillir une aire d'accueil. Il s'agit d'un équipement dont le besoin reste limité au regard de la situation de la zone sur laquelle vivent principalement des familles (+ 50 caravanes recensées le 11 juillet 2016) domiciliées et résidentes de la commune, même si certaines voyagent encore parfois. En conséquence, ce secteur n'est pas adapté à la nature du besoin.

**2.2 Zone Am** du PLU: Il s'agit d'une zone agricole non ouverte à l'urbanisation. La parcelle voisine est bien cadastrée comme étant bâtie en amont de l'élaboration du document d'urbanisme sans pour autant être intégrée à la zone urbaine.

### 3. Contraintes réglementaires et jurisprudentielles probables

Aujourd'hui, la commune est dans une situation difficile pour appréhender la résolution de ces 2 situations anormales au regard du droit de l'urbanisme dans la mesure où le règlement du PLU ne les a pas intégrés dans le devenir urbain de la commune. En effet, ni le zonage 1AUgv, ni le zonage Am ne permettent de construire des réponses adaptées à ces situations.

La ville est susceptible de devoir :

- 3.1 Engager une démarche de résolution immédiate d'une situation caractérisée d'habitat indigne (délai d'engagement obligatoire d'une action sous 1 mois en cas d'avis formulé par l'ARS caractérisant cette situation) pour l'ensemble des ménages résidants sur le « quartier » situé derrière le centre Leclerc. Or, l'urgence est rarement le bon moyen pour ces projets
- 3.2 Pour la situation rue Voltaire le cas est plus complexe mais techniquement plus facile. Les juges n'acceptent plus de condamner les occupants, a fortiori propriétaires d'un site qu'ils occupent et ont aménagé depuis plus de 3 ans sans que la commune ni l'État n'aient engagé de procédure contentieuse. Les juges peuvent néanmoins sanctionner d'une amende l'infraction du défaut de PC.

### 4. Hypothèses de résolution

Bien évidemment les approches doivent être très différentes au regard des deux situations :

- 4.1 Le site du centre Leclerc impose une approche résolutive qui inclut en préalable une démarche de diagnostic des besoins suivie d'une démarche pré-opérationnelle des besoins urbains et l'accompagnement de leur mise en œuvre. L'outil le plus pertinent pour cela est la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) engagée dans sa globalité. Attention à la crédibilité de la démarche. Dans le cas d'un diagnostic simple les ménages ne se sentent pas engagés car ils savent pertinemment qu'ils sont globalement déjà connus des communes sur lesquelles ils résident. Les réponses ainsi obtenues ne sont que moyennement satisfaisantes. Les opérations qui en découlent se révèlent alors globalement décevantes et n'apportent pas de solutions définitives.
- 4.2 Pour la rue Voltaire, la démarche de résolution individuelle doit plutôt s'inscrire dans le droit des sols par une modification minimale du PLU qui prenne en compte le risque jurisprudentiel sans pour autant changer le caractère de la zone. Il suffit pour cela de préciser que « la Zone A prend en compte les situations résidentielles existantes recensées lors de l'élaboration du PLU comme occupant un espace bâti limité depuis plus de 3 ans. Les propriétaires occupant devraient alors produire une demande de PC pour réaliser ou régulariser une surface habitable n'excédant pas 120m<sup>2</sup> (surface dans la moyenne haute des habitats individuels).

Cette adaptation du PLU sans en remettre en cause aucun des caractères permet d'entériner l'existant sans pour autant ouvrir de nouvelles possibilités que celles déjà recensées.

## Senlis

La ville de Senlis est confrontée à deux problématiques différentes de sédentarisation sur son territoire. Une limitée et inscrite dans une ancienneté à minima permissive est proche d'être rattrapée par l'urbanisation, la seconde plus complexe et bien plus importante fait l'objet d'une approche MOUS dont le cadre prospectif présenté par les usagers semble à reformuler. Si ces deux situations sont complexes tant d'un point de vue sanitaire que réglementaire, les approches résolutive en seront fort différentes.

### 1. Nature et Echelle de présence

Les sédentarisation sur le territoire de Senlis à l'instar du contexte national sont caractérisées par :

- un ancrage familial ancien, le lieu de sédentarisation s'est amélioré au fil du temps sans pour autant entrer dans le droit ;
- une installation relativement conséquente de ménages précaires qui se sont installés suite à une opportunité foncière dans un contexte d'arrêt du passage avec maintien d'une représentation de groupe de voyageurs.

**1.1** Chemin de la Bigue un groupe familial restreint de 4 ménages est installé « depuis plus de 35 ans » sur un petit terrain communal, et déborde légèrement sur un bout de la parcelle agricole située en continuité. Installés depuis au moins 2 générations, ils n'en sont pour autant pas considérés comme des habitants de la ville de Senlis à part entière. Ils n'ont pas le droit de vote et leur carte d'identité porte comme adresse la mention SDF.

Ces ménages revendiquent l'ancienneté de leurs échanges avec la mairie de Senlis, laquelle les aurait autorisés (+ de 20 ans) à s'installer plus confortablement mais uniquement avec des habitats démontables. Leurs logements, bien entretenus ainsi que les abords, sont donc constitués de modules assemblés et mobil-homes sur cales. Ils ne bénéficient d'aucun raccordement ni à l'eau potable, ni à l'électricité mais bénéficient d'une adresse et du ramassage des OM.

**1.2** Deux groupes familiaux installés durablement depuis au moins 15 ans (chalets, mobil-homes et caravanes) en zone inondable sur les bords de la Nonette. Ces implantations se situent au niveau des étangs et des jardins familiaux.

**1.3** Le contexte est très différent sur les « terrains Peugeot » le long de la RD330 vers Creil. Une douzaine de ménages parmi lesquels des personnes âgées en perte de mobilité sont arrêtés là depuis une quinzaine d'années. Ils accueillent régulièrement quelques parents encore itinérants qui viennent sur Senlis soit pour les voir (et les aider), soit pour des raisons professionnelles donnant une ampleur relative à ce site.

La ville a engagé une MOUS pour résoudre cette situation mais sa compréhension par les ménages semble très incertaine tant la transcription de ses orientations semble sans rapport avec les besoins sanitaires et de décence effectifs du site. Il est possible que la complexité de cette procédure soit simplement trop décalée des attentes et besoins des familles pour avoir été intégrée formellement.

Au niveau économique on constate visuellement une activité de récupération de métaux avec traitement sur site sans protection du sol. Au regard de l'historique de ces situations, une coopération avec l'Agence Régionale de santé (ARS) pour dépister les personnes qui pourraient être atteintes de saturnisme serait souhaitable.

En termes d'intégration, tous les enfants du site sont scolarisés, pour certains jusqu'au lycée.

## 2. Contexte urbain

**2.1 Zone Nk** du PLU, emplacement réservé N°4 : Ces installations sont situées en zone naturelle du PLU, à une centaine de mètres de la limite de la zone pavillonnaire UCb. Nous constatons une légère divergence de définition entre le règlement qui évoque une zone destinée à l'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage et repère ce secteur en emplacement réservé N°4. Toutefois dans sa définition celui-ci évoque un projet de terrains familiaux pour des gens du voyage. Pour autant aucune des 2 formulations n'apparaît réellement adéquate à la situation et aux besoins de ces familles.

**2.2 Zone N** du PLU : Zone Naturelle, constitué de jardins et d'étangs le long de la Nonette. Cette zone est inondable.

**2.3 Zone N** du PLU et emplacement réservé N°3 : Zone Naturelle mitoyenne d'une zone d'activité dont la dernière parcelle est la concession Peugeot mitoyenne, ce site est grevé par l'emplacement réservé N°3 destiné à réaliser une route d'accès vers la rue du clos de la santé.

## 3. Contraintes réglementaires et jurisprudentielles probables

Les situations sont très différentes pour ces trois sites car même si formellement les notions d'insalubrité formelle peuvent leur être appliquées du fait de l'absence d'un accès aux services dits vitaux que sont l'eau potable et l'électricité de façon sécurisée, la réalité est différente, les implantations du chemin de la Bigue possédant une apparence de normalité résidentielle.

Du point de vue du droit, la question qui va se poser pour tous n'est pas celle de leur statut d'habitant de Senlis, jurisprudentiellement incontestable, mais celle du statut d'occupant.

3.1 : avec une présence continue de plus de 30 ans et une autorisation, même tacite, de construire des logements sur des propriétés publiques, les familles de la rue de la Bigue bénéficient désormais d'un droit réel à résider. Mais elles ne sont pas propriétaires des lieux et l'absence de tout lien contractuel avec la ville pose problème alors des aménagements ont été implantés sans que jamais de recours ne soient engagés.

3.2 : avec une présence en proximité de la Nonette

3.3 : Sur les « terrains Peugeot » la situation juridique est moins contraignante en l'absence de valorisation du site par des équipements pérennes. La tolérance des présences sur le site crée un statut d'habitants de Senlis sans pour autant imposer un maintien sur site quel que soit le projet.

La prise en compte de ce besoin dans les axes généraux du PADD ouvre une voie résolutive restreinte que le travail de la MOUS devrait améliorer au regard des besoins résidentiels des occupants du site quantifiés puis qualifiés pour répondre aux exigences minimales d'habitabilité.

## 4. Hypothèses de résolution

Au regard du contexte, les situations doivent se traiter différemment, une dans la proximité et la seconde, plus importante, au travers d'une procédure accompagnée du diagnostic des besoins jusqu'au suivi de l'amont à l'aval des entrées dans les lieux des relogements prévisibles.

4.1 : Le déclassement d'une partie de la voie sera nécessaire afin de devenir domaine privé de la commune. Au regard du contexte, la solution d'approvisionnement en eau et électricité s'impose ; à compléter autant que possible avec un assainissement des eaux usées.

En parallèle il est important :

- D'établir un lien contractuel
- D'accompagner une mise aux normes techniques et environnementales des sites
- D'aider les familles à mettre en place une amélioration thermique au titre des aides à la lutte contre la précarité énergétique

4.2 : la situation des gens du voyage en zone inondable devra être résolu par un déplacement de ces populations

4.3 : sur les terrains Peugeot l'enjeu sera de réussir la MOUS. Cette démarche doit s'inscrire dans un dialogue interculturel pour dépasser les éléments de la langue commune pour intégrer les notions de représentation spatiale que portent les familles issues du milieu des gens du voyage.

## **Compiègne (agglomération)**

Sur le territoire de l'Agglomération de la région de Compiègne, le processus de sédentarisation est très important. Ces familles sont pour la plupart originaires ou présentes depuis très longtemps sur divers lieux de l'Agglomération.

### 1. Echelle de présence

Sur l'aire de Jaux, 90 % des familles ne bougent plus ou seulement pendant la fermeture estivale de l'aire. Ce qui provoque des stationnements spontanés aux alentours qui sont souvent interprétés par la population comme du passage estival.

Les présences sont également observées sur des terrains souvent sans droit ni titre comme sur le chemin noir à Venette qui comprend environ 30 personnes dans des conditions précaires.

Certains voyageurs séjournant sur l'aire de Jaux sont propriétaires de terrains et pourraient éventuellement s'inscrire dans des solutions d'habitat adapté grâce à un accompagnement spécifique.

Des familles propriétaires (environ 20 personnes) de leur terrain (Mont Clair Avanne à Saint-Sauveur) sont installées depuis trente ans sur des terrains raccordés à l'eau et à l'électricité. Sur des terrains publics (Lacroix Saint-Ouen) un groupe familial regroupe 4 ménages.

Un stationnement de plus en plus sédentarisé de 90 caravanes sur l'aire de grand passage provisoire obère complètement son fonctionnement. Ces familles sont connues et inscrites sur l'agglomération de Compiègne depuis très longtemps. L'évacuation inéluctable de l'aire aura pour conséquence une recrudescence des stationnements spontanés sur le territoire de l'agglomération.

Des stationnements spontanés de familles en errance sont également observés sur des sites délaissés, des lisières de forêts ou sur des bords de routes. Selon les possibilités qui leur sont laissées, ces groupes peuvent demeurer dans des conditions proches des bidonvilles.

Le besoin en sédentarisation concernerait au minimum 150 familles.

### 2. Contexte urbain

Destinée à l'accueil des itinérants, une aire d'accueil ne peut légalement pas constituer le point de résidence administrative d'un groupe de voyageur. De ce fait les familles ne peuvent accéder au droit commun.

### 3. Contraintes réglementaires et jurisprudentielles probables

Aucun des terrains repérés n'est aujourd'hui urbanisable

### 4. Hypothèses de résolution

La résolution de ces problèmes sur le territoire de l'agglomération ne peut s'envisager sans une analyse globale du territoire. Les besoins nécessitent d'avoir une vision au niveau de l'arrondissement au-delà du territoire de l'ARC.

La sédentarité doit prendre en compte le fonctionnement de l'aire d'accueil sur laquelle un nombre important de ménages en demande de sédentarisation est implanté. Par ailleurs l'aire d'accueil apparaît aujourd'hui, pour des raisons fonctionnelles, comme un point central pour les gens du voyage de ce territoire. Ils y séjournent et ne s'en éloignent pas dans l'espoir de pouvoir y revenir. Ils y sont domiciliés et y sont suivis même s'ils n'y séjournent pas.

Compte tenu du nombre de familles concernées et de la nécessité de répertorier finement les besoins, une démarche à l'échelle de l'agglomération, voire de l'arrondissement est nécessaire.

## **Bresles**

La commune dit ne pas avoir reçu le questionnaire envoyé en début de mission. Une transmission a été réalisée à nouveau et un rendez-vous sollicité.

### 1. Echelle de présence

Dans l'étude qui avait orienté la rédaction du schéma annulé de 2012, il y avait 1 site repéré avec 29 familles, environ 85 personnes. Le foncier n'était pas constructible.

## **Mogneville**

### 1. Echelle de présence

Sur cette commune, cinq sites sont recensés. Les installations semblent encore dans une dynamique d'expansion et il se peut qu'il y ait aussi une dynamique de revente des terrains. Les familles sollicitent la collectivité pour obtenir une amélioration des conditions de vie et notamment un accès aux fluides.

Par ailleurs, les relations entre la mairie et ces familles peuvent être assez tendues mais aucune procédure judiciaire n'est en cours.

La collectivité estime que les présences dépassent les 200 personnes au total sur l'ensemble du territoire.

L'ensemble des sites est en zone non constructible.

- **Rue Saint Sacrement** : propriétaires du terrain, raccordement sauvage à l'électricité, absence de raccordement à l'eau, maintien de l'habitat mobile.

- **Rue du 8 mai** : 3 familles propriétaires d'un terrain, raccordement sauvage à l'électricité, absence de raccordement à l'eau. Présence d'une construction sur le site avec maintien de la caravane.
- **Chemin blanc** : propriétaires d'un terrain, raccordement sauvage à l'électricité, absence de raccordement à l'eau. Présence d'une construction sur le site avec maintien de la caravane.
- **Allée Courtil** : propriétaires d'un terrain, raccordés à l'électricité mais pas à l'eau. Maintien de l'habitat mobile.
- **Rue de la Brèche** : propriétaires d'un terrain, raccordés aux fluides. Présence d'une construction en dur sur le terrain. Aucune caravane signalée.

## **Béthisy Saint Pierre**

La collectivité dit ne pas avoir reçu le questionnaire en début de mission.

### 1. Echelle de présence :

Lors de l'évaluation pour le schéma de 2012, 3 sites ont été repérés regroupant environ 30 familles. Cela représentait un effectif de 100 personnes.

## **Agglomération Creilloise**

Sur l'agglomération creilloise les présences de groupes de sédentaires en errance ponctuelle sont nombreuses et dominantes puisque sur les 5 sites que nous avons visités, tous se revendiquent comme des habitants du territoire. Toutefois, nous avons observé deux petits groupes itinérants mêlés aux familles arrêtées.

### 1. Echelle de présence

Nous avons identifié au moins 6 groupes en stationnement sauvage simultané sans compter les groupes propriétaires en zone non constructible pour un total de caravanes et ménages proche de la centaine. Ils étaient localisés ce jour-là sur 3 communes différentes de l'agglomération. Nous n'avons pas réussi à échanger avec l'ensemble des groupes qui nous ont été signalés.

Parmi ces groupes, 20 à 25 caravanes appartiennent à des itinérants installés dans l'espace occupé par des familles locales en errance. Cette cohabitation se déroule en bonne intelligence même si malgré les apparences l'organisation des voisinages, les activités et le fonctionnement interne de ces arrêts sont formellement différents.

Au sein de ces groupes nous avons également rencontré un représentant associatif, plutôt itinérant, qui se revendiquait comme organisateur de grands passages.

Bien que se revendiquant comme local, un petit groupe (5 ménages) nous a expliqué être venu là après la fermeture du site de Gouvieux sur lequel il résidait lors de la fermeture de ce dernier.

### 2. Contexte urbain

Toutes ces installations, y compris les plus récentes, s'organisent en sauts de puces consécutifs suite, soit à des procédures d'expulsion en cours, soit à des conflits internes régulés par des départs. Les lieux d'arrêt, largement connus, concernent soit des terrains

industriels en déprise d'activité, soit des réserves foncières (gare, usines fermées) sans affectation, soit des espaces annexes d'activités facilement accessibles et peu utilisés (parkings de la zone autour du cinéma Pathé).

Aucun de ces sites n'est pertinent pour un usage résidentiel courant. Certains sites industriels, au regard de leur activité précédente, sont porteurs d'une suspicion de pollution importante de leur sol.

### 3. Contraintes réglementaires et jurisprudentielles probables

Que ce soit sur les sites privés ou publics, toutes les situations que nous avons rencontrées sont des occupations illégales, et pour certaines dangereuses. Néanmoins, la grande majorité des ménages que nous avons rencontré et dont nous avons étudié les parcours résidentiels sont des habitants de l'agglomération ; parfois depuis leur naissance.

Si toutes ces situations trouvent trouver une résolution, une seule apparaît comme porteuse d'un risque sanitaire significatif (sites pollués ou risques industriels).

En conséquence, la démarche doit s'inscrire dans la prise en compte de cette population au sein du développement urbain de l'agglomération.

### 4. Hypothèses de résolution

L'approche de sortie de ces situations inadéquates, et a fortiori insalubres, ne peut s'inscrire que dans une démarche de longue durée. Il n'est en effet pas envisageable, ni souhaitable, de produire une « cité gitane » pour plus de 100 ménages qui constituerait dès sa création un ghetto à résorber à nouveau à moyen terme.

Elle devra s'appuyer sur la mise en œuvre d'une politique de diagnostic opératoire enchaîné avec la production de produits résidentiels pertinents, soutenus par des actions d'accompagnement de l'amont à l'aval de ces relogements. L'outil d'intervention urbaine le plus connu est la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) ; à condition qu'elle soit portée dans la durée avec un engagement opérationnel de l'agglomération dans la mobilisation foncière et l'accès au droit, y compris environ 1 an après l'entrée dans des lieux (inscription dans le droit de l'habitat, le PADD et le PLU de l'agglomération).

## **Rivecourt**

La situation est complexe et dangereuse sur cette petite commune rurale où l'histoire de la sédentarisation en zone inondable a débuté de façon implicite et tolérée, voire bienveillante, il y a plus de 30 ans. Aujourd'hui l'installation de vanniers près de leurs sources de production a cessé mais laisse place à une urbanisation très importante par remblaiement d'une zone d'expansion de crue inscrite au PPRI.

Le processus de sédentarisation sur ce secteur demeure en constante augmentation.

Ces aménagements comprennent également une église, Établissement Recevant du Public (ERP), laquelle comme l'ensemble des constructions de maisons, a été construite sans permis après remblaiement d'une zone humide servant de zone d'expansion des crues de l'Oise.

### 1. Echelle de présence

Les familles de gens du voyage vivant sur ces terrains représentent près de 500 personnes, soit un chiffre quasi équivalent à la population INSEE de la commune.

De plus plusieurs autres terrains sont en cours d'acquisition avec des aménagements de type lotissement.

## 2. Contexte urbain

L'ensemble des réalisations est situé en zone agricole et quasiment toute sa surface est inscrite dans le PPRI comme zone inondable et d'expansion des crues.

## 3. Contraintes réglementaires et jurisprudentielles probables

La commune sans service ad-hoc s'est tournée vers les services de l'État pour engager des démarches afin d'obtenir un accompagnement dans les procédures visant à proscrire les nouvelles installations illégales.

D'un point de vue jurisprudentiel, la situation est complexe et les éventuelles décisions de justice sont difficiles à prévoir. Toutefois certaines hypothèses peuvent-être envisagées :

- Installations de moins de 3 ans : interdiction des installations et obligation de remise en état des terrains, en particulier démolition des constructions et remise en état des zones humides et des prairies inondables.
- Construction d'un ERP (église) sans autorisation : en l'absence d'autorisation et de conformité, fermeture administrative, démolition et remise en état du sol.
- Constructions résidentielles de plus de 3 ans sans procédure engagée (cas le plus fréquent) : le droit au maintien d'une sécurité résidentielle inscrit dans une sorte de légitimité de ces présences. Mais le risque de crue tout comme le remblaiement non autorisé d'une zone d'expansion doivent pondérer ces situations. En particulier la possibilité de régulariser en l'état des situations susceptibles de créer un danger pour d'autres populations est impossible. Quoiqu'il en soit, une approche au cas par cas devra être menée.

*NB : Loi n° 2017-242 du 27 février 2017, entrée en vigueur le 1er mars 2017, a doublé les délais de prescription en matière de crimes et délits.*

*Pour les délits, la prescription de l'action publique passe ainsi de 3 à 6 ans à compter de la commission de l'infraction (C. proc. pén., art. 8 mod.). Les infractions d'urbanisme visées aux articles L. 610-1 et L. 480-4 du code de l'urbanisme sont naturellement concernées. De même pour les délits définis et réprimés par le code de l'environnement.*

*Cette loi de procédure est d'application immédiate, c'est-à-dire qu'elle s'applique pour la répression des infractions commises avant son entrée en vigueur, lorsque la prescription n'est pas acquise (C. pén., art. 112-2, 4°).*

## 4. Hypothèses de résolution

L'État doit appuyer la commune pour proscrire toute expansion des installations et faire appliquer les remises en état possibles. La commune n'a pas les moyens seule de faire appliquer la réglementation.

En parallèle, une étude technique pourrait être engagée pour étudier la faisabilité et les conditions de constructibilité et d'aménagement de ces parcelles (réalisations sur pilotis, hauteur de plancher, enlèvement des remblais, recréation de zone perméables...) sur lesquelles des droits sont difficilement résiliables. Ces règles pourront être inscrites dans le règlement d'urbanisme communal avec une obligation de mise en conformité à courte échéance.



### **2.5.1 Synthèse territorialisée**

La situation des Gens du voyage dans le département de l'Oise offre une typologie assez complète des situations qu'il est possible de rencontrer sur le territoire national. Néanmoins l'annulation du schéma départemental de 2012 a créé un manque parce qu'il n'a pas permis de tirer les constats du premier schéma. Il n'y a pas eu de possibilité de faire évoluer les prescriptions au regard des besoins nouveaux qui pouvaient apparaître, notamment la sédentarisation.

Aujourd'hui, ces besoins sont identifiables et identifiés par les acteurs. La sédentarisation sur des équipements existants empêche leur fonctionnement normal. Par ailleurs, de nombreuses installations illégales posent des problèmes urbanistiques et des conflits d'usage.

La présence des Gens du voyage est inscrite très majoritairement au Sud d'une ligne Beauvais Compiègne. Au Nord ce sont plutôt de petits foyers de passage (Plateau Picard et Noyonnais) et/ou de sédentarisation (Noyonnais).

#### **Le passage courant**

Le département de l'Oise est concerné par le passage courant mais peut-être moins que le précédent schéma ne le faisait apparaître. Le passage est quantitativement plus faible et concerne deux types de venues :

- Le passage intra-départemental de familles qui ne quittent pas ou très peu le département. Faibles passages sur l'ensemble du département mais qui sont ancrés sur des territoires qu'ils ne quittent que très rarement. Ces groupes peuvent être au mieux considérés comme des itinérants locaux, au pire comme des gens en errance. Si les premiers ont des polygones de vie plus ou moins restreints dans le département, les aires d'accueil peuvent être une réponse tout à fait appropriée à leurs besoins. Pour les seconds il est nécessaire voire urgent de connaître leurs vrais besoins. Ils s'orientent généralement vers une sédentarisation. Le voyage intra-départemental est caractérisé par une segmentation sur le département, les familles ont des polygones de déplacement qui se mélangent peu.
- Le passage extra-départemental est caractérisé par des familles qui viennent soit de la région parisienne, soit qui traversent le département pour rejoindre les régions côtières en saison estivale ou pour des événements économiques comme la braderie de Lille ou les vendanges champenoises.

#### **La sédentarisation**

Elle est un phénomène très répandu voire majoritaire dans le département de l'Oise. Territorialement, c'est le Sud du département qui est le plus concerné avec entre autres des polygones où les besoins sont importants (bassin creillois, Senlis, la vallée de l'Oise avec Pont-Sainte-Maxence, Rivecourt, Bresles, Mogneville et Bethisy St-Pierre mais aussi les grands centres urbains de Compiègne, Beauvais et Clermont). Néanmoins, beaucoup de communes non citées sont confrontées à des tentatives de sédentarisation.

Souvent cette sédentarisation se confond avec le passage ou plutôt l'errance des groupes. Suivant les lieux, les saisons et les approches ces groupes ou ces familles sont tantôt considérés itinérants, tantôt sédentaires. Par ailleurs, ces pratiques se lisent dans le fonctionnement de beaucoup d'aires d'accueil. Ce sont deux hypothèses qu'il faut identifier dans le prochain schéma pour faire des choix d'équipements et conduire des projets

coordonnés et partenariaux qui soient à l'échelle voulue sur des territoires adaptés aux polygones de vie des gens du voyage.

Dans tous les cas, l'imbrication de la problématique de sédentarisation avec le fonctionnement des aires d'accueil doit être étudiée.

### **Les grands passages**

Les équipements insuffisants et l'absence d'une coordination ou intermédiation départementale pourtant prévue dans les textes obèrent actuellement le fonctionnement des aires de grands passages laissant la possibilité de nombreux conflits où chacun peut renvoyer la responsabilité à l'autre (gens du voyage qui s'imposent par la force ou de manière imprévisible et qui font valoir l'absence ou l'insuffisance de structures adéquates). L'absence totale d'équipements sur la zone de Senlis à Compiègne est un frein important au bon fonctionnement des grands passages.

Dès lors, il s'agira de construire une approche départementale de la gestion des grands passages qui permettra de mettre en place une concertation régulière avec les organisations de gens du voyage et ainsi de les responsabiliser sur les éventuelles difficultés rencontrées.

## **2.6. L'accompagnement institutionnel**

### **Les acteurs :**

Sur le département de l'Oise, la prise en compte des Gens du voyage par les acteurs institutionnels a été et reste tributaire de l'avancée du schéma départemental. L'engagement des institutions sociales s'inscrit géographiquement en fonction de la création des équipements d'accueil. Cet engagement est tributaire de la volonté plus ou moins marquée des institutions responsables d'agir en direction de cette population selon des politiques d'actions qui leur sont propres. Des secteurs du département peuvent ne pas avoir d'action malgré la présence des gens du Voyage car cette communauté n'exprime pas de besoins. Par ailleurs une présence plus qu'épisodique sur d'autres territoires n'incite pas les acteurs locaux à développer ces actions.

Il semble que la création des aires d'accueil a été le principal vecteur de la mise en place, souvent locale, d'actions d'accompagnement. Ce processus a engendré une dispersion et une sectorisation géographique autour des aires d'accueil de l'accompagnement des gens du voyage bien que des liens opérationnels et de coordination existent entre ces différents acteurs sur le département. Seul l'ADARS peut avoir un contact avec les différents sites à travers les demandes des voyageurs.

### **Les acteurs institutionnels :**

La prise en charge et l'accompagnement de la population des gens du voyage souffre encore trop souvent, de la part des institutions, d'une approche paradoxale. Celles-ci les considèrent souvent comme une population spécifique dans la pratique mais souhaitent parallèlement qu'elle soit considérée comme une population de « droit commun » qui à ce titre doit bénéficier de l'ensemble des droits comme n'importe quelle autre population. La méfiance des gens du voyage vis-à-vis de la société des « gadjés » augmenté par le peu d'appétence pour la chose administrative ne facilite pas cette rencontre. De fait, dans la réalité quotidienne, des acteurs se sont ou sont positionnés en tant qu'interface entre les acteurs institutionnels (services du conseil départemental notamment) mais aussi entre les acteurs institutionnels et les gens du voyage sur des critères de proximité (comme certains gestionnaires d'aire d'accueil) ou bien de légitimité reconnue par les gens du voyage (comme l'association ADARS).

**Le Conseil Départemental :** Outre son engagement dans le soutien à la création et à l'amélioration des sites d'accueil, il met en œuvre les différents volets de sa politique de solidarité départementale. Ces derniers volets concernent les services de proximité de la population dans son ensemble dans le cadre des compétences qui sont attribuées :

- L'accès aux droits sociaux et l'accueil de toute demande sociale
- La prévention et protection de l'Enfance via les services de PMI (Protection Maternelle et Infantile) et ASE (Aide Sociale à l'Enfance)
- L'insertion dans le cadre du Schéma Départemental d'aide sociale et du dispositif RSA. Une cellule d'accompagnement des travailleurs non-salariés accompagne et vérifie la viabilité des auto-entreprises notamment. Dans ce domaine, le Conseil Départemental s'appuie sur la Boutique de gestion. Par ailleurs, le Conseil Départemental s'appuie sur l'ADARS pour l'instruction des dossiers RSA Gens du voyage.
- L'aide aux personnes âgées et handicapées.
- L'animation du PDAHLPD dans lequel une fiche technique traite de la question de l'Habitat et plus particulièrement des terrains familiaux et de l'aide à l'accès et au maintien dans le logement par le Fond de Solidarité pour le Logement (FSL).

Cette action globale en direction des Gens du voyage s'inscrit dans la dynamique départementale qui s'appuie sur la demande des personnes. Il n'y a pas de politique d'action spécifique pour cette population. C'est le « droit Commun » qui s'applique. Les liens avec les travailleurs sociaux sont inégaux selon les territoires et selon que les voyageurs en appellent prioritairement au système communautaire qui constitue une bonne réponse d'urgence ou bien s'appuient sur des acteurs périphériques. Ce qui parfois peut rajouter un maillon pas toujours nécessaire dans la chaîne d'accompagnement.

**La DDCS :** supervise le fonctionnement des aires d'accueil par l'AGAA (aide à la gestion des aires d'accueil) dont elle a la responsabilité du suivi. Dans le département de l'Oise, la DDCS finance un dispositif appelé **numéro vert** chargé d'informer les gens du voyage et les partenaires sur la disponibilité des aires. Ce dispositif est confié à l'ADARS. La DDCS fait un constat très mitigé de ce dispositif. 15 appels en 2014 et seulement 8 en 2015. Il semble que cela ne corresponde pas à un besoin auprès de gens du voyage qui ont d'autres canaux d'informations. Il y a une utilisation très inégale de ce dispositif sur les sites d'accueil. Certains gestionnaires déclarent ignorer son existence. La plupart des appels émanent de services ou d'institutions à la recherche d'informations sur le schéma départemental. La DDCS s'interroge sur son maintien. Parallèlement, elle étudierait une orientation différente du financement vers d'autres types d'actions animés par l'ADARS.

En outre, elle finance un poste de travailleur social pour cette même association qui fait fonction de médiation entre la communauté des Gens du voyage et les institutions au sens large. L'ADARS assure donc la fonction opérationnelle auprès des acteurs de terrains et des Gens du voyage.

Par ailleurs, la DDCS assume la responsabilité de la rédaction du schéma départemental de la domiciliation qui concerne notamment les Gens du voyage.

**L'Éducation Nationale** s'est pleinement investie dans l'accompagnement des enfants du voyage. Un groupe départemental piloté par une inspectrice de circonscription référente Gens du voyage fonctionne en son sein. Une fiche technique pour faciliter l'inscription scolaire a été créée.

L'éducation Nationale s'est organisée dès la parution du schéma départemental de 2003 pour accompagner la création des aires. À partir de l'aire de Jaux, elle a mis en place progressivement un groupe d'enseignants en renfort des écoles de secteurs afin de faciliter l'accueil et la scolarisation des enfants séjournant sur les aires. Aujourd'hui, ce dispositif est surtout présent sur le territoire de Clermont et de Compiègne avec deux voire trois enseignants mais est ouvert sur l'ensemble des aires. Ce dispositif est appelé à se développer en fonction de la création des aires.

Pour le second degré, le collège Claude Debussy situé à Margny-lès-Compiègne a signé une convention avec le CNED (centre national d'enseignement à distance) qui est la forme de scolarisation dominante des adolescents du voyage. Un demi-poste a été dévolu à ce collège pour animer cette convention. Par ailleurs, l'Éducation Nationale pilote un travail partenarial avec l'ADARS pour l'inscription au CNED des enfants du voyage.

Enfin un poste d'enseignant porté par le CASNAV (Centre Académique pour la Scolarisation des enfants allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs) assure une fonction de soutien et de médiation.

**Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)** définissent leurs actions selon les besoins locaux. Leurs actions sont inégales et en tout cas non concertées au niveau départemental. Elles sont diversifiées tant dans leurs objectifs que dans leurs méthodes :

La domiciliation : Les CCAS remplissent cette fonction qui leur est dévolue par la loi. Les communes sur lesquelles l'aire est construite l'assurent, mais également un certain nombre de communes qui sont confrontées à la présence de gens du voyage. Certaines communes freinent cette domiciliation car elles ne maîtrisent pas la portée de cette action, elles pensent devoir se sentir responsables de l'accompagnement global de ces familles. D'autres domicilient les personnes quel que soit leur mode d'habiter (itinérants, sédentaires). Il n'y a pas eu d'étude exhaustive de l'action de l'ensemble des CCAS du département. Il se peut donc que certaines communes et plus particulièrement les petites communes assument une fonction d'accompagnement ou de domiciliation pour quelques personnes ayant des liens avec elles.

L'accompagnement social et l'accès aux droits : En général, les CCAS accompagnent les Gens du voyage dans l'accès et le maintien des droits lorsque ceux-ci en font la demande. Mais cette démarche est tributaire de deux critères informels :

- Les moyens à la disposition des communes pour l'assurer (présence d'acteur sociaux dans le CCAS)
- La démarche volontaire des familles

La gestion et l'accompagnement d'habitat familial est une particularité du CCAS de Beauvais. Il faut savoir que ce type de dispositif d'habitat ne permet pas la solvabilité du gestionnaire, et est pratiquement dans tous les cas une mission que la collectivité doit assumer.

D'une manière générale les CCAS assurent une fonction réglemantaire mais ne développent pas une prise en compte de la spécificité des Gens du voyage (réexpédition...)

**La Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise** ne développe pas à notre connaissance d'action spécifique concernant les Gens du voyage.

**Les acteurs associatifs :**

D'une manière générale, l'accès aux droits des Gens du voyage repose encore beaucoup sur les associations qui se sont constituées pour les aider, les représenter, ou bien encore pour

accompagner les politiques publiques. Dans le département de l'Oise, cette représentation associative existe sur deux modèles :

**Des associations comme l'ANGVC (association nationale des Gens du voyage citoyens) ou la ligue des droits de L'homme (LDH)** qui ont une action de défense des intérêts des Gens du voyage à travers de multiples actions militantes mais aussi de conseils, de concertations avec les pouvoirs publics. Ces associations par leur savoir-faire et leur connaissance pointue de ce public dans le département constituent une force de proposition pour l'animation du schéma départemental. En outre, elles sont un soutien auprès des voyageurs pour leur participation aux actions qui les concernent et facilitent leur représentation.

**L'Adars:** agit pour l'ensemble des Gens du voyage du département et même au-delà. Paradoxalement, elle est bien repérée territorialement, uniquement sur l'Ouest du département et principalement sur l'agglomération de Beauvais. Les voyageurs comme les institutions et les collectivités, et particulièrement sur le Compiégnois, ignorent ou connaissent très peu cette association. Ceci s'explique par :

- L'organisation territoriale de l'action auprès des gens du voyage expliquée précédemment qui fait appel prioritairement aux acteurs présents effectivement sur ces territoires.
- Les moyens limités de l'association (une personne) qui ne lui permettent pas d'irriguer le territoire départemental autant que de besoins.

Néanmoins, cette association développe une série d'actions qui en fait un acteur prépondérant pour les institutions même si cela n'apparaît en tant que tel. L'Adars suit environ 900 familles. Ces familles peuvent être itinérantes, sédentaires et présentes très régulièrement sur le territoire départemental. Les actions sont diverses :

La domiciliation : Nombre de familles itinérantes sur le département adhèrent à leur service et peuvent donc accéder aux droits sociaux. Actuellement l'Adars comptabilise 540 familles domiciliées.

L'Accès aux droits : Par un rôle d'écrivain public et par une fonction de lien entre les institutions et les Gens du voyage elle assure une passerelle fonctionnelle qui facilite le maintien des droits. Elle aide les gens du voyage dans leurs démarches administratives par le biais de permanences.

L'accompagnement des auto-entrepreneurs : en lien avec l'Adie (Association pour le Droit à l'Initiative Économique), l'Adars assure le suivi des micros entreprises.

En partenariat avec l'Éducation nationale, elle accompagne les démarches de demandes de scolarisation au CNED.

Elle gère la plate-forme du téléphone vert mis en place par la DDCS.

Elle peut répondre aux demandes des collectivités qui souhaitent satisfaire aux besoins d'habitat des gens du voyage.

Toutefois il faut rester prudent sur les possibilités actuelles et futures de l'Adars à jouer un rôle d'interface et de médiation en accompagnement social auprès des Gens du voyage dans la mesure où son action interne repose sur une seule personne qui a une connaissance fine des familles mais doit prochainement partir à la retraite. Les institutions devront s'interroger sur le soutien apporté à cette structure pour lui donner les moyens de maintenir et développer une action d'accompagnement global indispensable. Parallèlement, cette structure doit clairement se positionner rapidement pour affirmer le maintien de cette activité auprès des gens du

voyage ou bien alors de son transfert sur un autre acteur tant en termes de connaissance de ces populations que de compétences et savoir faire spécifiques.

**L'Adie et la Boutique de Gestion** interviennent dans le champ restreint de l'insertion par l'activité économique et plus précisément le suivi de micro-entreprises. L'Adie agit par le biais des micro-crédits en lien avec l'ADARS et la Boutique de Gestion par un suivi et une évaluation de gestion et de développement économique de ces structures en lien avec le Conseil départemental.

### **Constats généraux :**

L'action sociale en direction des gens du voyage remet en question les dispositifs existants ainsi que les méthodes de travail des acteurs dans la mesure où il existe toujours une difficulté d'application liée aux spécificités de la population.

L'accompagnement social sur les aires d'accueil reste fortement impacté par les modes de gestion, le profil professionnel voire personnel des personnes qui interviennent. De manière générale, nous observons que l'accompagnement reste circonscrit au territoire des aires d'accueil, qu'il reste ponctuel et souvent limité au règlement de difficultés administratives relatives à un accès aux droits sociaux basiques. En ce qui concerne les sédentaires, il y a pas d'éléments qui permettent d'affirmer qu'il existe une relation étroite entre la majorité de la population des gens du voyage répartie sur le territoire et les services sociaux ou institutionnels.

En ce qui concerne les aires d'accueil, le travail peut se réaliser différemment d'un secteur à l'autre. Plusieurs méthodes coexistent dans le département.

- Aire de Beauvais : il n'y a pas d'action sociale sur l'aire. Toutefois, l'accompagnement social est répartie entre les acteurs du territoire (CCAS, Conseil départemental et ADARS). Dans la mesure où l'aire d'accueil fonctionne bien comme une aire d'accueil, toutes les familles séjournant sur l'aire ne font pas appel aux acteurs locaux (domiciliation dans un autre département, séjour court). La domiciliation est possible au CCAS et surtout à l'Adars qui joue un peu un rôle de premier accueil et orientation vers les autres services lorsque cela est nécessaire. Par contre, il n'y a pas d'accompagnement à la vie sociale sur l'aire proprement dite (animation, ouverture culturelle, passerelle avec les organismes sociaux du territoire.)
- Aire de Jaux : L'accompagnement social est influencé par la conception de l'aire (aire de 75 places conventionnées mais environ 150 dans les faits), par la caractéristique du public qui l'utilise (très grosse majorité de sédentaires), son occupation (aire souvent pleine), son implantation géographique (isolement de lieux urbains qui ne facilite pas les contacts et l'utilisation des services) et son mode de gestion (gestion déléguée). En fait, l'aire fonctionne en vase clos. Le gestionnaire locatif assume beaucoup de fonctions et notamment une fonction sociale. Son équipe comprend un intervenant social à mi-temps qui assure un travail d'aide administrative, un travail d'accompagnement des auto-entreprises, un accompagnement péri scolaire ainsi qu'une fonction de domiciliation sur l'aire. Le lien avec les services extérieurs (CCAS, Conseil départemental, Ecoles) passe de fait souvent par le biais du gestionnaire locatif. Ce mode de fonctionnement déborde aujourd'hui de l'aire d'accueil puisque certaines familles qui ne séjournent pas sur l'aire d'accueil passent par le gestionnaire locatif pour ce type de démarches.
- Aire de Laigneville. L'ouverture récente de cette aire ne permet d'évaluer les effets de son fonctionnement sur l'accompagnement social. Toutefois la collectivité prévoit un

comité de pilotage pour suivre son fonctionnement pendant lequel la question de l'accompagnement social pourra être abordée.

- Aire de Crépy-en-Valois : Il n'y a pas d'opérateur social sur l'aire de Crépy-en-Valois. Toutefois la domiciliation sur d'autres communes et notamment sur l'aire de Jaux de certains des utilisateurs déplace le lieu de demande et de traitement éventuel des questions sociales.
- Aire de Gouvieux : l'aire a récemment ré-ouvert. Il n'y a pas d'action sociale dédiée à l'aire d'accueil. Comme sur Crépy-en-Valois, le lieu de domiciliation des familles présentes sur cette aire influe directement sur le lieu de prise en charge qui n'est pas forcément Gouvieux ou les communes environnantes.
- Aire de Méru : il n'y a pas d'action sociale sur l'aire. Mais le fait que les familles qui occupent l'aire soient domiciliées sur d'autres communes voire d'autres départements peut expliquer qu'elles ne soient pas ou peu connues dans les institutions locales. La gestion assurée par la police municipale peut aussi expliquer que le lien local ponctuel entre services sociaux et gens du voyage ne fonctionne pas.

D'une manière générale, les services sociaux du département ou des CCAS sont sollicités très ponctuellement par les familles résidant sur les aires d'accueil et généralement sur une orientation ou une intermédiation des régisseurs ou de l'association Adars. Par contre, la sédentarisation de fait ou la rotation faible sur les aires d'accueil « protègent » les acteurs sociaux de la nécessité de prendre en compte les effets de l'itinérance sur l'accompagnement social. (Domiciliation dans un autre département, séjour court sur le site, séquentialité de la prise en charge, difficulté de suivis longitudinaux...). Redonner leur rôle premier aux aires d'accueil obligera les acteurs sociaux à modifier leurs pratiques et leurs méthodes pour être en adéquation avec ces spécificités.

L'accompagnement des familles sédentaires sur des sites autres que les aires d'accueil n'a pas été observé dans le cadre de ce travail et notamment toutes les familles sédentarisées sous différentes formes sur l'ensemble du territoire. Néanmoins, un certain nombre de ces familles ont des liens ponctuels ou plus soutenus avec des acteurs sociaux comme les CCAS locaux et notamment l'Adars qui, pour un certain nombre de familles, est une référence et un repère.

Les partenariats peuvent exister ponctuellement mais ils apparaissent plutôt comme des liens de travail fonctionnels. Cependant, ils restent circonscrits aux territoires locaux et ne sont pas formalisés par des conventions ou des documents méthodologiques de partenariat.

Plus globalement, les acteurs locaux considèrent qu'il existe un déficit en termes de projet social global que ce soit dans l'approche des itinérants ou dans celle des sédentaires. Les représentants institutionnels sont d'accord pour constater l'absence de formalisation d'un travail partenarial à leur niveau et que cela constitue un frein important à la prise en compte des besoins des gens du voyage et la formalisation de méthodes adaptées.

Les acteurs locaux sont aussi unanimes pour reconnaître la difficulté qu'a représenté la problématique rencontrée pour l'évaluation du schéma 2003. Il n'y a pas eu de prise en compte formelle des enseignements émanant de 6 ans de fonctionnement du premier schéma. Ainsi des problématiques comme la sédentarisation ou le besoin de fixation territoriale ont été en partie occultés ou bien encore l'expression des premiers besoins sociaux que les Gens du voyage, utilisateurs des aires, pouvaient exprimer.

Cela est d'autant plus regrettable que l'action sociale auprès des Gens du voyage était encore à construire au début des années 2000. Elle reste par ailleurs complexe car le département de l'Oise est confronté à une même problématique générale que sur l'ensemble du territoire

national posée par le fonctionnement historique, culturel, politique, stratégique des Gens du voyage qui ont implicitement choisi de construire un système à côté de la société. Cette séparation vise à assurer la survie des personnes, des repères et traditions culturels. Elle s'est nourrie des politiques de rejet et les attitudes de discriminations que ces personnes ont subies et subissent encore. L'extérieur de la communauté est vécu a priori comme dangereux, et cette idée tend parfois à s'imposer comme un postulat.

L'action sociale, la scolarisation et l'insertion sont vécues comme des éléments extérieurs même si ceux-ci ont pour finalités l'amélioration des conditions de vie des Gens du Voyage. Dans cette logique, la scolarisation peut apparaître alors comme une volonté d'assimilation, l'action sociale comme un objectif de contrôle, et l'insertion comme un désir d'acculturation.

Cette politique communautaire a conduit les Gens du voyage à présenter un profil social différent des autres populations dites « en difficultés » :

- Contrairement aux populations classiques des services sociaux, les gens du voyage n'ont jamais été des « clients ». Il n'y a pas d'histoire de l'accompagnement social des Gens du voyage hormis celle fragmentaire des associations.
- Les dispositifs mis en place par l'action sociale agissent comme des filets de protection pour les populations à qui ils s'adressent. Ces populations ont en général une situation plus enviable avant d'entrer dans les dispositifs (par exemple le RSA). Par contre pour les gens du Voyage, le dispositif en lui-même, parce qu'il permet et attribue une aide, est perçu comme une promotion sociale. C'est pourquoi l'objectif qui vise à faire sortir les usagers de ces dispositifs pour regagner une position sociale meilleure ne peut constituer une avancée prioritaire pour eux.
- Les acquis scolaires n'apparaissent pas comme des outils d'insertion professionnelle. Depuis des générations, les Gens du voyage ont développé des connaissances spécifiques et acquis des savoirs faire informels très pragmatiques qui leur ont permis de contourner leurs insuffisances en savoirs classiques comme la lecture et l'écriture.
- Les dispositifs d'insertion s'appuient sur des critères académiques et professionnels classiques qui font fi des pratiques professionnelles et des systèmes d'apprentissage intra-familiaux. Ils ne peuvent intégrer les savoir-faire informels qui permettent aux gens du voyage de maintenir en permanence des activités économiques dite de survie mais qui demeurent encore aujourd'hui efficaces.
- L'amélioration des conditions d'habitat des Gens du voyage apparaît comme un préalable indispensable à toute action d'accompagnement de la communauté. La mise en place effective des aires d'accueil et les premières réponses aux besoins d'habitats sédentaires permettent aux Gens du Voyage de sortir peu à peu de la gestion au jour le jour et ainsi de se projeter dans l'avenir. Dans le département de l'Oise, la politique de sédentarisation et de fixation territoriale est aujourd'hui un préalable à toute politique sociale.

L'accompagnement social des Gens du voyage nécessitera de la part des acteurs :

- De s'appuyer sur les compétences implicites et les savoirs faire informels des Gens du voyage.
- D'adapter les pratiques à ces caractéristiques.
- D'harmoniser ces pratiques et de les coordonner.

- De former les acteurs aux spécificités des Gens du voyage pour mieux discerner dans un premier temps ce qui est de la culture, des modes de vie ou de la difficulté sociale, et, dans un deuxième temps, construire des méthodes adaptées.
- De définir avec les familles, des objectifs en fonction de leurs spécificités.

### **Constats spécifiques :**

#### Accès aux droits :

Le statut des Gens du voyage encadré par la loi de 1969 et leur mode de vie itinérant ne leur permettent pas d'accéder aux droits comme tout un chacun. L'aire d'accueil dans son fonctionnement et son animation doit permettre cet accès aux droits. Si l'axe de travail doit rester autant que possible l'accès aux droits par les dispositifs classiques, il est nécessaire de tenir compte des spécificités afin de le rendre effectivement possible.

Sur le département de l'Oise, l'accès aux droits ne semble plus être un problème pour les familles. Les effets conjugués des aires d'accueil, de la sédentarisation importante et historique sur les différents territoires et l'action des associations (Adars ou l'ANGVC) ont permis aux gens du voyage d'accéder aux droits sociaux et civiques. La problématique récurrente est plutôt la question du maintien de ces droits car le statut particulier des Gens du voyage, la décentralisation de l'action sociale, le système de la domiciliation sont autant de freins potentiels.

Les familles résidant sur les aires d'accueil s'adressent très ponctuellement aux services sociaux et le font généralement dans une logique de « guichet », notamment pour des demandes d'aides financières qui ne génèrent pas de suivi plus approfondi dans le temps. Cette situation est liée au statut « itinérant » des familles qui peuvent posséder des attaches administratives sur d'autres territoires, en particulier dans les domaines de la domiciliation et du suivi RSA. Mais elle met en exergue aussi la difficulté des services classiques d'adapter leurs méthodes d'interventions afin d'être force de propositions en direction d'une communauté qui n'exprime pas de demande explicite mais laisse entrevoir des besoins.

Pour ce qui concerne les familles sédentarisées sur des terrains privés ou publics, le lien avec les services n'est pas exprimé comme un problème. Malgré tout il serait nécessaire d'approfondir cette question car la présence régulière sur un terrain ne vaut pas lien régulier avec les acteurs de ce territoire.

#### **Le cas particulier de l'aire de Jaux**

Sur l'aire de Jaux, l'accès aux droits est dévolu par convention à l'organisme gestionnaire de l'aire d'accueil. Ce dispositif est aujourd'hui étendu de fait aux personnes et familles qui ne résident pas ou plus sur l'aire, voire qui séjournent sur d'autres aires. S'il présente un intérêt de proximité majeur pour les résidents et apporte une certaine efficacité à court terme pour les structures sociales, il pose néanmoins des problèmes qui peuvent à terme être très préjudiciables aux gens du voyage, à la collectivité et au gestionnaire lui-même.

- La confusion des rôles empêche une lisibilité nette des fonctions. Le gestionnaire a en même temps la responsabilité du respect du règlement et du fonctionnement de l'aire mais doit aussi entendre et gérer les difficultés des personnes à le respecter.
- Le gestionnaire est celui qui doit faire payer le loyer et potentiellement celui qui peut aider à le payer.

- Le voyageur peut voir remis en cause l'accompagnement social en cas de non-respect du règlement.
- L'aire d'accueil qui vise à être un vecteur d'insertion peut de ce fait devenir un lieu d'isolement social.
- Les conflits d'usage liés au fonctionnement de l'aire peuvent être rapidement difficiles à gérer et sont générateurs de situations conflictuelles impossibles à solutionner ou bien de situations de trop grande proximité qui génèrent potentiellement de la compromission.
- Les problématiques sociales sont masquées au regard des structures compétentes, ce qui ne facilite pas leur engagement dans l'accompagnement des gens du voyage.
- Ils encouragent à une sédentarisation de fait ou à une fixation autour ou sur l'aire.

Si la proximité est une condition à un accès et au maintien des droits, elle ne doit pas être source de confusion des responsabilités. La proximité doit permettre un lien entre les acteurs du droit et les gens du voyage. Ce lien doit permettre cette passerelle indépendamment des conditions d'habitat. Cela fait plutôt apparaître l'importance d'une fonction de médiation et d'intermédiation entre une population qui exprime prioritairement une défiance vis-à-vis des acteurs sociaux. Ces derniers pourraient être en difficulté pour établir des relations fonctionnelles pérennes avec cette communauté.

### **Habitat :**

La problématique de l'habitat est également un frein à l'accès aux droits pour plusieurs raisons :

- Une sédentarisation dans de mauvaises conditions qui maintient les familles dans des situations très précaires en termes de confort et d'hygiène (bord de route, parkings, stationnement illicites...).
- Cela est aussi certainement le cas pour une partie des familles qui ne réunissent pas les conditions minimums sur leurs parcelles privées. Comme nous l'avons montré précédemment, ces situations sont nombreuses sur le département.

Outre les risques encourus en termes de sécurité, d'environnement et d'accès aux fluides, ces conditions de vie ont un fort impact sur l'accès aux droits, la santé, l'insertion sociale et la scolarité. Il apparaît en l'espèce que toute intervention sociale reste fortement limitée si l'on n'agit pas de concert sur l'amélioration des conditions d'habitat.

- Un accès au logement très limité et peu diversifié dans les circuits habituels du logement public. Quelques familles sont en situation de location dans le parc social classique. Compte tenu de la possibilité d'accès au logement social sur le département, il est tout à fait possible que d'autres familles soient dans ce type de situation mais n'ont pas fait valoir leur condition de Gens du Voyage.
- L'habitat non conforme d'un point de vue urbanistique qui empêche l'accès des familles à leurs droits fondamentaux et même à leurs besoins vitaux comme l'accès aux fluides. C'est un modèle qui semble répandu sur le département. Beaucoup de communes ont une ou des situations de ce type qui sont plus ou moins tolérées.
- La sédentarisation de fait sur les aires d'accueil qui outre le fait que les familles ne trouvent pas sur ces sites la réponse à leur vrai besoin en habitat, perdent l'accès aux aides au logement. C'est le cas pour la majorité des aires. Les gens du voyage perdent

cet accès aux droits soit par une sédentarité effective sur l'aire soit sous la forme d'une rotation organisée sur une ou deux aires.

La question de la sédentarisation apparaît à ce jour comme prioritaire sur le département. Nombre de communes sont concernées par le problème à des degrés divers. Si pour certaines familles la sédentarisation s'est réalisée dans de bonnes conditions (accès au logement diffus bien vécu ou accès à la propriété dans de bonnes conditions), encore beaucoup de situations sont très fragiles voire proches des conditions de vie de bidonville. Dans ces conditions d'habitat incertaines le comportement social des gens du voyage se restreint et vise surtout à assurer l'essentiel et l'indispensable de la vie quotidienne. La question de l'inclusion, de l'accès à une scolarité régulière est reléguée loin derrière la nécessité d'assurer le lieu de stationnement et l'accès aux fluides. Dès lors, la question de l'habitat apparaît comme une condition nécessaire, indispensable et constitue un préalable à un travail d'insertion pérenne.

Néanmoins, le département de l'Oise bénéficie d'atouts pour répondre durablement à ce problème:

- Un outil départemental : le PDALHPD qui a inscrit cette problématique dans sa démarche lors de sa révision
- Une inscription de la problématique des gens du voyage dans le PDH et les PLH
- Une connaissance assez fine de la problématique grâce à :
  - La connaissance de proximité des situations par les collectivités locales concernées dont un certain nombre ont réussi des implantations sur leur territoire.
  - Une disponibilité dans l'habitat diffus permettant une offre potentielle pour certaines familles.

### **Scolarité**

La scolarisation des enfants issus de la communauté des Gens du Voyage est en principe inscrite dans le même cadre que pour l'ensemble de la population française. La spécificité du voyage est prise en compte par la possibilité d'une scolarisation à distance (CNED). Une circulaire de 2012 précise les modalités de cette scolarisation notamment pour l'accueil des itinérants.

Dans le département de l'Oise, la scolarisation des enfants du voyage n'est pas différente du reste du territoire national.

En principe, les enfants présents sur les aires d'accueil sont accueillis par les écoles du secteur. C'est en tout cas le dispositif mis en place par l'Education nationale qui renforce les moyens pédagogiques de ces écoles lorsque cela est nécessaire. Pour les enfants des familles sédentaires que ce soit sur les aires d'accueil ou bien sur les terrains privés ou stationnements spontanés, l'accueil des enfants peut se faire dans les structures scolaires locales.

Comme ailleurs, on constate une amélioration quantitative de la scolarisation en primaire ainsi que la scolarisation précoce en maternelle. Cette tendance est certainement renforcée dans le département de l'Oise par le phénomène de sédentarisation importante observé. En effet, les familles qui ont choisi cette forme d'habiter pré-scolarisent et scolarisent plus facilement leurs enfants surtout en école primaire.

La scolarisation en collège reste particulièrement faible. Cette rupture scolaire commencée en fin de primaire est particulièrement forte dès la classe de cinquième. Le positionnement

culturel, l'aspect religieux et l'absence de sens peuvent expliquer en partie ce phénomène. Néanmoins, la question du niveau scolaire des enfants en fin de primaire est une cause souvent occultée mais qui peut expliquer nombre de ruptures.

Toutefois, la quantification réelle du taux de scolarisation des enfants du voyage bute sur l'impossibilité de statistique ethnique, ce qui doit nous conduire à relativiser les chiffres. Il serait nécessaire de faire un travail sur le nombre d'enfants inscrits et la présence réelle à l'école.

Sur un plan national, les observations montrent une légère augmentation de l'inscription scolaire mais une assiduité encore trop faible qui peut se limiter à moins d'un mois par an. A contrario, il se peut que la scolarisation en milieu rural des familles sédentaires soit plus régulière.

Toutefois, les chiffres montrent une courbe de scolarité qui débute timidement en moyenne section de maternelle pour atteindre son apogée en CE1 et se réduit jusqu'au CM2. La scolarisation au collège relève encore à ce jour d'un épiphénomène pour la majorité des adolescents.

La scolarisation par le CNED (Centre National d'Enseignement à Distance) est une forme assez répandue sur le département. Elle est gérée par l'Education nationale en lien avec l'Adars.

Les chiffres du nombre de dossiers instruit par l'Adars montrent une certaine stabilité sur le département.

2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
29	33	32	28	42	23	76	109

En 2015/16 il y avait 109 demandes de CNED également réparties entre filles et garçons. En 2014/15 le chiffre était de 76. L'interprétation de cette augmentation peut être inquiétante et démontrerait un processus de sortie des dispositifs classiques de scolarisation.

Néanmoins, l'Adars constate une augmentation des scolarisations en classes maternelles et primaires. Par contre, elle observe aussi que la demande d'inscriptions au CNED continue pour des enfants jeunes y compris en primaire.

Il serait nécessaire de pousser les investigations pour mesurer le phénomène car il pourrait signifier :

- Une amorce de recul de la scolarisation avec une amplification des ruptures scolaires en fin de primaire puisque le recours au CNED concerne surtout la scolarisation au collège
- Une déscolarisation rampante qui passe inaperçue dans la mesure où il n'y a pas forcément de suivi des candidatures refusées au CNED.

Par ailleurs, il faut savoir que le refus du CNED porté par l'Éducation Nationale dans l'Oise peut être contourné par les voyageurs qui s'adressent par l'intermédiaire d'un voyage artificiel à une autre Académie qui a une autre méthodologie de gestion de la scolarisation à distance.

- Dans le domaine de la scolarisation, l'Oise est dans la moyenne nationale et montre les mêmes symptômes que sur l'ensemble du territoire national.
- La scolarisation est généralement faible chez les enfants appartenant à cette communauté
- La scolarisation se délite avec l'âge et devient extrêmement préoccupante lorsqu'on atteint le collège.
- La scolarisation des filles au collège est une problématique spécifique.
- Une surreprésentation des enfants issus de la communauté du Voyage dans la scolarisation par correspondance et ce quel que soit le rapport au voyage est observée.
- Une assiduité scolaire sujette à caution peut masquer une déscolarisation de fait.

Si la création des aires d'accueil a favorisé un phénomène de scolarisation des enfants, il faut néanmoins rester prudent sur son ampleur car le niveau de scolarisation des enfants du voyage avant la création des aires d'accueil était très bas. Aujourd'hui, le chemin vers une scolarisation classique qui se caractérise a minima par une assiduité régulière reste encore long.

Le constat effectué par les différents acteurs permet aujourd'hui de confirmer un peu plus que la scolarisation des enfants issus de la communauté du Voyage dépend :

- D'une capacité de l'institution scolaire à construire, au moins pour une génération, une scolarité au contenu méthodologique aménagé pour tenir compte des difficultés actuelles de la communauté dans son rapport à l'école.
- D'une politique de promotion de la scolarisation précoce des enfants pour créer un processus qui permettra à terme une scolarisation de masse au collège. (Politique de l'obligation scolaire pour les enfants sédentaires et présents sur l'aire)
- De la capacité des familles de la communauté à se positionner dans l'évolution de la société dans son ensemble et notamment dans l'acquisition des outils nécessaires pour explorer d'autres formes de formation professionnelle que la transmission familiale pour affronter la mutation économique qu'ils traversent.
- Des passerelles qui seront aménagées pour permettre le rapprochement entre les institutions et la communauté des Gens du voyage.

La signature du nouveau schéma peut ou doit être le début d'une nouvelle méthodologie d'accompagnement de la scolarisation des enfants du voyage. Pendant longtemps, les acteurs ont travaillé sur l'inscription scolaire. Aujourd'hui, force est de constater que le parcours scolaire des enfants est toujours chaotique et en tout cas, ne permet pas d'envisager un parcours de formation professionnelle classique. La question centrale qui devra être traitée concerne en priorité l'assiduité des enfants et par conséquent concerne aussi le niveau des acquis scolaires.

### **Domiciliation :**

L'accès aux droits est particulièrement corrélé à la domiciliation des Gens du voyage. En effet, la domiciliation donne la possibilité aux personnes qui ne peuvent pas déclarer de domicile ou d'adresse, d'accéder à des droits et à des prestations.

Concernant le cas des gens du voyage, **la circulaire du 25 février 2008** précise que : « pour les gens du Voyage comme pour les autres personnes, c'est un critère matériel qu'il faut appliquer : le fait d'être ou non sans domicile stable. Les gens du Voyage ayant un mode de vie sédentaire n'ont pas vocation à être domiciliés (...). Les personnes qui stationnent pour une durée de plusieurs mois sur des aires d'accueil non plus, dès lors que là encore, elles peuvent y recevoir leur courrier ».

Il en découle que les personnes sans domicile stable peuvent élire domicile auprès des centres communaux (CCAS) ou intercommunaux d'action sociale (CIAS) ou d'organismes agréés par le Préfet. Il convient néanmoins de préciser que les CCAS et les CIAS peuvent refuser l'élection de domicile s'ils estiment que le lien des demandeurs avec la commune n'est pas avéré. Cette décision de refus doit être motivée.

En 2013, le plan pluri-annuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale prévoit l'obligation d'un schéma départemental de la domiciliation.

Le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale pose un certain nombre de principes : principe de non stigmatisation, principe de participation des personnes en situation de pauvreté ou de précarité à l'élaboration et au suivi des politiques publiques, principe de juste droit, principe de décloisonnement des politiques sociales.

Ce schéma est établi par le préfet de département, sous la coordination du Préfet de Région et en lien avec les collectivités territoriales et les acteurs associatifs. L'article 34 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit l'intégration de ce schéma en annexe du PDALHPD.

Concrètement, le schéma départemental de la domiciliation de l'Oise, approuvé le 26 octobre 2016, permet :

- de disposer d'une connaissance objective et partagée de l'offre existante ;
- de renforcer l'adéquation entre offre et besoin ;
- de s'assurer d'une couverture territoriale cohérente ;
- de définir les pistes d'actions prioritaires et les initiatives locales sur lesquelles s'appuyer afin d'améliorer la qualité du service rendu aux bénéficiaires ;
- d'assurer un suivi annuel de la domiciliation.

Le schéma départemental de domiciliation ne revêt pas de caractère contraignant car il ne définit pas de nouvelles contraintes ou de nouvelles règles strictement opposables aux tiers en tant que telles. Il constitue un document de référence.

Bien que la loi offre aux gens du voyage la possibilité de choisir leur organisme de domiciliation, ils n'ont généralement pas d'autre alternative que de se domicilier au sein d'associations spécialisées. La loi de modernisation sociale de l'an 2000 a voulu faciliter l'inscription territoriale des gens du voyage sur leur lieu de vie principal. Elle a ainsi voulu répondre à une situation d'isolement social de ces familles dont l'inscription territoriale et donc le lien avec la société étaient très éclatés entre l'adresse de la commune de rattachement, la Caisse d'Allocation Familiale de Paris chargée de gérer l'ensemble des familles itinérantes et des lieux de vies différents.

La domiciliation pour les Gens du voyage ne maintient pas un lien comme pour les personnes en situation de désaffiliation, mais elle le crée. Les acteurs qui assurent ce service ont donc une obligation de prendre en compte ce phénomène qui se caractérise par un désintérêt pour les démarches administrative et l'absence de sens pour tout ce qui est écrit. Ce phénomène est

renforcé par un taux d'illettrisme important chez les Gens du Voyage. Ainsi en s'appuyant sur le schéma départemental de la domiciliation et des acteurs qui y sont référencés cela permettra une inscription et un repérage de cette population sur le territoire du département et ainsi les inscrire dans des politiques publiques en fonction de leur territoire de vie.

La domiciliation constitue encore aujourd'hui une des premières passerelles entre la communauté des Gens du voyage et la société des « gadjés » (individus qui ne sont pas de la communauté). Il importe donc que les acteurs qui ont la charge de ce type d'action adoptent un mode de fonctionnement qui va bien au-delà de la simple distribution du courrier. Ceci peut constituer un frein opérationnel objectif pour les CCAS des petites communes qui n'ont pas de personnel qualifié. Il s'agit donc de prendre en compte cette disparité de moyens et faire en sorte que sur le département des acteurs puissent compenser ces impossibilités.

Dans l'Oise, la mission de domiciliation est exercée par les CCAS avec beaucoup de limites. En fait les CCAS pour la plupart s'en tiennent pour diverses raisons au minimum fixé par loi. Cela a le mérite de fixer le plus souvent la relation des gens du voyage aux institutions sociales sur leurs lieux de vie. Le nombre de domiciliés est inégal et n'est pas forcément en lien avec les moyens de la collectivité. Il n'est donc pas toujours facile pour les gens du voyage de trouver un lieu de domiciliation parce que les résistances existent.

Les institutions peuvent s'appuyer sur l'Adars qui remplit cette fonction. Plus de 500 familles sont domiciliées dans la structure à Beauvais. Plus que la simple réception du courrier, ce service permet un lien et est une véritable évaluation et orientation vers les services et administrations. Au-delà de la domiciliation, ce travail de passerelle exercé de fait par l'association facilite grandement la visibilité territoriale des familles. L'Adars assure aussi la réexpédition du courrier ce qui est précieux :

- pour les Gens du voyage qui maintiennent ainsi un lien administratif pendant leur voyage et ne perdent pas leurs droits.
- pour les administrations et les institutions qui font une économie non négligeable sur la gestion des dossiers.

Dans une moindre mesure la société Vesta sur l'aire de Compiègne offre un lieu de domiciliation officieux, avec toutes les limites évoquées précédemment pour un nombre non négligeable de familles.

Par contre, il semble que certaines familles résidant le plus souvent dans le département soient domiciliées dans des départements limitrophes (cela peut être problématique pour une politique d'action sociale car la domiciliation crée un lien avec le territoire). Lorsque cette domiciliation n'est pas sur le territoire de vie ou d'habitudes de la famille, celle-ci perd les contacts avec les institutions et les services locaux. Elle n'a de lien qu'avec les acteurs du territoire de domiciliation. Cela crée dès lors un nouveau frein, notamment pour un travail durable d'insertion ou pour un suivi dans le maintien des droits.

### **Santé et accès aux soins :**

Les gens du voyage sont confrontés à un état de santé global jugé comme moins bon que celui de la population générale. Les différentes études menées sur le sujet ont fait apparaître une espérance de vie encore très inférieure à la moyenne nationale (environ 10 ans d'écart). S'il n'existe pas de pathologie spécifique à cette population, les spécialistes font le constat de la prégnance de certaines pathologies liées aux conditions de vie et résultant des effets de la précarité et de l'habitat. Par ailleurs, les gens du voyage sont considérés comme population à

risque en raison, la plupart du temps, du danger lié à leur habitat, à leur mode de vie ou à leur activité professionnelle.

A ce titre, la promiscuité et le confinement dans les caravanes peuvent favoriser les accidents domestiques ou des pathologies respiratoires infectieuses. De même, certaines pathologies peuvent être liées à l'insalubrité de l'environnement (rats, dermatoses...). Des risques existent également en relation avec les pratiques professionnelles et les conditions de travail : intoxication au plomb (saturnisme) et aux autres métaux lourds, inhalation de fumées toxiques, accidents.

Il faut distinguer ce qui relève de l'accès aux soins et ce qui relève de l'ordre de la prévention. Si pour l'accès il ne semble pas qu'il y ait d'obstacle majeur (les gens du voyage sont en lien avec les acteurs de la santé et notamment les services hospitaliers), en ce qui concerne la prévention, les acteurs soulignent la difficulté à mettre en place ce type d'action. Ils se heurtent aux repères propres des gens du voyage qui ne font pas de la prévention et de la santé une priorité.

Dans le département, il n'apparaît pas de préoccupation spécifique pour la santé des Gens du Voyage. La réponse aux besoins est assurée de manière locale. L'essentiel de l'action des services est lié à la Protection Maternelle et Infantile. L'accent doit être mis sur les actions de prévention et de médiation. En effet, la prise en charge de la maladie se fait généralement tardivement et certaines conduites à risques se poursuivent : ferrailage à proximité des lieux de vie, arrêt des traitements médicaux à la fin des symptômes, alimentation déséquilibrée, tabac, consommation d'antidépresseurs...

Les gens du voyage n'expriment pas de difficultés dans leurs liens avec la médecine de proximité et font valoir aussi la présence des hôpitaux de la région parisienne qu'ils peuvent utiliser pour accéder à des plateaux techniques spécialisés.

Dans ce domaine, le fonctionnement affectif des Gens du voyage avec le personnel soignant peut créer des liens forts et peut inciter les familles à faire nombre de kilomètres pour être soignées par tel ou tel médecin.

Culturellement, les problèmes de santé et plus particulièrement les hospitalisations peuvent donner lieu à des stationnements, voire des grands passages autour, ou aux environs de centres hospitaliers (ce qui peut donner une utilité certaine aux aires de grands passages en dehors des périodes estivales).

Par contre, en ce qui concerne le handicap ou le vieillissement, les gens du voyage sont encore peu consommateurs de dispositifs et structures spécifiques. Ils font appel prioritairement à la solidarité familiale. Toutefois, il faut être prudent car l'augmentation du vieillissement fait apparaître dans cette communauté les maladies de la vieillesse (maladies dégénératives, perte d'autonomie) qui interrogent tout de suite le mode d'habiter et le rapport au voyage.

### **Insertion sociale et professionnelle:**

Comme pour l'accès aux droits généraux, l'influence du système de la domiciliation sur l'accompagnement socio-professionnel des personnes est importante. Cela conditionne le suivi et la désignation des structures ou des travailleurs sociaux référents chargés d'assurer ce suivi. Très souvent les structures ne sont pas en lien avec le territoire de vie ou d'activité des personnes attributaires du RSA.

Le dispositif est déjà lourd pour l'ensemble de la population, il est vrai que cela renforce la difficulté pour des publics spécifiques. Le taux de contractualisation varie selon les territoires.

La difficulté réside aussi dans le fait que le RSA prône un accompagnement individuel alors que le RMI favorisait un accompagnement familial qui semblait plus adapté aux spécificités des Gens du Voyage mais aussi rendait le dispositif moins complexe.

Dans le département de l'Oise, le Conseil Départemental s'appuie principalement sur ses équipes pour les contrats d'engagements réciproques. Dans tous les cas, il n'y a pas une approche spécifique concernant les Gens du voyage.

En ce qui concerne l'activité économique, les personnes sont fréquemment attachées au statut de travailleur indépendant ou auto-entrepreneur et exercent des activités de types artisanales ou commerciales : élagages, espaces verts, maçonnerie, nettoyage de façades, marchés.

La micro-entreprise ou l'auto-entreprenariat sont des dispositifs assez performants pour les gens du Voyage qui sont attachés à leur statut de travailleur indépendant. Ils peuvent recevoir le soutien de l'Adars ou de l'Adie dans la gestion et le financement de leur projet ou de leur structure. Mais la difficulté réside principalement dans la sortie du dispositif RSA par ce biais.

Le RSA est souvent utilisé comme une forme de subvention à l'entreprise qui permet le maintien de l'activité. Si cela permet d'éviter aux gens du voyage de basculer dans l'assistanat social et de rester toujours actifs, l'activité économique ne constitue pas le plus souvent une source de revenus suffisante pour sortir du dispositif de l'auto-entreprenariat et encore moins du dispositif RSA.

L'insertion professionnelle des familles sédentarisées, et notamment chez les jeunes, semble poser plus de difficultés en raison d'un cumul de « handicaps ». L'illettrisme est important et le niveau de qualification faible. Les demandes de travail sont souvent décalées de la réalité (l'apprentissage familial, pratique courante chez les Gens du Voyage au détriment de l'éducation scolaire, est tourné vers les métiers traditionnels tel que le rempaillage ou plus fréquemment la récupération de métaux en tous genres ou la vente sur les marchés ou au porte à porte). Il est constaté également un manque de mobilité professionnelle.

Il manque sur le département de l'Oise des maillages partenariaux qui pourraient permettre d'accompagner ou d'utiliser d'autres dispositifs notamment ceux qui conduisent au salariat ou à la formation professionnelle comme pour la Validation d'Acquis par Expérience.

Globalement le travail d'accompagnement des gens du voyage gère l'existant mais n'apporte pas de réponse concertée susceptible de constituer une étape vers l'inclusion sociale et professionnelle. Les gens du voyage sont inscrits dans le paysage mais vivent encore trop souvent à côté de la société. La sédentarité constatée dans le département constitue un atout pour un travail d'intégration des gens du voyage car il évite pour beaucoup de familles l'écueil de l'itinérance et facilite un accompagnement beaucoup plus complexe à mettre en place auprès des familles itinérantes. Bien sûr, il semble là aussi nécessaire de penser à leur adaptation aux spécificités de cette population. À défaut, beaucoup de familles subissant les transformations sociales et économiques risquent de glisser d'un monde à part, mais structuré, au quart monde.

### 3. Orientations

Si les orientations d'un schéma s'inscrivent dans une approche idéalement contractuelle, elles se construisent sur le fondement du diagnostic et dans une somme de réponses séquencées qui sont imbriquées. Ainsi si le schéma porte de façon contraignante les obligations relatives à l'organisation de l'accueil par les collectivités responsables, le diagnostic met en évidence l'impact des besoins en accompagnements résidentiels variés pour que cette contrainte ait un sens.

La démarche pose des axes de travail qui peuvent-être mis en exergue. C'est en ce sens que ce chapitre d'orientation, outre les besoins prévisibles, pose des axes de travail ultérieur.

#### 3.1. Les obligations à remplir

L'approche qualitative des présences de gens du voyage sur le territoire de l'Oise en 2016 met en évidence une organisation de l'accueil de l'itinérance insuffisante au regard des besoins. Toutefois ceux-ci sont désormais bien moindre que le volume inscrit dans le schéma en vigueur dans la mesure où une part significative de ces ménages, y compris ceux qui fréquentent les aires d'accueil existantes, relèvent de démarches de sédentarisation.

Par ailleurs un travail sur les axes d'itinérance marque de grandes disparités dans ce besoin d'accueil. Celui-ci reste fort sur toute la frange Sud du département, mitoyenne de la région parisienne, laquelle est certainement une des plus en retard de France alors qu'elle rassemble un très fort pourcentage des gens du voyage itinérants (à l'instar de son poids démographique et économique dans le bilan national).

La liaison constituée par l'autoroute A1, reliant Paris-Roissy et Lille en passant par Compiègne a toujours été un axe économique majeur. Cet axe attire historiquement les gens du voyage qui l'empruntent fortement jusqu'en Belgique. Pendant longtemps les gens du voyage exerçant alors des métiers traditionnels anciens l'ont parcouru et s'arrêtaient également régulièrement le long de ce parcours, à proximité des pôles économiques principaux. Si aujourd'hui ces métiers ont quasiment disparus, les gens du voyage conservent néanmoins une bonne connaissance de ce secteur et des points d'ancrage importants se sont créés au fil des ans. Ces derniers associent sédentarisation de ménages précaires et points de relais et d'arrêts saisonniers pour d'autres populations plus dynamiques

Ainsi détaillé, ce besoin inscrit une possibilité de réduire la prescription des besoins pour le passage courant sur le territoire de l'Oise. Cette proposition par arrondissements nous conduira à une proposition plus affinée pour l'écriture du schéma.

Arrondissement	Prescription 2003 (AA)	Réalisation 2016 (AA)	Besoins Places d'accueil
Beauvais	85	85	85 places
Compiègne	125	75	90 à 100 places
Clermont	85	20	65 à 85 places
Senlis	260	70	120 à 160 places

Les prescriptions du schéma impliquent un engagement des communes pour que la réduction des prescriptions corresponde à une réponse adaptée aux besoins des Gens du voyage. À défaut les collectivités s'exposent d'une part à devoir faire face à :

- Des problèmes récurrents que beaucoup connaissent déjà sans espoir de résolution pérenne.
- À un retour aux prescriptions initiales qui à défaut d'être une réponse adaptée sera la seule réponse possible aux besoins minimums des gens du voyage et qui pourra faire l'objet d'une augmentation de prescriptions sur d'autres communes pour une réponse si ce n'est qualitative (on peut d'ores et déjà prévoir les problèmes de gestion), au moins quantitative des besoins. Par ailleurs, cette solution aurait par ailleurs l'inconvénient pour les communes de se voir rappeler les conditions de gestion qui pourraient aller jusqu'à la suppression ou la réduction de l'aide à la gestion.

### **3.2. Les aires de grands Passages**

Les grands passages dans le département de l'Oise se heurtent aujourd'hui à deux problèmes majeurs :

- L'insuffisance des installations d'accueil
- L'absence de coordination et d'animation départementale

À ce jour, le dispositif d'accueil des grands passages dans le département est limité fonctionnellement à Beauvais qui est la seule aire qui accueille régulièrement des groupes. Méru n'a accueilli aucun groupe. Des stationnements ou des demandes de stationnements ont lieu sur d'autres sites du territoire : Senlis, Creil, Clermont, Compiègne mais aussi Bornel qui semble compenser de fait la non utilisation par les groupes de l'aire Méru.

Il semble que les aires prévues à Senlis et Compiègne (aire « provisoire » existante) restent nécessaires au regard des stationnements qui s'y sont déroulés ces dernières années ou des sollicitations. Le nombre de stationnements spontanés autour de Méru montre l'utilité de cette aire de grand passage. Mais il sera nécessaire de la relocaliser et ou de la moderniser pour que son utilisation soit effective. Par contre nous devons constater que malgré l'absence de certains de ces sites l'accueil des grands passages est relativement bien maîtrisé quantitativement, posant la question de l'utilité de six aires de grands passages sur le département et plus particulièrement sur le site de Clermont.

Par ailleurs, la gestion de ces grands passages nécessite une vision et une action départementale. Il est impératif de le mettre en place pour obtenir une régulation, une organisation anticipée, un accompagnement fonctionnel des collectivités et pouvoir en faire une évaluation objective en fin d'année. Cette fonction peut s'organiser de deux façons :

- Un portage préfectoral d'un poste de médiateur
- Un portage associatif de la fonction.

Le choix portera sur le contenu de la mission soit :

- elle est pensée comme un acteur porteur de la parole des pouvoirs publics,
- ou bien comme un acteur médiateur entre la communauté des Gens du voyage et les pouvoirs publics, et coordinateur entre tous les acteurs notamment avec les associations de Gens du voyage gérant les grands passages et les collectivités locales chargées de la gestion des sites .

EPCI ou commune compétente	Places à réaliser en AGP (prescriptions 2003)	Situation en 2016	Proposition prescription 2016
Communauté d'agglomération de Beauvais	150 places	Réalisée 150 Places	Maintien
Communauté d'agglomération de la région de Compiègne	80 à 100	Aire provisoire qui ne fonctionne plus	Maintien avec augmentation à 150 places
Senlis	+ de 200	Non réalisée projet en cours	Maintien avec 150 places
Communauté d'agglomération de Creil	100 à 200	Non réalisée	Maintien entre 150 et 200 places
Communauté de communes du Clermontois	100 à 200	Non réalisée	Plus nécessaire
Méru	80 à 100	Réalisée maximum 80 places	Déplacement du site ou modernisation des installations

### 3.3. Les besoins résidentiels à appréhender

Le second constat est celui d'une présence dominante de familles qui sont désormais inscrites dans une pratique de « sédentarité » plus ou moins complète. Celle-ci s'est construite en jouant sur la plasticité des tissus urbains, principalement lors de cessions d'activités industrielles ou d'exode rural, pour poser de façon incidente des points d'ancrage significatifs dans des tissus urbains ou villageois qui ne s'y prêtent pas.

Le second axe de sédentarisation inopportune, bien connu nationalement désormais, se lit dans une présence continue (plus de 8 mois par an) sur des aires d'accueil qui de ce fait ne peuvent plus accueillir, ou insuffisamment les ménages de passage.

Si ces situations relèvent principalement du PDALHPD pour engager des actions résolutes, ce dernier facteur s'inscrit de façon symptomatique dans la lecture globale que pose ce besoin résidentiel des gens du voyage dont il est évident désormais qu'il est un enjeu premier de réussite des schémas.

Au moins trois problématiques distinctes de sédentarisations inadéquates denses, réparties sur 6 villes et agglomérations se trouvent dans l'Oise. L'appréhension résolutive de chacune d'elle s'inscrit dans une approche qui lui sera propre avec des objectifs forts différents. Si le schéma ne prévoit pas l'engagement de ces actions, les approches suivantes sont à envisager de façon certaine :

- Engager une prise en compte des besoins résidentiels insatisfaits sur les sites occupés de façon illégale par des groupes arrêtés depuis de longues années ou en errance locale

(Senlis, bassin creillois, Pont Sainte Maxence) et pour lesquels des aires d'accueil pourraient constituer des leurres d'amélioration mais annihileraient les actions d'accueil des EPCI. Tous ces sites sont généralement insalubres, même lorsqu'ils sont bien tenus par les familles. Ils sont habités par des groupes en quête d'une stabilité minimale et en perte d'autonomie pour près de 80 % de leurs membres, bien que des parents plus dynamiques passent régulièrement en visite et participent à améliorer les situations, et maintenir le mythe d'un passage constitutif d'un avenir meilleur.

- Travailler avec les familles résidentes des aires d'accueil, engagées depuis des mois dans des échanges régulés avec les gestionnaires de ces sites afin de définir des projets de vie plus pertinents. Ces démarches s'appuieront sur les liens déjà établis pour construire des propositions qui pourront rapidement s'individualiser pour des ménages habitués aux échanges avec les acteurs locaux.
- Proscrire les installations des familles sur des terrains acquis par les gens du voyage en zones non-constructibles, ces familles ayant trouvé un temps un ancrage inadéquat au regard des enjeux environnementaux et urbains des communes.

La situation est particulièrement critique sur la commune de Rivecourt où les installations en zone agricole inondable, inscrites dans une permisivité de plus de 30 ans, accueillent près de 500 personnes et au moins un temple pentecôtiste dans un contexte de risque pour les personnes.

C'est aussi le cas de la commune de Mogneville dont on estime à environ 200 personnes appartenant à la communauté des Gens du voyage et étant en situation de mal-logement.

Dans ces situations, le rôle des services de l'État doit s'inscrire comme un partenaire fort pour des petites communes qui ne possèdent ni les moyens, ni les compétences pour engager des démarches de sécurisation à de telles échelles.

- S'ajoutent à ces situations urbaines critiques des installations ponctuelles anciennes sur des franges urbaines qui devront-être étudiées au cas par cas en vue d'éventuelles mises en conformité (Senlis, Pont Sainte Maxence, Bresles, Béthisy Saint-Pierre) dont l'ancienneté et l'absence de risques ne permettraient plus l'évacuation par voie judiciaire.

Pour les seuls identifiés répondant aux 4 items principaux, le travail de mise en conformité résidentielle concernent les conditions de vie d'au moins 300 ménages.

Avec un tel volume de besoins, ces situations s'imposent comme la problématique la plus complexe mais aussi la plus importante pour l'Oise.

## SYNTHESE DES BESOINS

Arrondissement préfectoral	Prescription 2003 (AA)	Réalisation 2016 (AA)	Besoins en places d'accueil temporaires	Aires de grands passages	Besoins en sédentarisation Nombre de familles
Beauvais	85	85	85 places	2 (Réalisées)	100 à 150
Compiègne	125	75	90 à 100 places	1 (Réalisée)	175 à 225
Clermont	85	20	65 à 85 places	0	80 à 120
Senlis	260	70	120 à 160 places	2	200 à 270

### 3.4. Les interférences de ces besoins

Les conditions de réussite de la mise en œuvre des diverses solutions sont à rechercher au-delà d'une approche purement quantitative des besoins identifiés. L'ensemble des réponses obtenues lors des diagnostics des MOUS engagées sur le département fait apparaître des situations très imbriquées.

#### Des enjeux de simultanéité d'engagement

Les collectivités concernées ne peuvent se satisfaire d'une programmation trop éloignée de la réalité du besoin. Les gens du voyage expriment par ailleurs clairement que les aires ne sont plus l'unique solution. Ils sont prêts, pour la plupart à quitter les aires, où ils sont installés durablement, pour d'autres endroits pérennes. Les stationnements sauvages pourraient alors perdurer.

Il n'est donc pas souhaitable de prévoir des places d'aires d'accueil au-delà du besoin de l'itinérance. La distinction entre voyageurs et sédentaires est obligatoire. Cela implique de s'engager dans la construction de solutions simultanées pour l'ensemble des besoins d'un territoire même si cela nécessite un peu plus de temps. D'autant que les financements de l'habitat, tant en investissement qu'en aide au logement sont meilleures au regard des besoins.

#### L'animation du schéma départemental :

Depuis 2003, il s'est très progressivement mis en place mais sans réelle concertation, un échange de pratiques qui n'a pas permis de tirer d'enseignements du fonctionnement des premiers équipements réalisés.

Pour une meilleure mise en œuvre, avec des résultats qui répondent aux attentes des collectivités et des usagers, la révision du schéma départemental doit appréhender :

- Un retour des équipements existants en aire d'accueil vers leur fonction initiale d'accueil des itinérants.
- Une réelle prise en compte d'une sédentarisation massive qui ne peut rester en l'état et pour laquelle les aires d'accueil sont inadaptées et engendrent des coûts prohibitifs pour les collectivités.

- Une gestion territorialisée des grands passages.
- Un accompagnement social visant une inclusion réelle des Gens du voyage.

L'animation de ce dispositif apparaît comme une nécessité et doit être déclinée territorialement pour être au plus près des besoins des collectivités porteuses de sites d'accueil ou d'habitat des Gens du voyage.

### **Des approches territoriales à concevoir**

Articulée autour de la commission départementale, l'animation du schéma vise plusieurs objectifs sur différentes strates géographiques et administratives et pourrait se décliner de la sorte :

**Un comité technique départemental** organe fonctionnel de cette commission qui aurait pour objectif :

- De faire appliquer les dispositifs législatifs et les recommandations de cette même commission.
- De créer les conditions de la concertation entre les différentes institutions représentant l'État, le département, les administrations locales, pour une prise en compte globale des besoins des Gens du voyage mais aussi pour un soutien concerté des acteurs locaux.
- De veiller à conduire les acteurs vers une harmonisation départementale du fonctionnement des sites et de l'application des textes.
- D'assurer le pilotage de l'organisation des grands passages en lien avec les collectivités concernées.
- De capitaliser les connaissances pour les mettre à disposition des acteurs.

Cette vision départementale serait déclinée par un conseil d'arrondissement, dimension territoriale qui apparaît plus adéquate et plus pertinente.

Ce conseil sera chargé de la mise en place opérationnelle des recommandations et de la réponse aux besoins qui peuvent se décliner ainsi :

- L'accueil des itinérants
- L'accueil des grands groupes
- La prise en compte de la sédentarisation
- Un accompagnement social de proximité
- Une approche technique concertée sur des produits d'équipements adéquats
- Des possibilités de financements
- Un appui méthodologique de conduite de projets
- Un accompagnement visant à l'harmonisation des pratiques et des fonctionnements
- Une interface avec les acteurs indispensables à la conception la réalisation et la gestion de ces équipements
- Une animation sociale et socio culturelle en direction des habitants de ces sites

Cette démarche départementale devra permettre aux collectivités de trouver un soutien technique et opérationnel auprès des services de l'État et du Département, notamment sur la gestion des grands passages et sur le montage des projets d'habitats sédentaires.

## 4. Lexique : <sup>4</sup>

### CATÉGORISATION

La catégorisation consiste à regrouper des objets, des personnes selon des critères communs. Elle est utilisée dans le cadre de démarches scientifiques, d'enquêtes statistiques, et pour la mise en œuvre des politiques publiques.

Émile Durkheim insiste sur la « vision profondément politique » de « la présentation par la sociologie [...] d'une société faite de catégories, de groupes ou de classes ». Au-delà du caractère arbitraire de la catégorisation, elle comporte des risques : homogénéisation et légitimation des catégories elles-mêmes.

### Gens du voyage

Les gens du voyage, au sens de la loi n°69-3 du 3 janvier 1969, sont les personnes qui logent de façon permanente dans un véhicule, une remorque ou tout autre abri mobile. Il s'agit d'une catégorie administrative liée au mode d'habitat sans connotation ethnique ou communautariste, conformément aux principes de la Ve République. Ces personnes sont soumises à l'obligation de détenir un titre de circulation et d'être rattachées administrativement à une commune (commune de rattachement). Étant considérées comme personnes « sans domicile stable », elles ont également l'obligation d'avoir une élection de domicile pour accéder à certains droits.

Néanmoins, ce terme juridique est presque systématiquement utilisé pour désigner des populations hétérogènes (« Tsiganes », « Manouches », « Gitans », « Yéniches », « Roms », « Voyageurs », termes faisant référence aux origines ethniques ou traditions culturelles) pour lesquelles des similitudes dans leurs modes de vie peuvent être constatées : l'habitat permanent en caravane et la vie en famille élargie. Ces modes de vie sont souvent opposés à celui des sédentaires, en habitat non mobile et en famille nucléaire. Il convient d'insister sur le fait que tous les gens du voyage ne sont pas tsiganes et inversement.

Dès lors, parler des gens du voyage revient à nommer une population très diverse dans laquelle devrait être comprise, conformément au cadre législatif de cette catégorie administrative, des personnes ayant elles aussi un habitat permanent en résidence mobile (travailleur saisonnier habitant en camion, personne retraitée en camping-car...).

Cette première difficulté de définition, entre une construction des politiques publiques et une perception sociétale, renvoie à l'histoire et au rapport entretenu par la société française à des minorités dont les modes de vie diffèrent de celui du reste de la population.

### Commune de rattachement

La commune de rattachement est une notion administrative et juridique, introduite par l'article 7 de la loi n°69-3 du 3 janvier 1969 qui donne l'obligation à « toute personne qui sollicite la délivrance d'un titre de circulation [...] de faire connaître la commune à laquelle elle souhaite être rattachée. »

Tout comme le domicile dans son sens civil, elle n'a pas de réalité physique. Il s'agit du lieu où, à partir de 16 ans, les personnes concernées peuvent exercer certains droits civils :

- célébration du mariage ;

---

<sup>4</sup> « Habitat permanent en résidence mobile », FNASAT, commission Habitat, édition 2016

- inscription sur la liste électorale ;
- accomplissement des obligations fiscales, de sécurité sociale et chômage ;
- obligation du service national (recensement et journée défense et citoyenneté).

### **Titres de circulation**

Les titres de circulation, introduits par la loi n°69-3 du 3 janvier 1969, sont destinés aux personnes sans domicile ni résidence fixe circulant en France ou exerçant des activités ambulantes.

Il existe trois types de titres de circulation :

- le livret spécial A s'adresse aux personnes exerçant une profession ou une activité ambulante ainsi qu'à leurs accompagnants légitimes (conjoint, descendants et ascendants) ;
- le livret spécial B concerne les personnes se déclarant simples accompagnants des personnes exerçant une activité ambulante ;
- le livret de circulation s'adresse aux autres personnes (n'exerçant pas d'activité ambulante et non-accompagnant).

Ils sont obligatoires à partir de 16 ans et ne se substituent pas à la pièce d'identité : le titulaire doit toujours être en mesure de le présenter, même s'il possède une carte d'identité. Les livrets de circulation sont soumis à visa annuel auprès des forces de l'ordre, à fréquence variable selon les titres. Le fait de circuler sans titre, de ne pouvoir le présenter ou d'avoir dépassé le délai de visa est sanctionné par des amendes.

Le livret de circulation a été supprimé par la loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017.

### **Élection de domicile**

L'élection de domicile est obligatoire pour les personnes « sans domicile stable » afin de prétendre à l'ensemble des prestations sociales, à l'obtention d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité et passeport), à l'inscription sur les listes électorales ou à l'aide juridictionnelle.

Elle s'effectue auprès d'un CCAS (ou d'un CIAS) ou d'un organisme agréé par le préfet. Ce dispositif a néanmoins ses limites puisque l'inscription sur les listes électorales et l'obtention d'une pièce d'identité à l'adresse de l'élection de domicile sont réservées au SDF : pour les gens du voyage, ces démarches sont toujours liées à la commune de rattachement.

Cette élection de domicile est opposable pour l'exercice d'un droit, l'octroi d'une prestation sociale ou l'accès à un service essentiel (assurance, banque, ...). Elle est valable un an et renouvelable et se traduit par un formulaire Cerfa. On peut y mettre fin à la demande du domicilié, s'il acquiert un domicile stable ou en absence de manifestation de sa part.

## **HABITANT**

Un habitant vit dans un lieu déterminé où il a ses repères, ses pratiques quotidiennes : relationnelles, sociales, économiques... Les gens du voyage sont à la fois des habitants permanents de résidence mobile et des habitants d'un territoire. Ces personnes sont ancrées en des lieux, qu'elles pratiquent ou non une mobilité.

### **Ménage**

Un ménage correspond à une unité élémentaire de population au sens de l'Insee. Elle se définit par des personnes apparentées, ou non, qui partagent une même résidence principale et une part de leur budget (hors dépenses liées au logement). Un ménage peut être composé d'une seule personne.

La définition de ménage varie selon les sources (fiscale, Insee...). La notion est régulièrement critiquée pour son manque d'adéquation à la réalité (familles recomposées, couples mariés vivant séparément, professionnels mobiles, etc.). L'étude de la composition des ménages peut varier en fonction des choix méthodologiques de celui qui enquête et affilier ou exclure des personnes.

Cette notion est d'autant plus délicate à préciser dans le cadre d'enquêtes sur les habitants de résidence mobile quand les personnes vivent en famille élargie et partagent leur budget. La question de l'habitat en caravane complexifie également la définition de ménage liée à la notion de logement, de résidence principale. En effet, plusieurs familles peuvent partager une seule caravane, tout comme une seule famille peut vivre dans plusieurs caravanes. Il est ainsi difficile de déterminer, pour ce mode d'habitat, les personnes appartenant à un même ménage ou non. De ce fait, Laurent Toulemon de l'Ined rappelle que « les personnes vivant dans des habitations mobiles, les mariniers et les sans-abris ne sont pas comptés dans les statistiques sur les ménages » même si elles sont incluses dans le recensement de la population.

### **Famille nucléaire**

Une famille nucléaire est, selon l'Ined, composée d'un ensemble de personnes apparentées, regroupées soit par des liens de filiation (père-fils, mère-fille...), soit par des liens d'alliance (conjoints). Une famille peut être composée de plusieurs ménages, résidant à la même adresse et/ou se déplaçant ensemble.

### **Famille élargie**

Une famille élargie est une famille comprenant également les oncles et tantes, les grands-parents, les cousins et les neveux, les petits-enfants ; elle est composée d'au moins deux familles liées par des liens de filiation ou d'alliance. Elle peut aussi correspondre à un ensemble de groupes familiaux appartenant à la même parenté.

### **Groupe**

Un groupe s'entend comme une entité composée de plusieurs ménages résidant ou itinérant pour un temps plus ou moins long, ou partageant le même espace de vie. Le groupe n'est pas composé d'un ensemble de ménages homogènes, il peut se réduire, augmenter, se défaire ou se recomposer selon des facteurs économiques, sociaux, culturels, familiaux... Il se constitue pour des raisons circonstanciées et/ou stratégiques.

Ce terme est à préférer à ceux de « clan » ou de « communauté » à connotation globalisante, donc réductrice, voire discriminatoire.

### **Personne défavorisée**

La notion de personne défavorisée est utilisée dans le cadre des politiques sociales du logement. Elle désigne des personnes présentes sur le territoire pour lesquelles des réponses particulières doivent être apportées en termes d'accès à un hébergement ou un logement. Les populations concernées sont :

- les personnes sans logement ;
- les personnes menacées d'expulsion ;
- les personnes hébergées ou logées temporairement ;
- les personnes en habitat indigne ou précaire, ou occupant des locaux impropres à l'habitation ;
- les personnes en situation de surpeuplement manifeste dans leur logement ;
- les personnes confrontées à un cumul de difficultés (difficultés financières et difficultés d'insertion sociale) ;
- les personnes victimes de violences conjugales.

Les gens du voyage peuvent se retrouver dans plusieurs de ces catégories, ils sont néanmoins fréquemment identifiés comme une catégorie distincte de personnes défavorisées dans ces plans d'action.

### **Riverain**

Un riverain désigne initialement une personne qui habite le long d'un cours d'eau. Ce terme fait référence de manière plus générale à toute personne vivant aux abords d'un lieu, d'une construction.

## **HABITAT**

L'habitat désigne l'abri d'une espèce (animal ou être humain) dans sa définition la plus large. C'est un espace organisé dans un environnement particulier, un espace vécu et symboliquement marqué.

Pour Perla Serfaty-Garzon c'est la demeure définie en un lieu qui « permet le retrait et ouvre sur des horizons, elle organise un univers à partir duquel l'habitant rayonne, va et vient, fait l'expérience du voyage ou de l'exil, mais aussi celui du retour et de l'attachement ».

### **Mode de vie**

Le mode de vie en sociologie, est la façon dont une personne ou un groupe vit. Cela inclut ses types de relations sociales, sa façon de consommer, sa façon de se divertir, de s'habiller. Un mode de vie reflète également l'attitude d'un individu, ses valeurs, sa façon de voir le monde dans lequel il vit. Pour les habitants permanents de résidence mobile, au-delà du type d'habitation, il peut englober les pratiques de mobilité, la vie en famille élargie, le sentiment d'appartenance au « monde du voyage ».

### **Mode d'habitat**

Le mode d'habitat, terme introduit par la loi Alur du 24 mars 2014, n'a pas de définition juridique. Il fait référence à l'ensemble des possibilités d'habitation : de l'habitat dit ordinaire en logement (maison, appartement) à l'habitat alternatif (yourte, cabane, caravane, péniche, habitat troglodyte...).

### **Hébergement**

L'hébergement est une prérogative des politiques publiques, qui repose sur le principe juridique de l'accueil immédiat et inconditionnel (article L. 345-2-2 du code de l'action sociale et des familles).

C'est aussi une pratique privée, qui renvoie à l'action de loger provisoirement quelqu'un d'extérieur sous son toit. Dans ce cas, il relève du choix et de l'intimité de la personne qui héberge. Cette possibilité est néanmoins limitée pour les personnes logées ou hébergées dans la sphère publique (locataires de logements sociaux, personnes elles-mêmes hébergées dans un foyer, un centre, résident d'aire d'accueil...).

La pratique de l'hébergement est appréhendée institutionnellement comme une situation hors-norme impliquant l'accès à terme de l'hébergé à un logement autonome. Elle suppose une relation hiérarchique entre l'hébergeant et l'hébergé, « dominé » par rapport à celui qui le reçoit. Cette représentation occulte la diversité des pratiques et du rapport à l'hospitalité selon les cultures. L'hospitalité peut être considérée comme un devoir, n'impliquant pas de limite de temps, et n'ayant pas un sens de charité. L'hébergé occupe ainsi une place qui n'est pas inférieure et qui repose davantage sur l'échange (contribution aux tâches, au budget, voire prise en charge du foyer).

L'habitat en résidence mobile, souvent indissociable de la vie en famille élargie, se traduit par la pratique récurrente de l'hébergement. Sur un terrain il peut y avoir cohabitation de ménages avec des statuts d'occupation différents (propriétaires et hébergés) qui ne reflètent pas toujours le rapport social et économique des personnes à leur lieu de vie en termes d'appropriation, d'implication, de gestion et d'entretien.

## **Habitat alternatif**

Un habitat alternatif désigne un lieu d'habitation proposant une alternative aux logements conventionnels. Les différentes définitions soulignent l'habitat alternatif comme résultant d'un choix et non d'une contrainte. L'habitat en résidence mobile ne correspond pas forcément à un choix conscient, il se fonde plus souvent sur l'habitude.

## **Habitat adapté**

La notion d'habitat adapté qualifie des opérations publiques d'aménagement ou de construction associées à une démarche adaptée. Elles sont destinées à des ménages rencontrant des difficultés, non seulement économiques mais aussi relatives à leurs besoins non satisfaits dans le logement ordinaire. L'habitat adapté consiste à proposer un loyer et des charges maîtrisés, des configurations de logement spécifiques, une gestion locative adaptée, ou encore un accompagnement. Ces opérations supposent une ingénierie de projet dédiée.

## **Terrain familial**

Un terrain familial, est défini dans le préambule de la circulaire UHC/IUH1/26 n° 2003-76 du 17 décembre 2003. Il correspond à tout terrain, bâti ou non, permettant l'installation de résidences mobiles constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs. La circulaire précise que ces terrains permettent « un habitat privé qui peut être locatif ou en pleine propriété », contrairement à son utilisation réductrice qui définit un produit particulier financé en partie par l'État : le terrain familial locatif des collectivités.

Chaque terrain est équipé au minimum d'un bloc sanitaire et de compteurs individuels pour l'eau et l'électricité.

## **Forme d'habitat en résidence mobile**

À l'échelle d'un terrain familial, une forme peut être déterminée en fonction des éléments d'habitation observés et de leurs usages.

## **Habitat à dominance caravanes**

L'habitat à dominance caravanes s'observe sur un terrain où les caravanes sont majoritaires. Le terrain peut comporter quelques constructions (légères voire en dur) à usage essentiellement collectif (sanitaires, cuisine).

## **Habitat mixte**

L'habitat mixte correspond à une combinaison de caravanes, de constructions légères et/ou en dur sur un terrain. Le rapport entre le nombre de caravanes et les constructions est plus équilibré, puisque ces dernières ont un usage individuel.

## **Type d'habitation**

Un type d'habitation est une catégorie de biens meubles ou d'immeubles à vocation d'habitat. Il est nécessaire de rappeler, au regard du droit de l'urbanisme, que l'usage de ces différents types d'habitation est permanent. Il doit être dissocié de l'usage de loisir régit par d'autres règles d'urbanisme. Les définitions de chacun des termes suivants renvoient à celles communément acceptées et/ou à celles juridiques.

## **Abri mobile**

Un abri mobile, tel qu'il est décrit dans l'article 3 de la loi de 1969 (relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe), est un véhicule, une remorque ou tout autre abri mobile utilisé pour se loger de manière permanente.

## **Résidence mobile (constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs)**

Une résidence mobile pour les gens du voyage est entendue comme un habitat permanent et « traditionnel » (article 1er de la loi Besson du 5 juillet 2000, repris dans le code de l'urbanisme). Il n'y a pas de définition juridique précisant ce qu'elle recouvre : caravane, roulotte, péniche, etc. Malgré ce flou, elle est entendue comme une caravane à usage particulier. En conséquence, dans le code de l'urbanisme, la résidence mobile est distinguée de la caravane (dédiée au loisir) en termes d'installation et soumise à un régime d'autorisation différent. C'est le seul type d'habitation réservé juridiquement à une catégorie de population.

### **Caravane**

Dans son acception commune, la caravane est une remorque destinée à un usage temporaire ou permanent, tractée pour être déplacée. Sa définition juridique la restreint à un usage de loisirs (article R. 111-47 du code de l'urbanisme). Pour les gens du voyage, la caravane peut être le seul élément d'habitation ou bien n'en former qu'une partie. Elle peut correspondre à une pièce donc à un usage précis (en comparaison avec un logement ordinaire) : caravane-cuisine, caravane-chambre ou encore caravane-salle de bains. Néanmoins, pour ces personnes, la caravane est juridiquement définie comme « résidence mobile » constituant leur habitat permanent.

### **Construction légère**

Une construction légère est une construction sans fondation, pouvant ainsi être transportée et souvent réalisée dans d'autres matériaux que le béton, la brique, la pierre, etc. Dans le code de l'urbanisme, le chalet, la cabane, le bungalow sont considérés comme des constructions légères, dites habitations légères de loisirs. Elles sont assimilées à des constructions dès lors qu'elles sont installées hors d'un équipement de loisirs. Sous certaines conditions, une construction légère peut être considérée comme une résidence démontable.

### **Résidence démontable**

Une résidence démontable est définie juridiquement comme telle quand l'installation est « sans fondation disposant d'équipements intérieurs ou extérieurs et pouvant être autonomes vis-à-vis des réseaux publics » (article R. 111-51 du code de l'urbanisme). Elle doit être destinée à l'habitation et occupée au titre de résidence principale au moins huit mois par an. La résidence démontable et ses équipements extérieurs doivent, « à tout moment, être facilement et rapidement démontables ».

### **Mobil-home**

Le mobil-home est un type d'habitation de forme rectangulaire posé sur un châssis remorquable. À la différence de la caravane, il n'est pas autorisé à circuler sur la voie publique : il doit être déplacé sur un plateau. Il est juridiquement considéré comme une résidence mobile de loisirs installée sur un terrain à cette destination (parc résidentiel de loisirs, camping) et assimilé à une construction lorsqu'il est installé en dehors (article R. 111-41 du code de l'urbanisme).

### **Construction en dur**

Une construction en dur est édiflée sur fondation de maçonnerie, elle a une vocation pérenne.

### **Logement social adapté à la résidence mobile**

Le logement social adapté à la résidence mobile est souvent financé en PLAi ou en PSLA. Les opérations de ce type prennent couramment la forme de maisons, à côté desquelles sont prévues des places pour installer une à deux caravanes par ménage. Le tout a une forme

d'habitat mixte, et pourrait être qualifié de terrain familial social, même si cette terminologie n'est aujourd'hui jamais utilisée.

### **Terrain familial locatif des collectivités**

Le terrain familial locatif des collectivités est un terrain familial en location qui ne peut être réalisé que par une collectivité. L'État finance uniquement l'aménagement des places dédiées à l'installation de résidences mobiles à hauteur de 70 % de la dépense totale hors taxe (dans la limite de 15 245 euros par place de caravane). Ces modalités sont fixées par la circulaire UHC/IUH1/26 no 2003-76 du 17 décembre 2003. La forme de l'habitat régulièrement observée est à dominance caravanes. Cela n'empêche pas la collectivité de réaliser à ses frais des bâtis individualisés donnant lieu à une forme d'habitat mixte.

### **Aire permanente d'accueil**

Une aire permanente d'accueil a vocation à accueillir des petits groupes d'habitants de résidence mobile. Sa capacité (nombre de places) est définie dans le schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage. La durée de séjour des ménages est préconisée entre trois et cinq mois avec possibilité de dérogation. Un règlement intérieur encadre son fonctionnement.

### **Aire de grand passage**

Une aire de grand passage a vocation à accueillir des grands groupes de personnes dans le cadre de « rassemblements traditionnels ou occasionnels » (article 1 de la loi Besson de 2000). Sa capacité est comprise entre cinquante et deux cents résidences mobiles. La durée de séjour est courte. Une convention d'occupation temporaire est signée à l'arrivée des groupes.

Place / emplacement (pour résidences mobiles)

Une place pour une résidence mobile est destinée à son installation. Elle se distingue d'une place de stationnement pour un véhicule. Un emplacement est constitué de deux places pour résidences mobiles. Ces termes sont utilisés dans le cadre des financements pour la réalisation d'aires permanentes d'accueil ou de terrains familiaux publics.

### **Statut d'occupation**

Le statut d'occupation est une notion juridique qui définit le lien entre les ménages et leur résidence principale. Il détermine la relation contractuelle (bail, titre de propriété) entretenue par l'habitant avec son habitation et les droits qui en découlent. Sont distingués différents statuts : la propriété occupante, la location libre, celle en logement social, en terrain familial pour l'habitat en résidence mobile, en meublé, etc. L'occupation peut être illégale, les habitants n'ont donc pas de statut d'occupation reconnu, il s'agit de l'occupation sans droit ni titre. Elle peut aussi être précaire comme sur une aire d'accueil ou dans le cadre d'une convention d'occupation précaire.

### **Résidence principale**

La résidence principale est selon l'Insee « le logement occupé de façon habituelle et à titre principal » par opposition à la résidence secondaire. L'occupation habituelle s'entend comme l'occupation prolongée, au moins huit mois par an (article R200-1 du code de la construction et de l'habitation). Il est impossible d'avoir plusieurs résidences principales, sauf dérogations particulières liées par exemple à l'éloignement du lieu de travail. La définition de résidence principale sert essentiellement à connaître le lieu de vie habituel d'une personne afin de déterminer certains impôts, servir de domiciliation ou ouvrir le droit à une inscription sur les listes électorales.

## **Parcours résidentiel**

Le parcours résidentiel s'entend comme le changement d'habitation et de statut d'occupation, selon les différentes situations sociales, économiques et familiales qu'un ménage peut rencontrer. Pour les habitants de résidence mobile, il se compose à la fois des lieux où ils peuvent habiter et de la nature de leur installation (individuelle ou collective, statut d'occupation, forme de l'habitat...). Leur parcours résidentiel apparaît souvent plus fluctuant que celui de personnes dans le logement ordinaire, notamment dans son sens ascensionnel souhaité. D'une part, ce parcours est entravé par la réglementation et par l'insuffisance quantitative et qualitative de l'offre adaptée. D'autre part, les facteurs déterminant les choix résidentiels sont particulièrement liés aux relations que le ménage entretient avec d'autres membres de son entourage. Ces éléments peuvent amener des personnes, à une étape dite stabilisée de leur parcours, à faire des choix résidentiels qui ne seront pas toujours compris (aux yeux d'un bailleur, d'une structure accompagnante...). Cela peut être le cas lors du retour d'un ménage auprès de membres de la famille élargie, sur un terrain avec une occupation précaire, après avoir accédé à un habitat adapté individualisé.

## **Polygone de vie**

Le polygone de vie est une notion géographique que Jean-Baptiste Humeau applique aux pratiques des gens du voyage. Il le définit comme un espace déterminé par : « l'ensemble des lieux de stationnement ou de séjour prolongé (voire de résidence durable et de sédentarisation) des caravanes d'une famille du voyage qui, tout au long d'une année, constituent les bases géographiques de l'espace parcouru. »

Les dimensions de cet espace parcouru varient d'un groupe, d'une famille ou d'un ménage à l'autre. Cet espace géographique est celui où le capital relationnel des personnes est le plus développé. Jean-Baptiste Humeau a observé un phénomène de rétractation du polygone de vie, lié à une réduction de la mobilité et du nombre de lieux d'ancrage.

## **Ancrage**

L'ancrage est un terme utilisé initialement dans la marine, pour définir le port d'attache. Ce terme s'applique au territoire où une famille habite de manière régulière, où elle a ses repères, ses principales activités sociales et économiques. Il ne se concrétise pas toujours par une installation pérenne sur un terrain, même si celle-ci est la réponse attendue à l'ancrage. Quel que soit le lieu d'habitat, le territoire d'ancrage est celui du retour en cas d'itinérance. Certaines familles dont le mode de vie repose essentiellement sur l'itinérance peuvent avoir plusieurs lieux d'ancrage.

## **Sédentarisation**

La sédentarisation est un processus d'évolution du mode d'habitat et de vie vers la sédentarité. Celle-ci désigne à la fois un état en habitat fixe et un mode de vie caractérisé par la faiblesse ou l'absence de déplacements. Parler de « gens du voyage sédentarisés » sous-entend que l'habitat-caravane et l'itinérance ont vocation à disparaître. Or, même s'il n'y a plus de mobilité, le maintien de la résidence mobile empêche de parler de sédentarité.

Une dimension historique est également à prendre en compte : le terme de « sédentarisation » est rejeté car vécu comme un processus subi au regard de politiques publiques ayant visé à sédentariser de manière contrainte un certain nombre de ménages. Le terme d'ancrage est donc à privilégier, d'autant plus que la pertinence de l'opposition sédentarité/nomadisme est à relativiser. Le rapport à la mobilité a notablement évolué dans la société : il est moins lié au type d'habitat qu'à des facteurs tels que l'activité professionnelle, les capacités financières ou le capital culturel.

## **Passage**

Le passage est un mot dont la racine latine « passare » signifie « traverser » un espace donné. La temporalité du passage est plus ou moins longue et peut comprendre un moment de halte ou de séjour de durée variable.

## **Itinérance**

L'itinérance provient du terme latin « itinerans » signifiant « voyageant ».

À la différence d'un déplacement, passage d'un espace à un autre, l'itinérance est un ensemble de déplacements successifs. L'itinérance est variable pour les habitants de résidence mobile aussi bien dans sa durée que dans sa fréquence. Elle peut également être inexistante ou encore contrainte. Les motifs de l'itinérance sont divers : économiques, relationnels, culturels...

## **Déplacement**

Le déplacement est le changement de place d'un objet. Pour une personne c'est le passage d'un espace à un autre. À la différence du voyage, le déplacement évoque des motifs plutôt professionnels et des temporalités réduites.

## **Mobilité**

La mobilité, de l'indo-européen commun « mew- » signifiant « mouvoir », est la capacité pour des personnes de se déplacer dans un espace, ou bien le caractère de ce qui est susceptible de mouvement. La capacité de mobilité des gens du voyage est induite par le caractère mobile de leur habitat, la caravane. Malgré cette possibilité elle peut ne pas être déplacée.

## **Voyage**

Le voyage est un déplacement effectué généralement sur une longue distance, hors de son lieu de vie habituel ou lieu d'ancrage. Cette notion sous-entend un motif d'agrément, de détente ou de loisir. En ce sens, il est plus approprié pour les gens du voyage, malgré leur dénomination, de parler d'itinérance ou de mobilité.

## **POLITIQUES PUBLIQUES**

« Une politique publique se présente sous la forme d'un programme d'action propre à une ou plusieurs autorités publiques ou gouvernementales ».

Une politique publique réunit deux critères importants :

- le rôle d'une ou plusieurs autorité(s) publique(s);
- l'existence d'un programme avec des mesures concrètes.

Elle suppose également une cohérence entre plusieurs actions gouvernementales formant un ensemble de décisions inter reliées.

### **Politique de l'accueil des Gens du voyage**

L'accueil est la réponse au besoin de séjour d'habitants de résidences mobiles de passage dans le territoire. La politique de l'accueil est fixée par la loi Besson du 5 juillet 2000. Elle oblige chaque département à l'élaboration d'un document dédié : le schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage. Ce dernier, selon les besoins, désigne les collectivités et leurs obligations en matière de création d'équipements publics. Il existe différents équipements obligatoires pour l'accueil de petits ou de grands groupes : les aires permanentes d'accueil encadrées par un règlement intérieur et les aires de grands passages encadrées par une convention d'occupation. Les ménages s'installent selon les conditions fixées, en contrepartie du paiement de l'emplacement et des charges (eau, électricité). Conformément à la vocation temporaire de leur installation, ils ont un statut d'occupation précaire.

Pour une collectivité, l'obligation d'accueil s'ajoute à celle en matière d'habitat. Les politiques locales généralistes (urbanisme, habitat et logement) doivent prendre en compte l'habitat en résidence mobile selon les principes de non-discrimination et de mixité sociale.

### **Secteur constructible / inconstructible**

Un secteur constructible est un périmètre dans lequel les règles d'urbanisme autorisent la réalisation de nouvelles constructions. A contrario un secteur inconstructible ne peut pas accueillir de nouvelles constructions. La notion de secteur a été introduite pour la distinguer de celles de zone. En effet une zone dans un document d'urbanisme, qu'elle soit urbaine, à urbaniser, naturelle ou agricole, peut se situer en secteur constructible ou non.

### **Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (Stecal)**

Un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées est une disposition du code de l'urbanisme (article L. 151-13). Elle permet, à titre exceptionnel, de délimiter dans le document d'urbanisme ce type de secteurs, dans des zones naturelles, agricoles ou forestières. Les constructions, la réalisation d'aires d'accueil et de terrains familiaux locatifs ou bien l'installation de résidences démontables peuvent y être autorisées. Cette disposition est souvent qualifiée de pastillage ou encore de micro-zonage.

### **Pastillage / micro-zonage**

La technique de pastillage ou de micro-zonage dans les documents d'urbanisme était utilisée pour gérer la présence de constructions et d'installations destinées à l'habitation dans des zones où la destination du sol n'était pas prévue pour cet usage. Les secteurs bâtis isolés ont ainsi souvent été régularisés dans des zones agricoles ou des zones naturelles. Cela permettait notamment des extensions et des aménagements des maisons concernées. La loi Alur est venue encadrer strictement le pastillage dans les zones agricoles et naturelles. Cette pratique, limitée désormais aux Stecal, est maintenant exceptionnelle et nécessite l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

### **Prêt locatif aidé d'intégration (PLAi)**

Le prêt locatif aidé d'intégration s'est substitué au PLATS (prêt locatif aidé très social). C'est un prêt destiné au financement des logements sociaux des ménages cumulant difficultés économiques et sociales, et qui se trouvent souvent exclus des filières classiques d'attribution de logement. Les revenus des ménages locataires ne doivent pas dépasser 60 % des plafonds de ressources pris en compte pour l'accès au logement social classique (PLUS), sauf dérogation du préfet de département.

### **Prêt social de location-accession (PSLA)**

Le prêt social de location-accession est un prêt conventionné délivré au bailleur pour la construction d'un logement qui fera l'objet d'un contrat de location-accession avec un locataire accédant. Avec ce type de contrat, le locataire accédant entre dans les lieux en tant que locataire et son loyer est constitué d'une part de loyer plafonné et d'une part acquisitive. Cette dernière lui permet de se constituer un apport personnel qui viendra en déduction du prix de vente.

### **Résorption de l'habitat insalubre (RHI)**

Les opérations de résorption de l'habitat insalubre sont des opérations publiques, sous maîtrise d'ouvrage locale (assurée par la collectivité), bénéficiant de financements de l'État (70 % à 100 % du coût total, dans le cas de résorption de bidonvilles). Ce dispositif vise le traitement de l'insalubrité irrémédiable par une procédure d'acquisition publique - principalement sous la forme d'une déclaration d'utilité publique - de terrains ou d'immeubles impropres à l'habitation, dans une optique finale de protection, de relogement et d'amélioration des conditions de vie des occupants.

### **Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (Mous)**

Une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale est une démarche d'ingénierie associant localement des équipes pluridisciplinaires (technique et sociale) afin de concevoir et mettre en œuvre des solutions de logement adaptées aux besoins de personnes défavorisées. C'est un outil du PLALHPD pour la mise en œuvre d'actions inscrites dans ce plan.

Une Mous suppose la mobilisation d'un large panel de solutions (juridiques et financières) pour assurer les volets technique et social. Les Mous sont généralement conduites sous maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales. Le taux de subvention de l'État est fixé à 50% maximum de la dépense hors taxes.

### **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)**

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des changes, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a créée dans chaque département, une Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) avec pour missions l'accueil, l'information, l'accompagnement et le conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que l'évaluation des besoins et l'élaboration des plans personnalisés de compensation et à ce titre s'adresse à tout citoyen relevant de la définition du handicap tel que mentionné l'article 2 : « constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction à la participation de la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison de son altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychique, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».